

Cahier n°13-61

Arve-Lac

Contrat corridors

GRAND GENEVE - AGGLOMERATION FRANCO-VALDO-GEVOISE



Contrat corridors

Arve-Lac

NOVEMBRE - 2012



.....

Cahier n°13-61

.....

Contrat corridors du secteur Arve-Lac

Auteurs :

Comité de pilotage du contrat corridors du secteur Arve-Lac

Avec l'appui de :

L'Équipe du Grand Genève, le Comité de Projet et les partenaires

Pro Natura Genève

Asters

Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie



- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil régional n°06.08.539 du 20 juillet 2006 adoptant les critères d'intervention de la Région en faveur du patrimoine naturel et des Réserves Naturelles Régionales ;
- Vu** le Contrat de Plan Etat Région 2007-2013, approuvé le 02 mars 2007 par le Conseil régional ;
- Vu** le budget du Conseil régional ;
- Vu** La charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de décembre 2007 ;
- Vu** les décisions du comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois de mars 2009 et novembre 2010 ;
- Vu** la candidature déposée, le 28 août 2009, auprès du Conseil régional par Annemasse Agglo ;
- Vu** le programme de législature 2010-2013 du 7 juin 2010 du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
- Vu** la délibération n°C-2012-096 d'Annemasse Agglo, en date du 09/05/2012, acceptant le rôle de structure porteuse française du contrat corridors « Arve-Lac », 2012 - 2017
- Vu** l'arrêté du Conseil d'Etat n°6151-2012 du 21 août 2012, autorisant la signature du contrat corridors biologiques du secteur « Arve-Lac », 2012 - 2017
- Vu** la convention programme Nature et Paysage entre la Confédération suisse et la République et canton de Genève (RPT).
- Vu** la délibération n°12.08.501 de la commission permanente du Conseil régional, en date du 4 octobre 2012, adoptant le contrat corridors « Arve-Lac », 2012 - 2017
- Vu** la délibération n° CP 2012-0381 de la Commission permanente du Conseil Général de Haute-Savoie, en date du 18 juin 2012, adoptant le contrat corridors « Arve-Lac », 2012 - 2017
- Vu** la délibération n° 2012-329 de la Commission des Aides du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, en date du 25 octobre 2012, autorisant le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse à signer le contrat corridors « Arve-Lac », 2012 – 2017



- Entre:
- Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
 - La Conseillère d'état du canton de Genève chargée du DIME
 - Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
 - Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
 - Le Président de la Communauté d'agglomération d'Annemasse
 - Le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais
 - La Présidente du Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois-SIFOR
 - Le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique-SYMASOL
 - Le Président du Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie-Asters
 - Le Président de Pro Natura Genève
 - Le Président de la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie
 - Le Maire de la commune d'Anières
 - Le Maire de la commune d'Annemasse
 - Le Maire de la commune de Choulex
 - Le Maire de la commune de Corsier
 - Le Maire de la commune des Cranves-Sales
 - Le maire de la commune de Jussy
 - Le Maire de la commune de Juvigny
 - Le Maire de la commune de Machilly
 - Le Maire de la commune de Meinier
 - Le Maire de la commune de Saint-Cergues
 - Le Maire de la commune de Vandoeuvres.

Il est convenu ce qui suit :



Table des matières

1	Préambule	5
1.1	Démarche mise en place par le Projet d'agglomération	5
1.2	Description et valeur patrimoniale du secteur	6
1.3	Les corridors identifiés	8
1.4	Compatibilité du contrat corridors avec le SDAGE	9
2	Contenu du contrat.....	12
	Article 1 : Périmètre du contrat	12
	Article 2 : Partenaires du contrat	13
	Article 3 : Début et durée du contrat	13
	Article 4 : Objectifs du contrat	13
	Article 5 : Contenu du contrat	15
3	Engagements des partenaires	16
	Article 6 : Engagements de la République et canton de Genève et d'Annemasse Agglo	16
	Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage	17
	Article 8 : Engagements des partenaires financiers	18
4	Modalités d'exécution du contrat.....	22
	Article 9 : Comité de pilotage	22
	Article 10 : Demande de subventions.....	22
5	Propriété intellectuelle et communication.....	24
	Article 11. Droits liés aux données et à leur transmission	24
	Article 12 : Communication	25
6	Contrôle, révision et résiliation	26
	Article 13 : Contrôle.....	26
	Article 14 : Bilan	26
	Article 15 : Révision.....	26
	Article 16 : Résiliation	27
	Article 17 : Litiges	27



7	Signatures des partenaires	28
8	Sigles et abréviations.....	31
9	Annexes	32
	Annexe 1 : Carte de localisation des actions	33
	Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions	34
	Annexe 3 : Calendrier prévisionnel	36
	Annexe 4 : Répartition des financements des mesures sur territoire français	38
	Annexe 5 : Répartition des financements des mesures sur territoire suisse.....	39
	Annexe 6 : Fiches actions du contrat corridors.....	40



1 Préambule

1.1 Démarche mise en place par le Projet d'agglomération

L'agglomération franco-valdo-genevoise est née de démarches transfrontalières engagées depuis plusieurs décennies. Une étape importante a été franchie en 2007 par la signature de la charte du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PAFVG) qui a permis l'élaboration d'un schéma s'articulant autour de trois grands volets complémentaires : l'urbanisation, la mobilité et l'environnement. Cette charte insiste sur le point que "tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planifications." Dans cette perspective, le projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques et a défini des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers ainsi que de leurs interconnexions.

Cette volonté exprimée par les partenaires du Projet d'agglomération s'inscrit dans une prise en compte globale de perte de biodiversité qui a fait évoluer les stratégies et méthodes de protection de la nature. Cette logique s'appuie sur la construction de réseaux écologiques aussi appelés trames vertes et bleues. Leur prise en compte est ainsi prévue par la loi Grenelle pour les partenaires français et est inscrite dans le programme de législature pour le Canton de Genève. Le Canton de Genève décline également ce réseau écologique national sur son territoire et élabore actuellement un projet de loi sur la biodiversité (PL 10817) qui prend en compte les connexions biologiques. Cette volonté entre également dans les grandes orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. En effet, les enjeux et objectifs identifiés suite à l'étude de faisabilité entre pour la plupart dans l'orientation fondamentale n°6 "Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques".

Afin d'atteindre les objectifs signés dans la charte de 2007, les partenaires du Projet d'agglomération ont validé en mars 2009, le lancement d'une étude de faisabilité pour l'élaboration de contrats de corridors biologiques. Cette étude fait suite à plusieurs démarches déjà menées sur le périmètre du projet d'agglomération, parmi lesquelles, et sans être exhaustif, on peut citer : le plan vert-bleu du CRFG, le REN (réseau écologique national suisse) et sa déclinaison sur le territoire cantonal genevois, la cartographie des réseaux écologiques de Rhône Alpes, le projet Interreg "Les corridors biologiques : Pourquoi et comment les prendre en compte", les documents de planification (plans directeurs, SCOT, PLU).

Une étude de faisabilité, préalable au contrat corridors, a été réalisée entre 2009 et 2010 sur huit secteurs qui ont été jugés prioritaires au vu du développement de l'agglomération et des enjeux en matière de connexion biologique. Ces études ont permis d'identifier les enjeux de chaque secteur et les corridors qui méritent un plan d'action pour les rendre le plus fonctionnel



possible. Chaque enjeu a ensuite été décliné en différents objectifs afin d'aboutir à des mesures concrètes à mettre en place pour restaurer, améliorer ou maintenir les corridors biologiques à enjeu.

Sur le secteur Arve-Lac, cette étude de faisabilité a été réalisée par Pro Natura Genève, Asters et la FRAPNA 74 et finalisée en novembre 2010 (Cahier n°13-53). L'année 2011 a été consacrée à l'élaboration des fiches action qui font l'objet du contrat corridors.

Le présent contrat est conclu entre :

- Côté suisse :
 - La République et canton de Genève, structure porteuse du Contrat de territoire corridors biologiques « Arve-Lac », représentée par Mme Michèle Künzler, Conseillère d'Etat en charge du Département de l'Intérieur et de la Mobilité (DIME)
 - les maîtres d'ouvrage des opérations prévues au contrat
- Côté français :
 - La communauté d'Agglomération d'Annemasse Agglo, structure porteuse du Contrat de territoire corridors biologiques « Arve-Lac », représentée par son Président M. Georges Deléaval
 - La Région Rhône-Alpes, représentée par son Président M. Jean-Jack Queyranne
 - L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur Général M. Martin Guespereau
 - Le Conseil Général de Haute-Savoie, représenté par son Président M. Christian Monteil
 - les maîtres d'ouvrage des opérations prévues au contrat

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de territoire corridors biologiques « Arve-Lac » et s'engage à en assurer le bon déroulement tant par l'apport des financements nécessaires que par la réalisation des opérations inscrites. Le suivi et l'animation du Contrat de territoire corridors biologiques seront assurés par Annemasse Agglo côté français et la République et canton de Genève côté suisse.

1.2 Description et valeur patrimoniale du secteur

Le secteur franco-genevois Arve-Lac (anciennement nommé Voirons-Jussy-Hermance) s'étend entre le Léman, les bois de Jussy/Douvaine et les milieux agricoles attenants, les Voirons et l'Arve. Il est caractérisé par des grandes entités forestières telles que le massif des Voirons et les bois de Jussy/Douvaine ; un réseau aquatique constitué des rives du Léman, de l'Hermance, du Foron et de la Seymaz, de milieux naturels ouverts humides tels que les marais de la Seymaz et du Foron, de la tourbière de Lossy, des marais des Prés-de-Villette, du site de Marival et de nombreuses autres prairies intraforestières constituant une des particularités du secteur. Enfin, le secteur est marqué par un paysage agricole entre montagne et Lac : la plaine



entre Vandoeuvres, les coteaux de Puplinge - Monnias et Veigy - Foncenex, ainsi qu'entre Foron et Voirons.

Chaque milieu constitue à lui seul un réservoir privilégié pour de nombreuses espèces, qu'elles soient ordinaires ou remarquables.

Les zones forestières du massif des Voirons et du bois de Jussy/Douvaine sont ainsi l'habitat privilégié pour la grande faune telle que cerf, chevreuil et sanglier, mais on y trouve aussi localement une flore rare avec la présence d'orchidées comme le sabot de Vénus. Le bois de Jussy/Douvaine est par ailleurs ponctué de milieux humides ouverts comme les prairies à molinie ou des marais à grandes laïches dont la faune associée est riche (tritons, crapaud sonneur à ventre jaune, couleuvre à collier, papillons azurés de la sanguisorbe...). La flore est, elle aussi, exceptionnelle avec plus de trente espèces de valeur, dont certaines trouvent ici leur unique localité au niveau du département de la Haute-Savoie (petite scutellaire, laïche de Buxbaum, gratiole officinale, oenanthe fistuleuse...).

La plupart des espèces végétales d'intérêt sont liées aux zones humides, et les plus remarquables sont concentrées dans les sites Natura 2000, comme dans le marais de Fully. La tourbière de Lossy réunit quant à elle plusieurs habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire, comme la forêt de bouleaux sur sphaignes, treize espèces végétales protégées ou menacées, dont le rarissime rhynchospora blanc. Il faut également noter la présence de plusieurs espèces d'oiseaux inféodées aux zones humides (bruant des roseaux, râle d'eau, rousserolle...), tandis que le peuplement de mammifères est plus typique des paysages agricoles partiellement boisés (blaireau, renard, fouine, muscardin, hérisson...). Les prairies humides hébergeant le glaïeul des marais sont les milieux les plus remarquables.

La vallée du Foron est quant à elle très sollicitée: routes, urbanisation, rivière, relais de milieux humides et secs s'y côtoient. Les cultures alternent avec des pâturages mésophiles et quelques prairies sèches. Les bas-fonds sont occupés par des zones humides où dominent des formations boisées: saulaies marécageuses, aulnaies noires, formations riveraines de frênes et d'aulnes... entrecoupées de phragmites et de formations à grandes laïches. Quelques prairies humides persistent, souvent fertilisées, voire drainées.

Le vallon de l'Hermance, site protégé depuis 1979 à Genève, est un corridor naturel, forestier et aquatique. Son cours aval en particulier, est un refuge pour le castor, le blaireau, ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux. Les rives exposées des vallons encaissés présentent des reliquats de prairies sèches encore favorables aux plantes et animaux thermophiles.

Les marais de Sionnet de la Haute-Seymaz, reconnus dans les inventaires fédéraux, ont été restaurés en 2005-2006 permettant à la fois de créer un espace pour la nature, les loisirs et de stockage des eaux pour éviter les crues en aval. C'est une zone d'importance pour les oiseaux limicoles, qui sert d'espace d'expansion pour le castor, ainsi que de relais et d'habitat pour les batraciens entre les bois de Jussy, les milieux permanents ou temporaires de plaine ou la colline du Miolan.



La plaine agricole entre l'entrée de Genève et les bois de Jussy/Douvaine est menacée par l'avancée des limites de l'urbanisation de l'ouest à l'est. Vers Vandoeuvres, elle est ponctuée d'un peuplement de chênes remarquables qu'il s'agit de préserver. Les plaines agricoles entre Puplinge, Meinier et Choulex participent au rôle de gîte d'étape lors de la migration des oiseaux. Elles sont habitées par le lièvre et ponctuées de bordures et de talus servant de relais aux papillons comme le cuivré fuligineux ou le demi-deuil.

La conservation et la restauration des milieux naturels subsistants sont indispensables pour garantir les connexions biologiques entre les milieux aquatiques, agricoles ou forestiers des Voirons et de la plaine genevoise.

Une carte présentant le territoire et les mesures concernées par ce contrat corridor est présentée en Annexe 1.

1.3 Les corridors identifiés

Plusieurs grands ensembles de corridors ont été recensés sur le secteur Arve-Lac : Hermance - bois de Jussy/Douvaine - piémont des Voirons en passant par la vallée du Foron ; Miolan - plaine de la Seymaz - bois de Jussy/Douvaine par le Chambet ; Miolan - bois de Jussy/Douvaine par L'Avenir.

La plupart des corridors à enjeux identifiés dans l'étude de base se situent sur la connexion Voirons - bois de Jussy/Douvaine. En effet, la D1206 entre le carrefour des Chasseurs et Machilly, doublée par la voie ferrée, menace l'ensemble des couloirs de passage entre le piémont de Voirons et le massif boisé de plaine. Ce dernier est à son tour traversé par des routes à tronçons accidentogènes comme la D1005/route de Thonon, la route de Juvigny ou la route de Monnaz. Ces problèmes de franchissabilité, s'ils mettent en péril la biodiversité en formant des ruptures dans les corridors biologiques, sont également source d'accidents pouvant menacer la sécurité des usagers de la route. Au Sud-Ouest du secteur, notons en particulier le corridor à enjeu de Vandoeuvres qui représente la dernière connexion entre la pénétrante agricole de Vandoeuvres et l'espace agricole entre les bois de Jussy/Douvaine et le Lac.

Des corridors fragiles utilisés par la faune forestière existent entre le nant de Traînant et Choulex via Vandoeuvres, entre la Seymaz et le Foron (entre la route de Mon-Idée et Puplinge) et entre le pied de la colline du Miolan et Corsier. Les premiers sont menacés par l'urbanisation comprimant le corridor, le second par le projet de nouvelle urbanisation aux Grands Prés (2^{ème} étape du projet MICA – Mon-Idée – Communaux d'Ambilly) et la troisième, autour de la Pallanterie, par l'urbanisation et les espaces maraîchers peu perméables et ne comportant que peu de structures relais. Du côté de la Haute-Savoie, des corridors aquatiques et forestiers relient le carrefour des Chasseurs / tourbière de Lossy au bois des Rosses d'une part et à l'Arve via la Menoge d'autre part. Ils sont menacés par l'isolement provoqué par l'urbanisation, les infrastructures routières et les lits et berges artificielles (ou peu naturelles) des rivières (p.ex. interruption de la ripisylve, berges trop raides, etc.).



En ce qui concerne le réseau aquatique, plusieurs réservoirs de biodiversité ont été valorisés ces dernières années : remise à disposition d'espaces pour les marais comme celui de la Seymaz, revitalisation des rives comme l'Hermance, mesures de gestion visant à accroître les surfaces bénéficiant à la diversité biologique comme aux Prés-de-Villette, aux Arales ou à proximité de la maison de la Forêt (Jussy). Cependant les liaisons entre ces espaces humides reconnus nécessitent encore des travaux. De nombreux cours d'eau sont ignorés du public et leur remise à ciel ouvert, ainsi que la renaturation du lit et de leurs rives permettrait de renforcer le continuum aquatique et de servir de relais aux corridors forestiers. Au niveau de Vandoeuvres, de Thônex, de Ville-la-Grand ou d'Annemasse, le continuum agricole et les corridors biologiques sont fortement menacés par l'avancée d'une urbanisation dense.

Les corridors du piémont des Voirons sont également menacés par l'urbanisation diffuse. Les grands milieux ouverts de plaine sont convoités par des zones commerciales ou zones d'activité et le maillage de milieux ouverts en forêt est menacé par la déprise agricole, avec pour conséquence la fermeture des milieux.

Dans la plaine, le corridor Miolan – bois de Jussy/Douvaine via Presinge comporte plusieurs tronçons routiers accidentogènes (route de Jussy, route de Choulex) dans l'espace agricole menaçant les passages des mammifères.

Le long des rives du Léman, entre le nant de Traînant et l'Hermance, le tissu presque continu de villas et de grandes propriétés, même s'il n'est pas dense, menace les derniers liens fonctionnels entre l'arrière-pays et le Lac et par conséquent les populations et leur diversité. Un entretien plus extensif, un littoral plus naturel et une perméabilisation des limites de propriété pour la faune, permettraient, outre une planification communale préservant les derniers accès ouverts entre la route d'Hermance et le Lac, de conserver et revaloriser l'intérêt biologique des rives lacustres.

1.4 Compatibilité du contrat corridors avec le SDAGE

Côté français, depuis les années 1970, la politique publique de l'eau s'inscrit dans un cadre européen. La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture, conchyliculture), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole).

Depuis, le cadre réglementaire européen a évolué et la directive cadre sur l'eau (DCE) a été adoptée le 23 octobre 2000 (directive 2000/60). Elle vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.



La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. **L'objectif général est d'atteindre en 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen.

La transcription de ces objectifs s'est matérialisée sur le bassin hydrographique Rhône Méditerranée par l'approbation par le Préfet coordonnateur de bassin, le 17 décembre 2009, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Ce document, qui constitue l'outil de la politique de l'eau du bassin commun à tous les acteurs, s'appuie sur 8 orientations fondamentales. Il définit les problèmes principaux qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et donne, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les mesures particulières à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux.

Le périmètre du contrat Arve-Lac concerne 2 territoires hydrographiques distincts dans le SDAGE sur lesquels deux contrats de rivières ont été réalisés : le contrat de rivière transfrontalier du Sud-Ouest Lémanique et celui du Foron du Chablais Genevois. Les deux territoires doivent faire face à de nouveaux enjeux et objectifs retranscrits dans les orientations et mesures prescrites dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Sur le bassin versant du sud-ouest Lémanique, une masse d'eau en particulier est concernée par le périmètre du contrat corridors, il s'agit de l'Hermance qui doit atteindre le bon état écologique en 2021, dérogation étant donnée pour des raisons de morphologie.

Le SDAGE identifie principalement un problème de dégradation morphologique en matière de fonctionnalités des milieux sur cette masse d'eau.

La mesure préconisée pour résoudre ce problème est d'établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.

Depuis 2006, dans le cadre du contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique, le cours de l'Hermance a bénéficié de plusieurs travaux de renaturation. Afin de redonner une continuité écologique à ce cours d'eau, il apparaît indispensable de continuer ces travaux de renaturation. L'action prévue sur ce cours d'eau dans ce contrat corridors permet de compléter les objectifs visés dans le contrat de rivières et ainsi répondre aux axes du SDAGE concernant la dégradation morphologique des cours d'eau.

Sur le bassin versant de l'Arve, le Foron est identifié en 2 masses d'eau :

- Le Foron en amont de Ville-la-Grand, qui doit atteindre le bon état écologique en 2015
- Le Foron en aval de Ville-la-Grand, qui doit atteindre le bon potentiel écologique en 2021, dérogation étant donnée pour des raisons de morphologie et d'hydrologie



Le SDAGE identifie des problèmes en matière de fonctionnalités des milieux sur ces deux masses d'eau :

- Altération de la continuité écologique
- Dégradation morphologique
- Problème de transport sédimentaire

Les mesures envisagées pour résoudre ces problèmes sont les suivantes :

- Définir une stratégie de restauration de la continuité écologique
- Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
- Etablir un plan de restauration et de gestion physique des cours d'eau
- Réaliser un programme de recharge sédimentaire

Le bilan du contrat de rivière du Foron, actuellement en cours de réalisation, fait également ressortir deux axes de travail principaux à développer pour les prochaines années, répondant aux objectifs du SDAGE :

- Restaurer la morphologie et les continuités des milieux naturels
- Préserver un espace cours d'eau et tenir compte des infrastructures naturelles à l'échelle du bassin versant

L'ensemble des actions de restauration prévues dans ce contrat corridors concernant le Foron répondent à ces enjeux et permettent au SIFOR de continuer le travail mené dans le cadre du contrat de rivière afin de répondre aux objectifs du SDAGE déclinés ci-dessus.



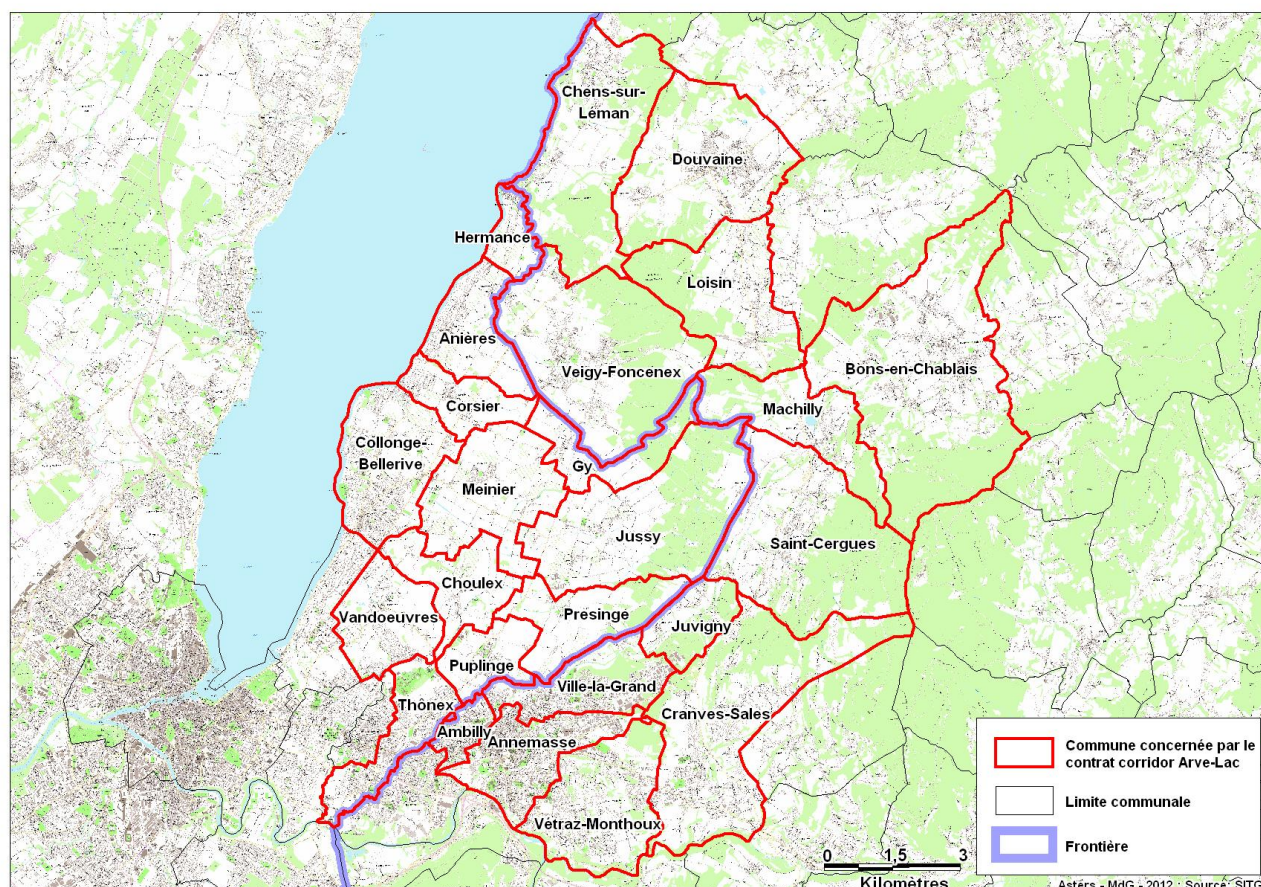
2 Contenu du contrat

Article 1 : Périmètre du contrat

Le périmètre du Contrat corridors Arve-Lac couvre une superficie d'environ 17 300 hectares.

Il s'étend sur les communes suivantes :

- Côté suisse :
 - Anières
 - Choulex
 - Collonge-Bellerive
 - Corsier
 - Gy
 - Hermance
 - Jussy
 - Meinier
 - Presinge
 - Puplinge
 - Thônex
 - Vandoeuvres
- Côté français :
 - Ambilly
 - Annemasse
 - Bons-en-Chablais
 - Chens-sur-Léman
 - Cranves-Sales
 - Douvaine
 - Juvigny
 - Loisin
 - Machilly
 - Saint-Cergues
 - Veigy-Foncenex
 - Vétraz-Monthoux
 - Ville-la-Grand





Article 2 : Partenaires du contrat

Le contrat corridors d'Arve lac est porté par les collectivités suivantes :

- Annemasse Agglo, pour la France
- La République et canton de Genève, pour la Suisse

En dehors des partenaires financiers que sont la Région Rhône-Alpes, la Confédération Suisse, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, le Conseil Général de Haute-Savoie et l'Europe, les structures suivantes sont également particulièrement impliquées dans la mise en œuvre des actions du Contrat corridors « Arve-Lac » :

- Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC)
- Communes de : Anières, Annemasse, Chens-sur-Léman, Choulex, Corsier, Cranves-Sales, Jussy, Juvigny, Loisin, Machilly, Meinier, Saint-Cergues, Vandoeuvres, Veigy-Foncenex
- Asters
- Pro Natura Genève
- Fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (FDC 74)
- Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique (SYMASOL)
- Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois (SIFOR)

Article 3 : Début et durée du contrat

Le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature pour une durée de cinq ans. La programmation des actions s'échelonnait donc de juillet 2012 (année 1) à juillet 2017 (année 5).

Article 4 : Objectifs du contrat

Le territoire Arve-Lac abrite un patrimoine naturel de grand intérêt. Ce patrimoine est notamment représenté par des zones humides, des zones forestières, des coteaux secs, des prairies de fauches qui sont autant d'habitats intéressants pour la faune et la flore sauvages. Si certains sont encore de bonne qualité, d'autres sont très dégradés ou menacés.

D'autre part, ces milieux représentent le cœur d'une connexion entre plusieurs grands ensembles : le massif des Voirons, les bois de Jussy/Douvaine, la vallée du Foron, l'Hermance, le Miolan, la plaine de la Seymaz. Mais ces connexions sont fortement menacées par le développement de l'urbanisation, les grandes voies de communication ou la fermeture des milieux.



L'analyse réalisée dans le cadre de l'étude préalable révèle que les enjeux de connectivité peuvent être décomposés selon quatre trames :

- la connexion entre les réservoirs de biodiversité avec le franchissement des infrastructures routières. L'objectif est de faciliter le franchissement de voies de communication et de réduire les tronçons accidentogènes.
- le continuum des zones agricoles : le secteur d'étude abrite de vastes espaces agricoles de valeurs patrimoniales importantes. L'enjeu est la préservation de ces surfaces agricoles et le maintien d'une agriculture de type extensif.
- le continuum des espaces ouverts dans les bois de Jussy/Douvaine, que ce soit des prairies sèches, zones humides ou forêts claires.
- le continuum des cours d'eau et des zones humides : le périmètre du corridor renferme un nombre important de zones humides dont certaines sont classées en Natura 2000 ou Réserves Naturelles. Il est nécessaire de préserver ces milieux et de restaurer les secteurs dégradés afin de constituer un réseau fonctionnel pourvoyant aux besoins des espèces inféodées à ce type de milieu ;

Face à ces enjeux, le Contrat corridors « Arve-Lac » a pour objectif la mise en œuvre d'un programme global et coordonné de restauration et de pérennisation d'une liaison écologique fonctionnelle permettant la libre circulation des espèces sur le territoire.

Cet objectif global se décline en objectifs spécifiques qui correspondent aux quatre enjeux cités ci-dessus. De plus, les actions engagées doivent s'inscrire dans un projet pérenne d'aménagement du territoire. Il est également nécessaire d'impliquer les acteurs du territoire, citoyens ou décideurs, par un travail de sensibilisation et d'information sur la thématique des corridors biologiques et sur le projet en cours. Enfin, la réussite de ce programme d'actions demande un effort particulier d'animation et d'évaluation afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité des actions entreprises ainsi qu'à la concertation entre les partenaires du projet.

Le Contrat corridors « Arve-Lac » poursuit donc 5 objectifs opérationnels listés ci-dessous :

- Objectif 1 : Franchissement des voies de communication
- Objectif 2 : Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le lac Léman
- Objectif 3 : Préservation des espaces ouverts entre les bois de Jussy/Douvaine
- Objectif 4 : Connexion entre les milieux humides des bassins versants du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance
- Objectif 5 : Porter à connaissance et communiquer sur le secteur Arve-Lac

Chacun de ces objectifs est traduit en actions dont le descriptif figure en Annexe 2. En fonction de leur nature (travaux, études, animation, réglementaire), ces actions sont regroupées au sein de 4 volets qui structurent le contrat.



Article 5 : Contenu du contrat

Le contrat a été défini à partir du travail réalisé dans le cadre des Comités de pilotage. Il comprend 4 volets :

- **Volet réglementaire (REG)** : Intégration des enjeux « connectivité écologique » dans les documents de portée réglementaire. Compte tenu que les Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des territoires du Chablais et d'Annemasse Agglo, sont compatibles avec les mesures proposées dans le cadre du Contrat corridors « Arve-Lac », ces derniers ne comportent pas d'action impliquant des modifications des deux SCOT.
Dans le cadre de leurs missions propres (non finançables par le Contrat corridors), Annemasse Agglo et les Communes s'engagent à rendre leur document d'urbanisme compatible avec les SCOT de leur territoire. La communauté de communes du Bas Chablais fera les éventuelles propositions de modification au syndicat d'aménagement du Chablais (SIAC) lors de la prochaine révision.
- **Volet travaux (TRA)** : Réalisation de travaux ou de mesures de restauration ou de maintien de la connectivité
- **Volet étude (ETU)** : Etudes complémentaires
- **Volet animation (ANI)** : Communication, pédagogie et animation du projet

L'ensemble du programme présente un montant global côté français de 5 569 061 € et côté suisse de 5 444 614 CHF répartis selon les différents volets et sous-volets récapitulés dans le tableau suivant.

VOLET	Territoire français		Territoire suisse	
	Nombre de mesures	Montant (€)	Nombre de mesures	Montant (CHF)
REG	0	0	3	107 100
TRA	16	5 190 596	11	4 848 664
ETU	2	113 650	2	123 050
ANI	6	264 815	2	365 800
TOTAL	24	5 569 061 €	18	5 444 614 CHF

Les annexes 4 et 5 présentent par volet la participation financière respective des différents financeurs et des maîtres d'ouvrage.

Le contrat fera l'objet d'une évaluation en deux phases, à mi-parcours et à la fin, grâce à des indicateurs suivis tout au long de la démarche et regroupés au sein d'un tableau de bord. Ces indicateurs seront définis et validés par le comité de pilotage en début de procédure.



3 Engagements des partenaires

Article 6 : Engagements de la République et canton de Genève et d'Annemasse Agglo

La République et canton de Genève et Annemasse Agglo, ont été retenus comme les porteurs du contrat corridors respectivement pour les mesures suisses et françaises.

Les porteurs s'engagent à assurer :

- Le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires de chaque pays dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- La mise en œuvre administrative et technique du contrat, et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage,
 - l'animation des comités de pilotage,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat.
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 4 ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention, pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...) et pour l'élaboration technique des projets.

Côté français, Annemasse Agglo s'engage également à ne pas demander ou recevoir de financements Régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient déjà financées sur la ligne patrimoine naturel, à l'exception du financement du poste chargé de l'animation du contrat.

Annemasse Agglo s'engage également à tout mettre en œuvre pour pérenniser les corridors sur le secteur Arve-Lac, notamment :

- au titre de sa compétence relative à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, dans le cadre de la procédure de modification ou de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Annemasse Agglo,
- en accompagnant les communes concernées pour la prise en compte du corridor dans leur Plan Locaux d'Urbanisme (PLU),



- et en proposant, en accord avec la communauté de commune du Bas Chablais, des modifications au syndicat d'aménagement du Chablais lors de la de la procédure de modification ou de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

De même, l'Etat de Genève, s'engage à intégrer ces éléments dans le cadre du nouveau plan directeur cantonal et des futures révisions de plans directeurs communaux.

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, les porteurs s'engagent à assurer les opérations dont ils ont la charge en application de l'article 7 dans les délais fixés.

Article 7 : Engagements des maîtres d'ouvrage

Les structures maître d'ouvrage des opérations du Contrat sont :

- Annemasse Agglo
- Communauté de communes du Bas-Chablais
- Etat de Genève
- SYMASOL
- SIFOR
- Communes d'Anières, Annemasse, Choulex, Corsier, Cranves-Sales, Jussy, Juvigny, Loisin, Machilly, Meinier, Saint-Cergues, Vandoeuvres
- Asters
- Pro Natura Genève
- FDC 74

Les maîtres d'ouvrage énumérés ci-dessus valident les objectifs du Contrat corridors et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières et sous réserve de faisabilité des actions au regard des études techniques restant à mener, à :

- réaliser les travaux prévus par le Contrat corridors « Arve-Lac » dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel (Annexe 3) ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- mandater le cas échéant un représentant signataire (par délibération) ;
- intégrer dans leurs actions d'information, la stratégie de communication développée dans le cadre du Contrat de territoire corridors biologiques ;
- côté français, à ne pas demander ou recevoir de financements Régionaux via des lignes budgétaires autres pour des actions qui seraient déjà financées sur la ligne patrimoine naturel, à l'exception du financement du poste chargé de l'animation du contrat;



Toutes les actions du contrat visent le maintien des connexions écologiques du territoire. Les maîtres d'ouvrage s'engagent également à pérenniser les corridors identifiés dans le cadre du présent contrat.

Article 8 : Engagements des partenaires financiers

Article 8-1 : Engagements commun

Les partenaires financiers s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 8-2 : Engagements de la Région Rhône-Alpes

Dans le cadre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales, et conformément à ses critères d'intervention adoptés le 20 juillet 2006, la Région s'engage à apporter son concours technique et financier au Contrat corridors « Arve-Lac », pour les opérations retenues par le Comité de pilotage, et ceci sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes du conseil régional Rhône-Alpes.

L'engagement financier de la Région sera au maximum de 769 441 €, au titre de sa politique en faveur du patrimoine naturel et des réserves naturelles régionales, conformément à ses critères d'intervention. La participation régionale représente 7.6 % du coût global du programme. Elle sera répartie sur les 5 années et sur les quatre volets du Contrat corridors (REG, TRA, ETU et ANI) selon les modalités précisées ci-après :

- 0 € au titre des actions du volet REG (pas d'action côté français dans ce volet)
- 632 379 € au titre des actions du volet TRA
- 32 730 € au titre des actions du volet ETU
- 104 332 € au titre des actions du volet ANI

Le détail des taux et des montants éligibles aux subventions est indiqué dans le tableau récapitulatif (annexe 5) ainsi que dans les fiches actions.

Il sera possible sans avenant de transférer d'un volet à l'autre les financements régionaux dans la limite de 10% du montant initialement prévu pour chaque volet concerné par ces modifications. Le soutien à l'emploi lié à la mise en œuvre du contrat fait l'objet d'une subvention complémentaire, avec un plafond de 24 000 €/an et par poste, et pour un poste à mi-temps au maximum. Le financement du poste ne pourra pas aller au-delà de la validité du contrat.



Au terme du contrat, et au cas où les moyens mobilisés pour la réalisation d'une action auraient été inférieurs aux engagements prévisionnels, le montant de la subvention accordée sera réduit au prorata. De plus, celle-ci ne sera versée que si, après réduction, le montant reste supérieur à 500 €.

Article 8-3 : Engagements de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

Les opérations qui seront aidées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse devront être cohérentes avec les orientations fondamentales du SDAGE RM et répondre précisément aux actions définies en réponse à son programme de mesures retenues sur le territoire visé par le contrat.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2012-2017, à compter de sa signature, selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse sont inscrits sur le plan d'action du contrat à titre indicatif. A ce titre, les plans de financement figurant dans les fiches actions ne sont pas contractuels.

A compter du 1er janvier 2013, l'examen des demandes d'aide sera réalisé au regard des objectifs du 10ème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse. Les critères d'éligibilité, les taux d'aide et assiettes finançables seront susceptibles d'être ajustés.

Certaines opérations pour lesquelles la définition des objectifs, du projet technique et des montants, n'est pas aboutie à ce jour, seront réexaminées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse lors du dépôt des demandes d'aides.

Article 8-4 : Engagements du Conseil Général de la Haute-Savoie

Dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Département de la Haute-Savoie s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat corridors « Arve-Lac ».

Tous les taux affichés dans le Contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux en vigueur à la date de signature du contrat ; ils peuvent être soumis à évolution en fonction des décisions de l'Assemblée Départementale.

De même, les montants de l'engagement financier du Conseil général portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés et des décisions des commissions permanentes correspondantes qu'ils pourront être mobilisés.



Le Département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrages pour les actions prévues au présent Contrat.

Spécificité des Routes Départementales :

En ce qui concerne la pose de panneaux A15b à l'approche des zones potentielles de traversées de gibier, la Direction des Routes équipe les zones reconnues par les associations de chasse. Un programme de remise à niveau de tout le département est en cours avec la Fédération Départementale de Chasse. Ces sections seront bien évidemment complétées si besoin.

Il est également prévu, dans le cadre de la convention avec la Fédération Départementale de Chasse (FDC) des opérations de pose de réflecteurs d'alignement sur les accotements, qui sont cofinancés par le Conseil Général;

Il est également envisagé d'accompagner ces zones de limitation de vitesse. Les services du Conseil Général regarderont cette demande au cas par cas sachant que :

- Pour être crédible, la limitation doit être comprise par l'utilisateur et adaptée aux caractéristiques de la route et à son environnement ;
- Sous la pression des automobilistes, l'Etat a engagé sur l'ensemble des routes une vérification des cohérences de limitation de vitesse ;
- L'accidentologie et la dangerosité de la route doivent également être prises en compte.

En ce qui concerne la pose de toute autre signalétique permettant la visualisation des corridors biologiques, le Département est en phase d'expérimentation avec la Fédération Départementale de Chasse sur la RD 1508 au niveau de la commune de Doussard. Aussi dans l'attente des conclusions, le Conseil Général n'autorise que les panneaux de type A15b et ne financera pas d'autres types de panneaux.

Article 8-5 : Engagement de la République et canton de Genève

Dans le cadre de son programme Contrat de corridors, tel que défini dans le programme de législation, la République et canton de Genève s'engage à participer au financement des opérations inscrites.

Tous les taux affichés dans l'annexe 5 du contrat ne sont qu'indicatifs et correspondent aux taux évalués à la date de signature du contrat. En outre, la République et canton de Genève s'engage à coordonner les demandes de contributions financières de la Confédération suisse.

De même, les montants de l'engagement financier de la République et canton de Genève portés dans les tableaux annexes ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ce n'est que sous réserve



de l'approbation des crédits correspondants au budget de chacun des exercices concernés qu'ils pourront être mobilisés. Les montants inscrits pourront le cas échéant être ajustés lors du bilan mi-parcours.



4 Modalités d'exécution du contrat

Article 9 : Comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Région Rhône-Alpes
- République et canton de Genève
- Annemasse Agglo
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- Conseil Général de Haute-Savoie
- Communauté de communes du Bas Chablais
- Direction Départementale des Territoires (DDT 74)
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie
- Ensemble des maîtres d'ouvrages dont :
 - 2 représentants d'associations suisse et française : Asters et Pro Natura Genève
 - 1 représentant de la Fédération départementale des Chasseurs de Haute-Savoie

Son secrétariat est assuré par les deux structures porteuses.

Ses rôles sont les suivants:

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel du contrat ;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de territoire corridors biologiques ;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat corridors.

En outre, des commissions techniques pourront être réunies en fonction des besoins tout au long du suivi du Contrat corridors en vue de préparer le Comité de pilotage, ou assurer le suivi des opérations du contrat.

Article 10 : Demande de subventions

Article 10-1 : Dossier de demande de subvention

Chaque demande de crédits fera l'objet d'un dossier de demande de subvention. Les demandes de subvention devront être transmises à Annemasse Agglo pour les actions françaises et à la



République et canton de Genève pour les actions suisses, qui le transmettront ensuite aux financeurs concernés.

Les partenaires financiers n'instruiront pas les demandes de subvention qui n'auraient pas été visées et transmises par les porteurs du contrat.

Article 10-2: Modalités spécifiques à la Région Rhône-Alpes

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de signature et prendra fin, au plus tard, en novembre 2017.

Les derniers dossiers de demande de financement devront parvenir à la Région 4 mois, au plus tard, avant la fin de la présente convention soit au plus tard le 28 février 2017, afin que la Région délibère sur le financement correspondant avant le terme de la convention.

La répartition détaillée des crédits régionaux par action et par maître d'ouvrage indiquée dans l'Annexe 4 est donnée à titre prévisionnel et indicatif. Le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes au vu des dossiers d'opérations complets transmis à la Région.

Les dépenses relatives à l'objet subventionné prises en compte pour le calcul de l'aide régionale devront être postérieures à la date du dépôt des dossiers d'opérations complets auprès des services de la Région.



5 Propriété intellectuelle et communication

Article 11. Droits liés aux données et à leur transmission

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat corridors « Arve-Lac », titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent contrat, partage gratuitement avec les partenaires financiers les droits suivants :

Droits de reproduction :

Les partenaires et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études menées au titre du présent contrat et fournies, chaque fin d'année, par les maîtres d'ouvrages aux financeurs, sur supports papiers et informatiques.

Droits de représentation et de diffusion :

Les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études menées au titre du présent contrat et fournies par les maîtres d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé d'observation un certain nombre d'informations devront être attachées (nom de l'observateur, date, lieu, espèce, comportement,...).

Les partenaires financiers ne disposent d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de ... (liste des partenaires financiers) » et reproduiront leur logotype respectif selon les règles définies par leur charte graphique en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'informations qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial. En cas de changement de maître d'ouvrage, les partenaires pourront ainsi céder au nouveau maître d'ouvrage les droits de reproduction et de représentation des données précédemment collectées.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, et de tout autre partenaire, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel.



Transmission des données naturalistes aux pôles régionaux d'information naturaliste "faune", "flore-habitats" et "gestion de milieux naturels" côté français :

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels » de la Région Rhône-Alpes, conformément à leurs modalités de fonctionnement.

Transmission des données naturalistes aux pôles d'information «faune» et «flore» côté suisse :

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrage aux bases de données nationales (Info Flora, Centre Suisse de Cartographie de la Faune, ...).

Article 12 : Communication

L'ensemble des partenaires pourront communiquer à des tiers les résultats obtenus dans le cadre de ce contrat en accord avec les maîtres d'ouvrage. Il sera alors fait mention des structures responsables de la maîtrise d'ouvrage des actions ainsi que des partenaires techniques et financiers.

Les documents édités dans le cadre d'actions soutenues au travers de ce contrat porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes et de la République et canton de Genève » et reproduiront leur logotype respectif, selon les règles définies par leur charte graphique en vigueur au moment de la production des documents. Le non-respect de cette clause peut être une cause de dénonciation de la convention.

Les maîtres d'ouvrage fourniront à la Région et à la République et canton de Genève sur leur demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestations, destinés à la promotion des actions régionales.

Plus généralement, les maîtres d'ouvrage veilleront à ce que l'intervention des financeurs soit systématiquement mentionnée et valorisée dans tout document susceptible d'être porté à la connaissance du public. Les investissements pérennes réalisés avec l'aide des partenaires reproduiront leur logotype selon les règles définies par leur charte graphique quand cela est possible.



6 Contrôle, révision et résiliation

Article 13 : Contrôle

La bonne exécution du contrat, contrôlée par le comité de pilotage, se définit au minimum par:

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. § 3) ;
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 5) ;
- le respect des modalités de fonctionnement.

Le constat de dysfonctionnement pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Tout organisme subventionné peut être soumis au contrôle de la collectivité qui a accordé une subvention. Les modalités de ce contrôle seront précisées chaque année par arrêté attributif de subvention ou convention attributive de subvention.

Article 14 : Bilan

Un bilan à mi-parcours sera effectué afin d'évaluer l'atteinte aux objectifs et le taux de réalisation des actions pour la première moitié du contrat. C'est sur la base de ce bilan que pourra être éventuellement envisagée la signature d'un avenant au présent contrat.

Un bilan final d'exécution, à l'issue des 5 années du contrat, sera dressé et comportera des éléments d'évaluation sur l'impact des actions constaté sur le terrain et sur leur pertinence par rapport aux objectifs initiaux.

Article 15 : Révision

Dans l'éventualité de l'élaboration d'un avenant, le Comité de pilotage se prononcera sur ces modifications et veillera à ce que les opérations prévues à l'avenant répondent toujours aux objectifs du Contrat corridors. Il veillera également à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.



Article 16 : Résiliation

La résiliation du contrat de territoire corridors biologiques peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties ou en cas de non-respect de ses obligations par une des parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et communiquée par un ou plusieurs signataires, auprès du Comité de pilotage, pour information.

La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution. Dans tous les cas, la résiliation prendra effet un mois après l'envoi d'une lettre recommandée portant préavis à l'ensemble des parties à la présente convention.

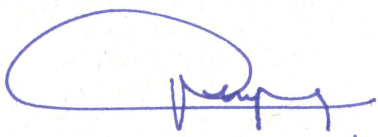
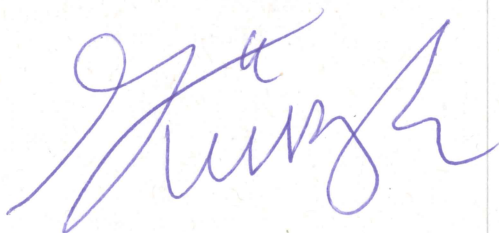
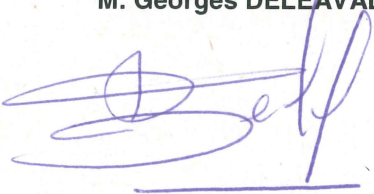
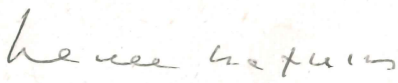
Article 17 : Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou l'application de la présente convention, qui n'est pas réglé à l'amiable, fera l'objet d'une procédure de conciliation. En cas d'échec de celle-ci, le différend sera réglé par arbitrage conformément à des modalités à convenir entre les Parties. La sentence arbitrale sera finale.



7 Signatures des partenaires

Ce dossier a été présenté en Comité de pilotage le 23 avril 2012 et validé par l'ensemble des membres le 23 avril 2012. Ce contrat est signé entre toutes les parties le 12 novembre 2012 à Présilly.

Le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes M. Jean-Jack QUEYRANNE 	La Conseillère d'état du canton de Genève chargée du DIME Mme Michèle KÜNZLER 
Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse M. Martin GUESPEREAU 	Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie M. Christian MONTEIL 
Le Président de la Communauté de communes d'Annemasse Agglo M. Georges DELEVAL 	Le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais M. Jean NEURY 
La Présidente du Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois - SIFOR Mme Renée MAGNIN 	Le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique - SYMASOL M. Jean NEURY 



Le Président du Conservatoire des espaces
naturels de Haute-Savoie – Asters
M. Thierry LEJEUNE

Le Président de Pro Natura Genève
M. Alexandre BREDA

Le Président de la Fédération des chasseurs
de Haute-Savoie
M. André MUGNIER

Le Maire de la commune d'Anières
M. Patrick ASCHERI

Le Maire de la commune d'Annemasse
M. Christian DUPESSEY

Le Maire de la commune de Choulex
M. Patrick RECHSTEINER

Le Maire de la commune de Corsier
M. Bertrand PICTET

Le Maire de la commune de Cranves-Sales
M. Bernard BOCCARD

Le Maire de la commune de Jussy
M. Josef MEYER

Le Maire de la commune de Juvigny
M. Guilhem BEDOÏAN



Le Maire de la commune de Machilly
M. Jacques BOUVARD

Le Maire de la commune de Meinier
M. Marc MICHELA

Le Maire de la commune de Saint-Cergues
M. Gabriel DOUBLET

Le Maire de la commune de Vandoeuvres
Mme Catherine KUFFER



8 Sigles et abréviations

ANI	Animations
CCBC	Communauté de Communes du Bas-Chablais
CERFF	Campagne d'Education Respectueuse de la Faune et de la Flore
CG	Communes Genevoises
CRFG	Comité régional Franco-Genevois
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGEau	Direction Générale de l'Eau de l'Etat de Genève
DGNP	Direction Générale de la Nature et du Paysage
DIME	Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement
EBC	Espace Boisé Classé
ETU	Etudes
FDC74	Fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
FRAPNA	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
MICA	Mon-Idée Communaux d'Ambilly
MO	Maître d'Ouvrage
PAFVG	Projet d'Agglomération Franco-Valdo-Genevois
PLU	Plan Locaux d'Urbanisme
RD	Route Départementale
REG	Réglementaire
REN	Réseau Ecologique National suisse
ROE	Relevé des obstacles aux écoulements
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Service de la Communication et de l'Information
SIFOR	Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois
SYMASOL	Syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique
TRA	Travaux



CRFG
comité régional franco-genevois



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Rhône-Alpes



O régionyon





9 Annexes

Annexe 1 : Carte de localisation des actions

Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions

Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

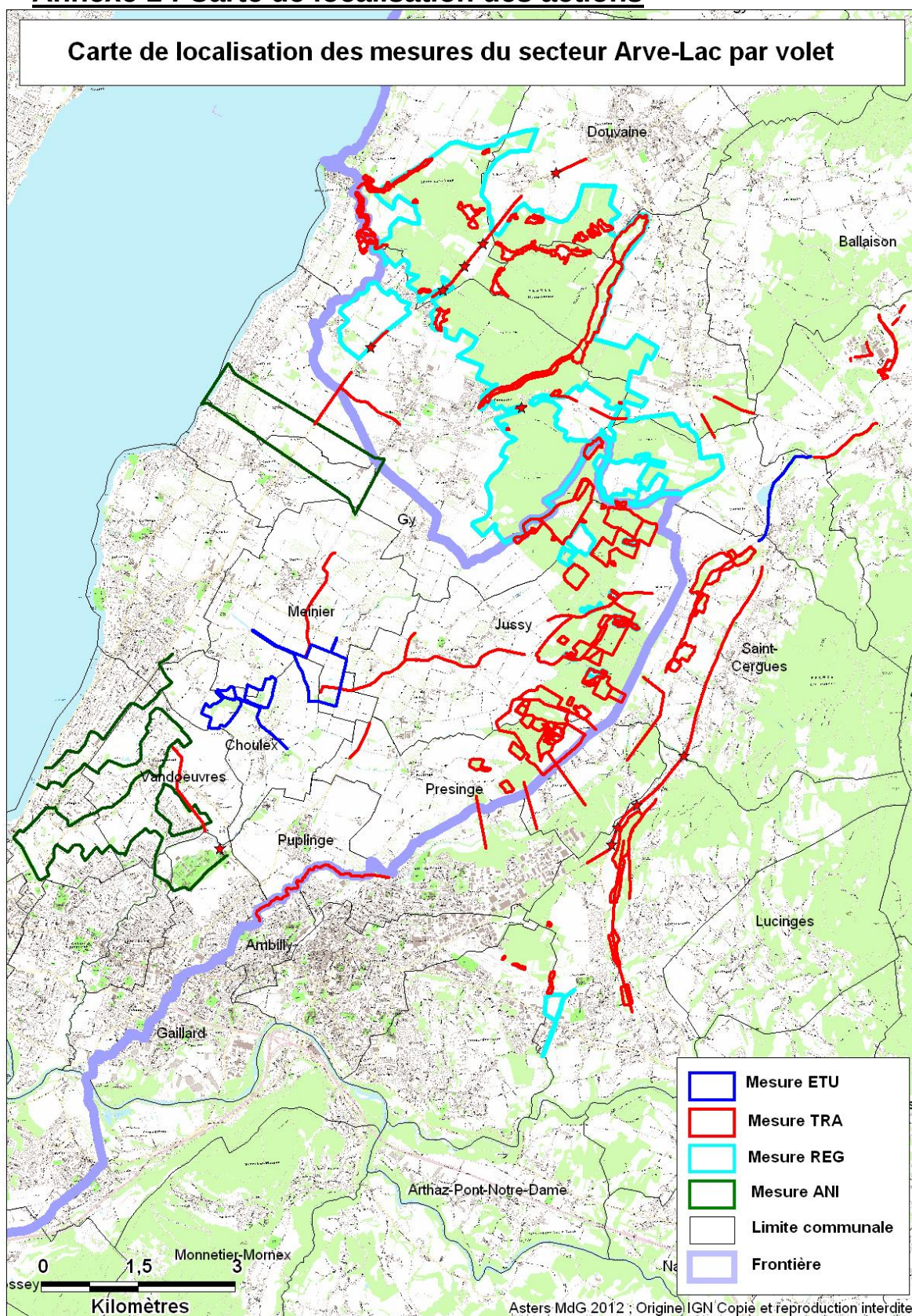
Annexe 4 : Répartition des financements par action

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des financements

Annexe 6 : Fiches des actions du contrat corridors



Annexe 1 : Carte de localisation des actions





Annexe 2 : Descriptif synthétique des actions

Volet	N° mesure	Libellé	Descriptif	Communes concernées
REG	16	Préservation des espaces agricoles, les surfaces de compensation écologique et les connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon.	Reconnaître la césure agricole à maintenir libre de construction dans le plan directeur cantonal et dans les plans directeurs communaux.	Corsier, Anières
	22	Protéger la pénétrante de verdure de Vandoeuvres.	Inscrire la césure agricole dans les plans directeurs communaux et dans le plan directeur cantonal en tant que césure à maintenir libre de construction.	Vandoeuvres
	23	Protéger la pénétrante de verdure et y favoriser la biodiversité.	Inscrire la césure verte dans les plans directeurs communaux et le plan directeur cantonal. Maintenir la perméabilité au sein de la césure pour la faune et la flore.	Vandoeuvres, Choulex
TRA	1	Améliorer le franchissement de la RD 1005 pour la faune	Assurer l'entretien des buses sous la route et élargir la banquette existante sous l'ouvrage hydraulique du ruisseau du Marnot	Douvaine, Chens-sur-Léman, Veigy-Foncenex
	2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et préserver les espaces verts en bordure	Prendre des mesures anticollisions	Veigy-Foncenex, Tholomaz
	6	Mise en place de systèmes anticollisions sur les routes de Monniaz et Juvigny.	Mise en place de systèmes anticollision pour la grande faune.	Jussy
	7	Sécuriser le franchissement des routes de Monniaz et Juvigny pour la petite et moyenne faune.	Réalisation de crapauducs. Réalisation d'une étude pour la réhabilitation du crapauduc sur la route de Monniaz.	Jussy
	8	Supprimer les obstacles de la route de Jussy. Sécuriser le secteur.	Etendre la limitation de vitesse de 50 km/h au lieu-dit l'Avenir	Presinge
	17	Maintien de la césure vert et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	Maintenir le corridor en zone non urbanisée Modifier dans les documents d'urbanisme l'affectation des parcelles.	Bons en Chablais
	19	Maintenir et restaurer les grands axes de déplacements de la faune sur Juvigny et Ville-la-Grand	Améliorer la fonctionnalité du corridor en plantant un réseau de haies	Juvigny, Ville-la-Grand
	20	Restaurer le corridor entre les Montolliets et le hameau des Curtines	Supprimer ou alléger les clôtures	Saint-Cergues
	21	Maintenir et restaurer le corridor entre la forêt communale de Martigny et la tourbière de Lossy	Etude sur la migration des amphibiens via la traversée de la route des marais	Cranves-Sales
	27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friche à Molinie des coteaux	Restaurer ces milieux par des travaux de débroussaillage et en assurer la gestion	Douvaine, Chens-sur-Léman
	28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	Rouvrir les prairies humides et étudier les possibilités de restauration de la grande zone humide	Chens-sur-Léman
	30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	Restaurer et entretenir les zones humides et friche à molinie abritant du Glaieul des marais	Cranves-Sales, Juvigny, Annemasse, Presinge, Jussy
	31	Maintenir un réseau d'ouvertures forestières	Entretenir les travaux réalisés dans le cadre du plan de gestion transfrontalier des bois de Jussy/Douvaine	Jussy, Gy, Presinge
	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	Il s'agit de la continuité des travaux réalisés dans le cadre de Natura 2000 et du contrat de rivière sud-ouest-lémanique	Chens sur Léman, Douvaine, Loisin, Veigy-Foncenex, Jussy, Gy, Presinge
	33	Restauration de la ripisylve et mise en place d'une gestion extensive des prairies humides le long du Foron	Préserver et entretenir par la signature de convention avec les agriculteurs, les zones humides le long du Foron	St Cergues
	34	Remettre à ciel ouvert le canal de Compois.	Renaturer le canal de Compois (km 1.35 - km 1.85)	Choulex



Volet	N° mesure	Libellé	Descriptif	Communes concernées
TRA	35	Remettre à ciel ouvert les tronçons enterrés du Chamboton et assurer le passage de faune sous la route de Jussy.	Renaturation de trois tronçons enterrés du Chamboton.	Jussy
	38	Restauration et protection de la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	Travaux de réouverture sur la tourbière et étude sur les possibilités de reconnexion avec la Menoge	Cranves-Sales
	39	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle- Idée et la Seymaz	Revitaliser le cordon boisé de la Seymaz	Thônex
	40	Remettre à ciel ouvert le Nant de Bessinge et l'intégrer dans le plan directeur cantonal et communal de Vandoeuvres.	Renaturation du nant de Bessinge	Vandoeuvres
	41	Renaturation du Foron entre le pont de Pierre à Bochet et le pont de Mon Idée à Ambilly	Donner de l'espace au cours d'eau et reconstitution de la ripisylve.	Ambilly
	42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau	Restauration et diversification des écoulements et des habitats piscicoles	Toutes les communes le long du Foron
	47	Renaturation du Foron entre le pont SNCF à Ville la Grand et le pont de Mon Idée à Ambilly/Thônex	Améliorer la valeur écologique et paysagère du cours d'eau	Ville-la-Grand, Ambilly, Puplinge
	48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	Renaturation des berges de l'Hermance	Veigy-Foncenex
ETU	14	Inventaire de la population de Grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	Améliorer les connaissances du secteur sur la population de Grand Capricorne et mettre en place des préconisations de gestion	Veigy-Foncenex
	36	Intégrer le Nant des Joncs aux relais humides entre le Miolan et la rivière Seymaz. Etudier la pertinence de remettre à ciel ouvert le tronçon entre le Nant des Joncs et la Seymaz.	Réalisation d'inventaire et d'études complémentaires en vue de la renaturation du Nant des Joncs.	Choulex
	42	Etude sur la rupture écologique du complexe marais Grange Vigny à la Dame/Lac de Machilly et tronçon busé	Etude sur les possibilités de restauration de la continuité écologique du Foron	Toutes les communes le long du Foron
	58	Etude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac	Réaliser une étude de faisabilité pour compléter l'offre en structures d'accueil pour la promotion de la biodiversité sur le périmètre de ce contrat corridors	Jussy, Presinge, Meinier, Juvigny, Veigy, St-Cergues
ANI	12	Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le Ruisseau de la Menoge	Intégrer dans les projets d'urbanisation des aménagements préservant le corridor pour la petite faune	Cranves-Sales
	29	Préservation des prairies intra-forestières des bois de Jussy/Douvaine	Mise en place de convention de gestion avec les agriculteurs	Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly
	38b	Animation et sensibilisation sur la tourbière de Lossy et sa connexion avec la Menoge	Organiser des réunions de sensibilisations auprès des riverains, élus, propriétaires sur les enjeux de la tourbière. Et réaliser des aménagements de découverte du site	Cranves-Sales
	51	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suisses	Poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	Ensemble du territoire
	54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions	Organiser conférence de presse et communiqués pour informer la population du lancement du projet et ensuite de son état d'avancement	Ensemble du territoire
	59	Animation auprès des propriétaires français du bois de Jussy/Douvaine	Prospection de site à restaurer en forêt et animation auprès des propriétaires	Chens-sur-Léman, Douvaine, Veigy-Foncenex



Annexe 3 : Calendrier prévisionnel

Volet	N° mesure	Libellé	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle de réalisation de l'action					
				2012	2013	2014	2015	2016	2017
REG	16	Préservation des espaces agricoles, les surfaces de compensation écologique et les connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon.	Anières et Corsier	X	X				
	22	Protéger la pénétrante de verdure de Vandoeuvres.	Etat de Genève, Vandoeuvres		X				
	23	Protéger la pénétrante de verdure et y favoriser la biodiversité.	Etat de Genève, Vandoeuvres, et Choulex		X	X			
TRA	1	Améliorer le franchissement de la RD 1005 pour la faune	FDC 74	X	X	X	X	X	
	2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et RD 1206	FDC 74	X	X	X	X	X	
	6	Mise en place de systèmes anticollisions sur les routes de Monniaz et Juvigny.	Etat de Genève	X			X	X	
	7	Sécuriser le franchissement des routes de Monniaz et Juvigny pour la petite et moyenne faune.	Etat de Genève	X	X	X	X	X	
	8	Supprimer les obstacles de la route de Jussy. Sécuriser le secteur.	Etat de Genève	X					
	17	Maintien de la césure vert et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	CCBC	X	X	X	X		
	19	Maintenir et restaurer les grands axes de déplacements de la faune sur Juvigny et Ville-la-Grand	Juvigny	X	X	X	X	X	
	20	Restaurer le corridor entre les Montolliets et le hameau des Curtines	Saint-Cergues		X	X	X	X	
	21	Maintenir et restaurer le corridor entre la forêt communale de Martigny et la tourbière de Lossy	Cranves-Sales		X	X	X		
	27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friche à Molinie des coteaux	Etat de Genève et SYMASOL	X	X	X	X	X	
	28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	SYMASOL	X	X	X	X	X	
	30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	Asters, Etat de Genève, Cranves-Sales, Annemasse	X	X	X	X	X	
	31	Maintenir un réseau d'ouvertures forestières	Etat de Genève	X	X	X	X	X	
	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	Etat de Genève et SYMASOL et Pro Natura Genève	X	X	X	X	X	
	33	Restauration de la ripisylve et mise en place d'une gestion extensive des prairies humides le long du Foron	SIFOR		X	X			
	34	Remettre à ciel ouvert le canal de Compois.	Etat de Genève et Meinier		X	X	X	X	
	35	Remettre à ciel ouvert les tronçons enterrés du Chamboton et assurer le passage de faune sous la route de Jussy.	Etat de Genève et Jussy			X	X	X	
	38	Restauration et protection de la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	Cranves-Sales	X	X	X	X	X	
	39	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle-Idée et la Seymaz	Etat de Genève		X				



Volet	N° mesure	Libellé	Maître d'ouvrage	Année prévisionnelle de réalisation de l'action					
				2012	2013	2014	2015	2016	2017
TRA	40	Remettre à ciel ouvert le Nant de Bessinge et l'intégrer dans le plan directeur cantonal et communal de Vandoeuvres	Vandoeuvres	X	X	X	X		
	41	Renaturation du Foron entre le pont de Pierre-à-Bochet et le pont de Mon Idée à Ambilly	SIFOR et Etat de Genève	X	X	X	X		
	42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau	SIFOR				X	X	
	47	Renaturation du Foron entre le pont SNCF à Ville la Grand et le pont de Mon Idée à Ambilly/Thônex	SIFOR et Etat de Genève	X	X	X	X	X	
	48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	SYMASOL		X	X			
ETU	14	Inventaire de la population de Grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	Asters et CCBC		X	X	X		
	36	Intégrer le Nant des Joncs aux relais humides entre le Miolan et la rivière Seymaz. Etudier la pertinence de remettre à ciel ouvert le tronçon entre le Nant des Joncs et la Seymaz.	Etat de Genève et Choulex		X	X			
	42	Restauration des rives du Foron sur Machilly	SIFOR		X	X			
	58	Etude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac	Jussy et Etat de Genève	X	X	X			
ANI	12	Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le Ruisseau de la Menoge	Cranves-Sales et Asters		X	X			
	29	Préservation des prairies intra-forestières des bois de Jussy/Douvaine	CCBC et Machilly	X	X				
	38b	Animation et sensibilisation sur la tourbière de Lossy et sa connexion avec la Menoge	Cranves-Sales	X	X	X	X	X	
	51	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suisse	Etat de Genève et Annemasse Agglo	X	X	X	X	X	X
	54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions	Etat de Genève, Annemasse Agglo et CCBC	X	X	X	X	X	X
	59	Animation auprès des propriétaires français du bois de Jussy/Douvaine	SYMASOL	X					

Annexe 4 : Répartition des financements des mesures sur territoire français

Volet	N° mesure	Mesure	Maitre d'ouvrage	Coût France	Collectivités		Associations		Syndicats		CG74		RRA		Agence de l'eau		Interreg		Etat GE	
					%	Total €	%	Total €	%	Total €	%	Total €	%	Total €	%	Total €	%	Total €	%	Total €
REG	/	/		0																
SOUS TOTAL REG				0																
TRA	1	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 1005	FDC74	34 190			21	7 093			44	15 193	35	11 905						
	2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et RD 1206	FDC74	14 350			20	2 865			45	6 400	35	5 085						
	17	Maintien de la césure verte et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	CCBC	33 840	20	6 768							20	6 768			60	20 304		
	19	Maintenir et restaurer les grands axes de déplacement de la faune sur Juvigny et Ville-la-Grand	C. Juvigny	29 560	21	6 200							21	6 200			58	17 160		
	20	Restaurer le corridor entre les Montolliets et le hameau des Curtines	C. St Cergues	143 582	46	66 331							46	66 331			8	10 920		
	21	Maintenir et restaurer le corridor entre la forêt communale de Martigny/piémont agricole des Voirons et la tourbière de Lossy	C. Cranves-Sales	125 600	20	25 120					30	37 680	50	62 800						
	27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friches à Molinie des coteaux	SYMASOL Etat de Genève	43 500					20	8 700	40	17 400	40	17 400						
	28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	SYMASOL	11 100					20	2 220	20	2 220					60	6 660		
	30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	Asters, Cranves-Sales, Annemasse, Etat de Genève	67 280	16	10 820	4	2636			20	13 456					60	40 368		
	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	SYMASOL Etat de Genève et Pro Natura Genève	121 800					23	28 032	26	31 704					51	62 064		
	33	Restauration de la ripisylve et mise en place d'une gestion extensive des prairies humides le long du Foron	SIFOR	79 315					20	15 863	20	15 868					60	47 589		
	38	Restauration et protection de la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	Cranves-Sales	145 164	20	29 033					40	58 066	40	58066						
	42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau	SIFOR	100 000					20	20 000			30	30 000	50	50 000				
	41	Renaturation du Foron entre le pont de Pierre à Bochet et le pont de Mon Idée à Ambilly	SIFOR Etat de Genève	626 865					20	125 373	9	57 034	1	7 763	21	131 026			49	305 670
	47	Renaturation du Foron entre le pont SNCF à Ville la Grand et le pont de Mon Idée à Ambilly/Thônex	SIFOR Etat de Genève	2 584 450					20	504 470	5	123 013	5	154 063	20	510 680			50	1 292 225
	48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	SYMASOL	1 030 000					20	206 000			20	206 000	40	412 000			20	206 000
SOUS TOTAL TRA				5 190 596		144 272		12 594		910 658		378 032		632 379		1 103 706		205 065		1 803 895
ETU	14	Inventaires population grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	Asters et CCBC	13 650	10	1 320	10	1 410					20	2 730			60	8 190		
	42	Etude sur la rupture écologique du complexe marais Grange Vigny à la Dame/Lac de Machilly et Tronçon busé	SIFOR	100 000					20	20 000			30	30 000	50	50 000				
SOUS TOTAL ETU				113 650		1 320		1 410		20 000		0		32 730		50 000		8190		0
ANI	12	Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le Ruisseau de la Menoge	Asters et Cranves-Sales	29 672	14	4 248	6	1 686					20	5 934			60	17803		
	29	Préservation des prairies intra-forestières des bois de Jussy Douvaine	CCBC et Machilly	16 400	20	3 280							20	3 280			60	9 840		
	38b	Animation et sensibilisation sur la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	Cranves-Sales	20 743	20	4 149					40	8 297	40	8 297						
	51	Animer le contrat corridor via les structures porteuses du contrat, ainsi que les associations de protection de la nature	AA et Etat de Genève	155 000	36	55 518					14	21 982	50	77 500						
	54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions	AA, CCBC et Etat de Genève	24 000	35	8 400							23	5520			42	10 080		
	59	Animation auprès des propriétaires forestiers français	SYMASOL	19 000					20	3 800			20	3 800			60	11 400		
SOUS TOTAL ANI				264 815		75 595		1 686		3 800		30 279		104 332		0		49 123		0
TOTAL GENERAL				5 569 061	4,0	221 186	0,3	15 690	16,8	934 458	7,3	408 311	13,8	769 441	20,7	1 153 706	4,7	262 378	32,4	1 803 895

Annexe 5 : Répartition des financements des mesures sur territoire suisse

Volet	N° mesure	Mesure	Maitre d'ouvrage	Coût Suisse CHF	Communes		Pro Natura		Etat GE et Confédération suisse		Interreg (Canton GE)	
					total	%	Total	%	total	%	Total	%
REG	16	Préservation des espaces agricoles.	Anières et Corsier	18 000	12 000	67			6 000	33		
	22	Protéger la césure agricole	Vandoeuvres	12 000	6 000	50			6 000	50		
	23	Protéger la césure verte	Vandoeuvres et Choulex	77 100	25 600	28			51 500	72		
SOUS TOTAL REG				107 100	43 600				63 500			
TRA	6	Mise en place de systèmes anticollisions sur les routes de Monniaz et Juvigny	Etat de Genève	36 360					36 360	100		
	7	Sécuriser le franchissement des routes de Monniaz et Juvigny pour la petite et moyenne faune	Etat de Genève	2 131 936					2 131 936	100		
	8	Supprimer les obstacles de la route de Jussy	Etat de Genève	2 180					2 180	100		
	27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friches à Molinie des coteaux	SYMASOL et Etat de Genève	179 100					179 100	100		
	30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	Asters, Cranves-Sales, Annemasse, Etat de Genève	107 300					107 300	100		
	31	Maintenir un réseau d'ouvertures forestières	Etat de Genève	408 000					408 000	100		
	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	SYMASOL, Etat de Genève et Pro Natura Genève	616 000			39 200	6	576 800	94		
	34	Remettre à ciel ouvert le canal de Compois	Meinier	247 150	49 430	20			197 720	80		
	35	Remettre à ciel ouvert des tronçons enterrés du Chamboton. Assurer le passage à faune sous la route de Jussy	Jussy	705 000	141 000	20			564 000	80		
	39	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle-Idee et la Seymaz	Etat de Genève	15 300					15 300	100		
	40	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle-Idee et la Seymaz	Vandoeuvres	400 338	80 068	20			320 270	80		
SOUS TOTAL TRA				4 848 664	270 498		39 200		4 538 966			
ETU	36	Intégrer le nant des Joncs aux relais humides entre le Miolan et la rivière Seymaz	Choulex	43 050	8 610	20			34 440	80,0		
	58	Étude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac	Jussy	80 000	40 000	50			40 000	50,0		
SOUS TOTAL ETU				123 050	48 610				74 440			
ANI	51	Animer le contrat corridors via les structures porteuses du contrat, ainsi que les associations de protection de la nature	AA et Etat de Genève	337 000					257 000	76	80 000	24
	54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions	AA, CCBC et Etat de Genève	28 800					28 800	100		
SOUS TOTAL ANI				365 800					285 800		80 000	
TOTAL GENERAL				5 444 614	362 708	6.7	39 200	0.7	4 962 706	91.1	80 000	1.5



Annexe 6 : Fiches actions du contrat corridors

N° Fiche	Intitulé de la fiche	N° page
1	Améliorer le franchissement pour la faune de la RD 1005	42
2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et préserver les espaces verts en bordure	45
6	Mise en place de systèmes anticollisions sur les routes de Monniaz et Juvigny. Sécuriser le franchissement pour la grande faune.	48
7	Sécuriser le franchissement des routes de Monniaz et Juvigny pour la petite faune.	51
8	Supprimer les obstacles de la route de Jussy et sécuriser le secteur	54
12	Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le Ruisseau de la Menoge	57
14	Inventaire de la population de Grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	60
16	Préservation des espaces agricoles, les surfaces de compensation écologique et les connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon	63
17	Maintien de la césure verte et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	67
19	Maintenir et restaurer les grands axes de déplacement de la faune sur Juvigny et Ville-la-Grand	70
20	Restaurer le corridor entre les Montolliets et le hameau des Curtines	73
21	Maintenir et restaurer le corridor entre la forêt communale de Martigny/piémont agricole des Voirons et la tourbière de Lossy	76
22	Protéger la pénétrante de verdure de Vandoeuvres	79
23	Protéger la pénétrante de verdure et y favoriser la biodiversité	83
27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friches à Molinie des coteaux	86
28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	89
29	Préservation des prairies intra-forestières des bois de Jussy Douvaine	92
30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	95
31	Maintenir un réseau d'ouvertures forestières	99
32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	102
33	Restauration de la ripisylve et mise en place d'une gestion extensive des prairies humides le long du Foron	105
34	Remettre à ciel ouvert le canal de Compois	108
35	Remettre à ciel ouvert des tronçons enterrés du Chamboton et assurer le passage de faune sous la route de Jussy	111
36	Intégrer le nant des Joncs aux relais humides entre le Miolan et la rivière Seymaz et étudier la pertinence de remettre à ciel ouvert le tronçon entre le nant des Joncs et la Seymaz	114
38	Restauration et protection de la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	117
38b	Animation et sensibilisation sur la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	121
39	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle- Idée et la Seymaz et revitaliser le cordon boisé de la Seymaz	124
40	Remettre à ciel ouvert le Nant de Bessinge et l'intégrer dans le plan directeur cantonal et communal de Vandoeuvres	127
41	Renaturation du Foron entre le pont de Pierre à Bochet et le pont de Mon Idée à Ambilly	130
42	Etude sur la stratégie de restauration piscicole du Foron	132
42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau	135
47	Renaturation du Foron entre le pont SNCF à Ville la Grand et le pont de Mon Idée à Ambilly/Thônex	137
48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	140
51	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suissees et poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	143
54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions	145
58	Etude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac	147
59	Animation auprès des propriétaires forestiers français	149





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication	
Mesure	1	Améliorer le franchissement pour la faune de la RD 1005	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Veigy-Foncenex, Douvaine, Chens-sur-Léman			
Lieu : RD 1005 entre la frontière suisse et Douvaine			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Asters		FRAPNA, Fédération des chasseurs 74	
		Foncier	
		Privé	
		Public	
		département	
Description de l'action			
La RD1005 ou Route de Thonon, entre Anières en Suisse et Douvaine en France traverse un corridor à grande faune, et possède un tronçon en ligne droite où la circulation rapide entraîne de nombreuses collisions. Des ouvrages pour le passage de faune existent, mais doivent être améliorés pour faciliter la traversée des animaux : Améliorer les buses et fossés pour le passage de la petite faune et en particulier les amphibiens : • Débroussailler les abords pour faciliter l'accès • Assurer l'entretien de ces buses Aménager l'accès à l'ouvrage hydraulique du ruisseau de Marnot pour faciliter le passage de la petite et moyenne faune : • Dégager les entrées des ronces et déchets et débroussailler les abords pour faciliter l'accès • Agrandir jusqu'à 50 cm de large la banquette nord déjà existante pour assurer la pérennité d'un passage à sec en cas de hautes eaux en gardant la hauteur actuelle d'environ 20 cm • Supprimer les marches d'accès des deux banquettes • Canaliser l'accès en grillageant et en installant une haie de part et d'autre de l'ouvrage • Assurer l'entretien des entrées de l'ouvrage • Assurer le suivi de l'efficacité de l'ouvrage par des pièges à traces. Le suivi peut être réalisé par les membres des ACCA locales. Améliorer la signalétique des passages de faune : • Installer des panneaux indiquant la présence d'un corridor à grande faune surtout au niveau des zones forestières sur la commune de Chens-sur-Léman • Mettre en place des dispositifs réfléchissants sur les abords de la RD1005, sur les communes de Douvaine et de Chens-sur-Léman, prévues pour être équipées par la convention cadre en le Conseil Général et la Fédération des Chasseurs.			
Indicateur de suivi			
• Réalisation de la banquette • Résultats du suivi des pièges à traces au niveau des ouvrages hydrauliques • Evolution du nombre de collisions			

**Durée estimée**

- Réalisation et restauration des ouvrages : 1 an
- Entretien des ouvrages : 1 passage chaque année
- Suivi de l'ouvrage du Marnot et des 4 buses hydrauliques : ½ journée/semaine pendant les 3 premiers mois suivant la construction puis 1 fois tous les 15 jours pendant les 9 mois suivants. Puis une fois par mois jusqu'à la fin du contrat (3 ans)

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Travaux	Entretien et suivi	Entretien et suivi	Entretien et suivi	Entretien et suivi

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Agrandissement d'une des banquettes existantes à 50 cm sur l'ouvrage du ruisseau de Marnot en gardant la hauteur actuelle (environ 20 cm)	Nbr d'ouvrages	1		2 435
Débroussaillage initial des 4 buses	Buse	4	37.50	150
Entretien des buses hydrauliques et des abords de l'ouvrage du Marnot (1 passage / an = 5 passages)	Passage	5	50	2 500
Achat et pose de panneaux traversée grande faune	Forfait	2	250	500
Suivi de l'utilisation des ouvrages	Nbr de jours	38	500	19 000
Achat des réflecteurs (Communes de Chens et Douvaine : prévues dans le cadre de la convention CG-FDC)	Mètre linéaire	3 581	0.8	2 865
Pose des réflecteurs (Communes de Chens et Douvaine : prévues dans le cadre de la convention CG-FDC)	Nbr de jours	11	500	5 500
Matériel divers pour chantier réflecteurs				240
Synthèse du suivi des collisions		2	500	1 000
TOTAL				34 190

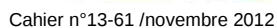
Maître d'ouvrage

Fédération des chasseurs 74

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région	34.8	11 905
Conseil général	44.4	15 193
FDC 74	20.8	7 092
Total en €	100	34 190

*Subvention à calculer en HT





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication	
Mesure	2	Améliorer le franchissement pour la petite et moyenne faune de la RD 35 et préserver les espaces verts en bordure	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Veigy-Foncenex, Loisin Lieu : RD 35 entre Loisin et Veigy-Foncenex RD 1206, avant Tholomaz			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par : Asters		En collaboration avec : FRAPNA, Fédération des chasseurs 74	
		Foncier	
		Privé	
		Public département	
Description de l'action			
La RD 35 entre Veigy-Foncenex et Tholomaz traverse plusieurs zones forestières et agricoles fortement fréquentées par la faune (sangliers, chevreuils, cerfs). L'étalement urbain réduit les passages de traversée de la route à de minces tronçons entraînant des collisions fréquentes avec les véhicules. Il est donc nécessaire de préserver le corridor existant et de prendre des mesures anticollision et préserver ce qu'il reste du corridor : Préserver les coupures vertes entre les urbanisations : • Maintenir le classement les zones agricoles comme tel lors des modifications du PLU de Loisin et Veigy-Foncenex • Maintenir le classement des boisements le long de la RD 35 en Espace Boisé Classé sur Loisin • Classer les boisements tout autour du secteur en Espace Boisé Classé (EBC) sur Veigy-Foncenex Prendre des mesures anticollision : • Aux entrées de la zone de traversée de la faune, installer des panneaux de traversée de la faune • Mettre en place des dispositifs réfléchissants sur les abords de la RD1206 de part et d'autre de la route sur la commune de Loisin, prévue pour être équipées par la convention cadre en le Conseil Général et la Fédération des Chasseurs. • Mettre en place des dispositifs réfléchissants sur les abords de la RD35 sur Veigy-Foncenex, commune pour laquelle ce n'était pas le cas. • Pour réduire vitesse installer des bandes rugueuses sur la RD 35 à l'entrée du bois dans le sens Est → Ouest			
Indicateur de suivi			
• Suivi du nombre de collisions • Suivi des modifications des PLU de Veigy-Foncenex et Loisin • Nombre de réflecteurs et bandes rugueuses posés			
Durée estimée			
• Suivi du nombre de collisions : tous les ans pendant la durée du contrat			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
Installation réflecteurs et bandes rugueuses	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Achat et pose de panneaux classiques A15b "traversée grande faune"	Nbr de panneaux	4	250	1 000
Achat des réflecteurs (et remplacement annuel de ceux détériorés).	Mètre linéaire	6813	0.8	5 450
Pose des réflecteurs	Nbr de jours	11	500	5 500
Matériel divers pour chantier réflecteurs				100
Synthèse du suivi des collisions	Nbr de jours	2	500	1 000
Achat et pose de bandes rugueuses au sol	Nbr de zones	3		1 300
TOTAL				14 350

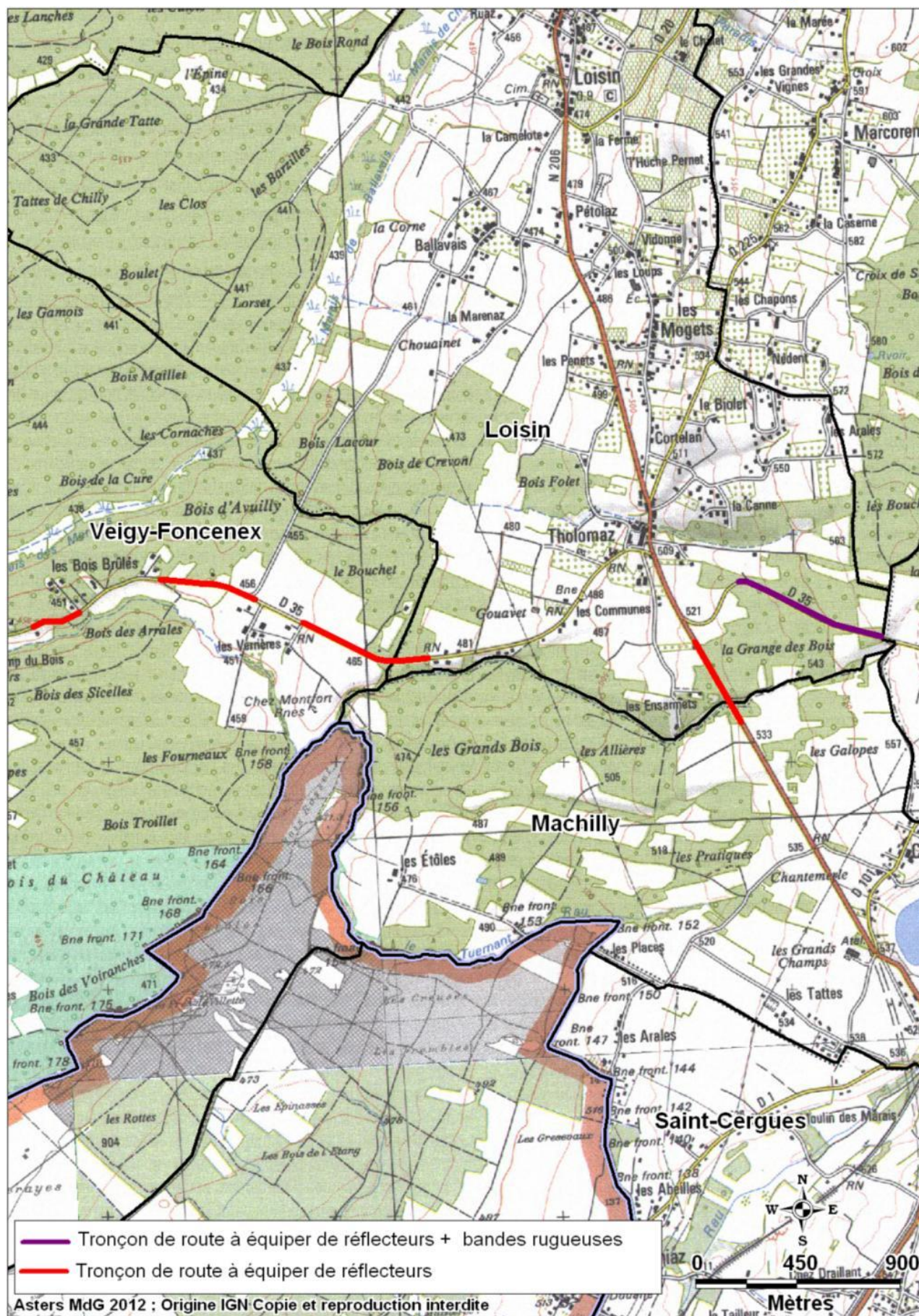
Maître d'ouvrage

Fédération des chasseurs 74

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région	35,4	5 085
Conseil général	44.6	6 400
FDC 74	20.0	2 865
Total en €	100	14 350

*Subvention à calculer en HT





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication	
Mesure	6	Mise en place de systèmes anticollisions sur les routes de Monniaz et Juvigny. Sécuriser le franchissement pour la grande faune.	
Lien avec mesures : 7			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Jussy Lieu : - Route de Monniaz - Route de Juvigny			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		Foncier	
Pro Natura Genève		Privé	Public
En collaboration avec : Direction général de la nature et du paysage de l'Etat de Genève (DGNP)			x
Description de l'action			
Les Bois de Jussy constitue un milieu réservoir pour la grande faune et notamment les ongulés. Ils sont de plus une entité centrale garantissant la connexion biologique entre les grands éléments du secteur Arve-Lac: le massif des Voirons, le piémont et ses zones agricoles, la plaine de la Seymaz et le Lac. Dans le cadre de l'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors, les routes de Juvigny et Monniaz ont été identifiées comme accidentogènes pour la faune. Leur tracé forestier fragmente en deux parties les Bois de Jussy (annexe 06), le risque de collisions faune/véhicule y est par conséquent élevé. Suite à des essais de systèmes anticollisions de type réflecteurs sonores et lumineux menés sur la route de Sauverny (commune de Versoix (CH)), la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève va mettre en place le même type de système le long des tracés forestiers des routes de Monniaz et Juvigny. Le système d'avertisseur sonore et lumineux sera installé sur les poteaux routiers le long des routes, tous les 35m environ. Les résultats, permettront d'acquérir des connaissances sur les déplacements de la faune et de juger de l'efficacité de la mise en place de tels systèmes dans le Bois de Jussy.			
Sécuriser le franchissement pour la faune			
• Mettre en place des avertisseurs sonores et optiques pour la grande faune le long des routes de Monniaz et Juvigny. • Signaler le passage d'animaux sauvages sur les routes de Juvigny.			
Suivre l'efficacité des mesures			
• Réaliser une étude statistique comparative sur l'évolution des collisions faune/véhicule, après 3 ans de mise en place des avertisseurs sonores et optiques sur les deux routes. • Elaborer un bilan pour suivre l'efficacité du système anticollision. Réaliser une campagne de comptage du trafic routier en coordination avec la Direction générale de la mobilité (DGM).			
Indicateur de suivi			
• Avertisseurs sonores et optiques mis en place • Etude statistique collision faune/véhicule réalisée • Panneaux "passage animaux sauvages" installés			
Durée estimée			
• Mise en place des systèmes anticollisions : 8 Jours			



Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Mise en place avertisseurs sonores et optiques			Récoltes des données sur les déplacements de la faune	Réalisation des études statistiques comparatives

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Achat et mise en place avertisseurs sonores et optiques pour les routes de Juvigny et Monniaz	Forfait	1	4 000	4 000
Panneaux " passage d'animaux sauvages" pour la route de Juvigny	Pièce	2	300	600
Mise en place des systèmes anticollisions	Jour	8	720	5 760
Réalisation des études statistiques comparatives collision faune/véhicule pour les routes de Juvigny et Monniaz	Forfait	1	26 000	26 000
TOTAL				36 360

Maître d'ouvrage

Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève et Confédération suisse	100	36 360
Total en CHF		36 360





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication	
Mesure	7	Sécuriser le franchissement des routes de Monniaz et Juvigny pour la petite faune.	
Lien avec mesures : 6			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE : Jussy			
Lieu : - Route de Juvigny - Route de Monniaz			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Pro Natura Genève	DGPN	Privé	Public
			x
Description de l'action			
Dans le cadre de l'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors, les routes de Juvigny et Monniaz ont été identifiées comme accidentogènes pour la petite et moyenne faune. Les Bois de Jussy comptent par exemple, la présence de quelques terriers de renards. Sur 900m, la route de Juvigny est intégrée dans le périmètre de l'OBat des Dolliets (annexe 07), site de reproduction des batraciens d'importance nationale du canton de Genève. En 2010, une campagne d'aide au franchissement des batraciens a été réalisée sur ce parcours, limitant la mortalité importante observée les années précédentes. La petite faune a pu également bénéficier de cette action. Cette campagne sera reconduite pour l'année 2012. Néanmoins, le franchissement de la route reste une problématique importante pour la petite faune au-delà de la période d'action. La route de Monniaz jouxte en partie, le site de reproduction des batraciens d'importance nationale du canton de Genève: l'OBat des Rappes (annexe 07). Il y a plus de 10 ans, un crapauduc a été réalisé le long du tracé de la route de Monniaz. Cet ouvrage est actuellement jugé comme peu fonctionnel. Par conséquent, un suivi de la migration des batraciens sur la route de Monniaz doit être réalisé sur deux années consécutives. Les résultats obtenus permettront d'évaluer la pertinence de réhabiliter l'ouvrage existant ou de réaliser des nouveaux crapauducs. La moyenne faune bénéficiera également des mesures mises en place dans le cadre des fiches de mesure n° 6 et 7.			
Sécuriser le franchissement pour la petite et moyenne faune			
• Réaliser un suivi de la migration des batraciens sur la route de Monniaz, pour les deux prochaines années. • Réaliser un rapport de synthèse des connaissances relatives aux franchissements des batraciens sur les deux axes routiers. • Réaliser un appel d'offre pour la réalisation de crapauducs. • Construire les crapauducs en fonction des résultats de l'étude.			
Suivre l'efficacité des mesures			
• Suivi des crapauducs			
Indicateur de suivi			
• Suivi et campagne d'aide au franchissement réalisés • Crapauducs réalisés			

**Durée estimée**

- Réalisation d'un suivi de la migration des batraciens: 40 Jours (sur 2 ans)
- Suivi des crapauds: ½ journée/semaine pendant les 3 premiers mois suivant la construction puis 1 fois tous les 15 jours pendant les 9 mois suivants. Puis une fois par an avant la période de migration jusqu'à la fin du contrat.

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Etude d'avant-projet pour la construction des crapauds sur la route de Juvigny.	Suivi de la migration route de Monniaz. Réalisation des crapauds sur la route de Juvigny.	Suivi de la migration route de Monniaz. Etude d'avant-projet pour la réalisation des crapauds sur la route de Monniaz. Suivi des crapauds sur la route de Juvigny	Réalisation des crapauds sur la route de Monniaz. Suivi des crapauds pour les routes de Juvigny et Monniaz	Suivi des crapauds pour les routes de Juvigny et Monniaz

Coût de l'opération

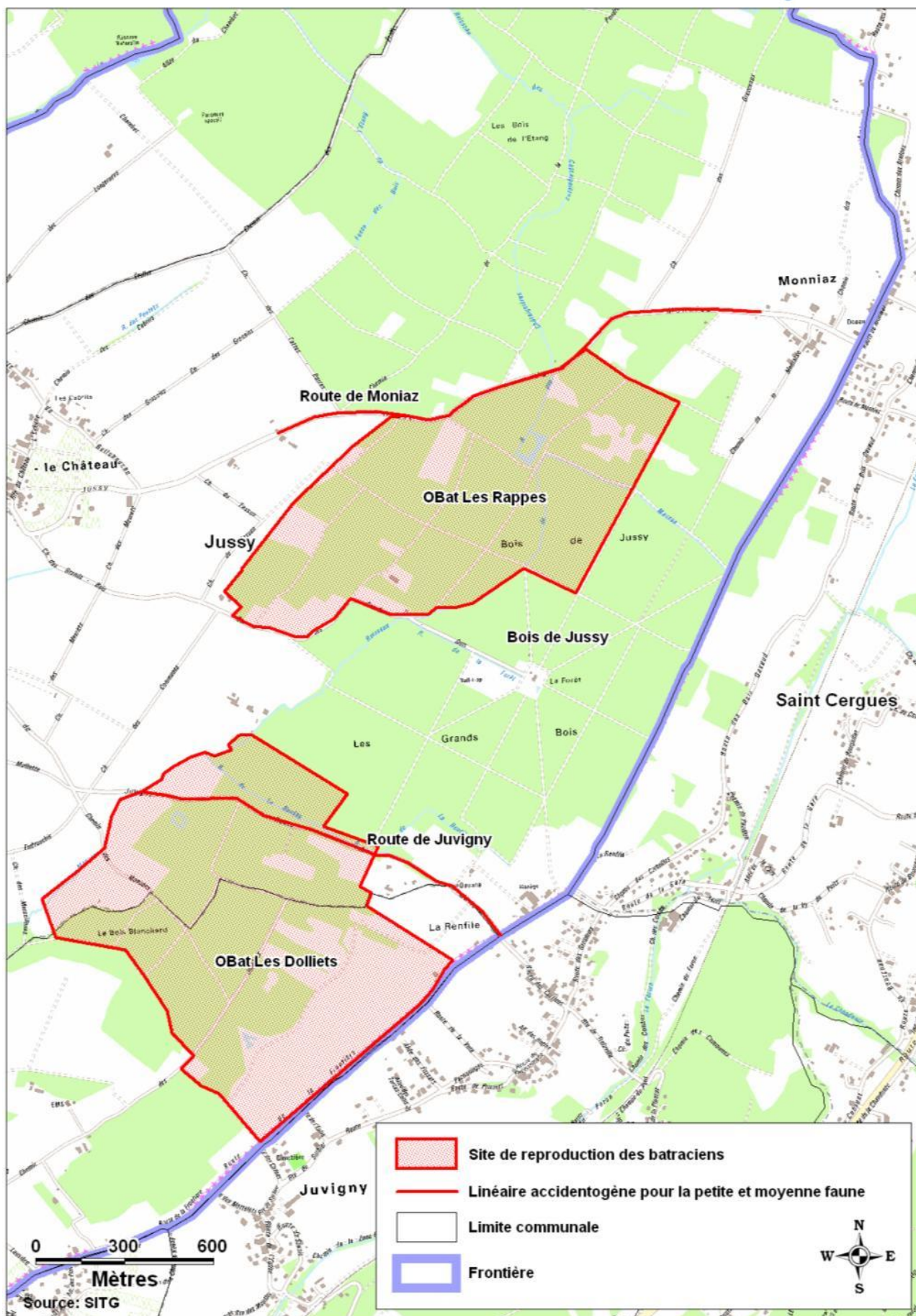
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Suivi de la migration des batraciens sur la route de Monniaz	Jour	40	1 050	42 240
Réalisation rapport de synthèse des connaissances relatives au franchissement des batraciens sur les routes de Monniaz et Juvigny	Forfait	1	20 000	20 000
Réalisation des crapauds et remise en état du crapauduc de la route de Monniaz	Pièce	5	400 000	2 000 000
Suivi et entretien des crapauds sur les routes de Monniaz et Juvigny	Jour	66	1'050	69 696
TOTAL				2 131 936

Maître d'ouvrage

Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève et Confédération suisse	100	2 131 936
Total en CHF	100	2 131 936





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac			
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication			
Mesure	8	Supprimer les obstacles de la route de Jussy et sécuriser le secteur			
Lien avec mesures : -					
Localisation de l'action					
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE : Presinge Lieu : - L'Avenir					
Précision sur l'action					
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier			
Pro Natura Genève	DGPN	Privé	Public		
			x		
Description de l'action					
La route de Jussy, au niveau du lieu-dit l'Avenir, constitue un axe accidentogène pour la faune, identifié par l'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors. Au niveau du lieu-dit l'Avenir, La route de Jussy coupe une liaison biologique permettant de relier les Bois de Jussy à la colline de Miolan. Au nord-est du secteur, la confluence entre les Nants de l'Abbaye-de-Presinge et du Paradis passe artificiellement sous la route de Jussy. Afin de sécuriser le franchissement pour la faune, le tronçon routier entre, l'Avenir et le rond-point situé 600 mètres au-dessus direction Jussy, doit être limité à une vitesse de trafic de 50 km/h. Un projet de piste cyclable est actuellement mené par l'office du génie civil sur ce même tronçon. Une coordination doit être assurée pour une réalisation en parallèle des deux projets. En vue de maintenir une connexion biologique fonctionnelle à long terme, les mesures suivantes sont préconisées: Sécuriser le franchissement de l'axe routier pour la faune • Etendre la limitation de vitesse de 50 km/h. • Pose de panneaux d'avertissement de passage d'animaux sauvages.					
Indicateur de suivi					
• Panneaux "passage d'animaux sauvages" mis en place. • Limitation de la vitesse à 50 km/h étendue.					
Durée estimée					
• Pose des panneaux "Passage d'animaux sauvages" : 0.5 Jours • Pose de panneaux de limitation de vitesse : 0.5 Jours					
Calendrier prévisionnel					
	2012	2013	2014	2015	2016
	X				

**Coût de l'opération**

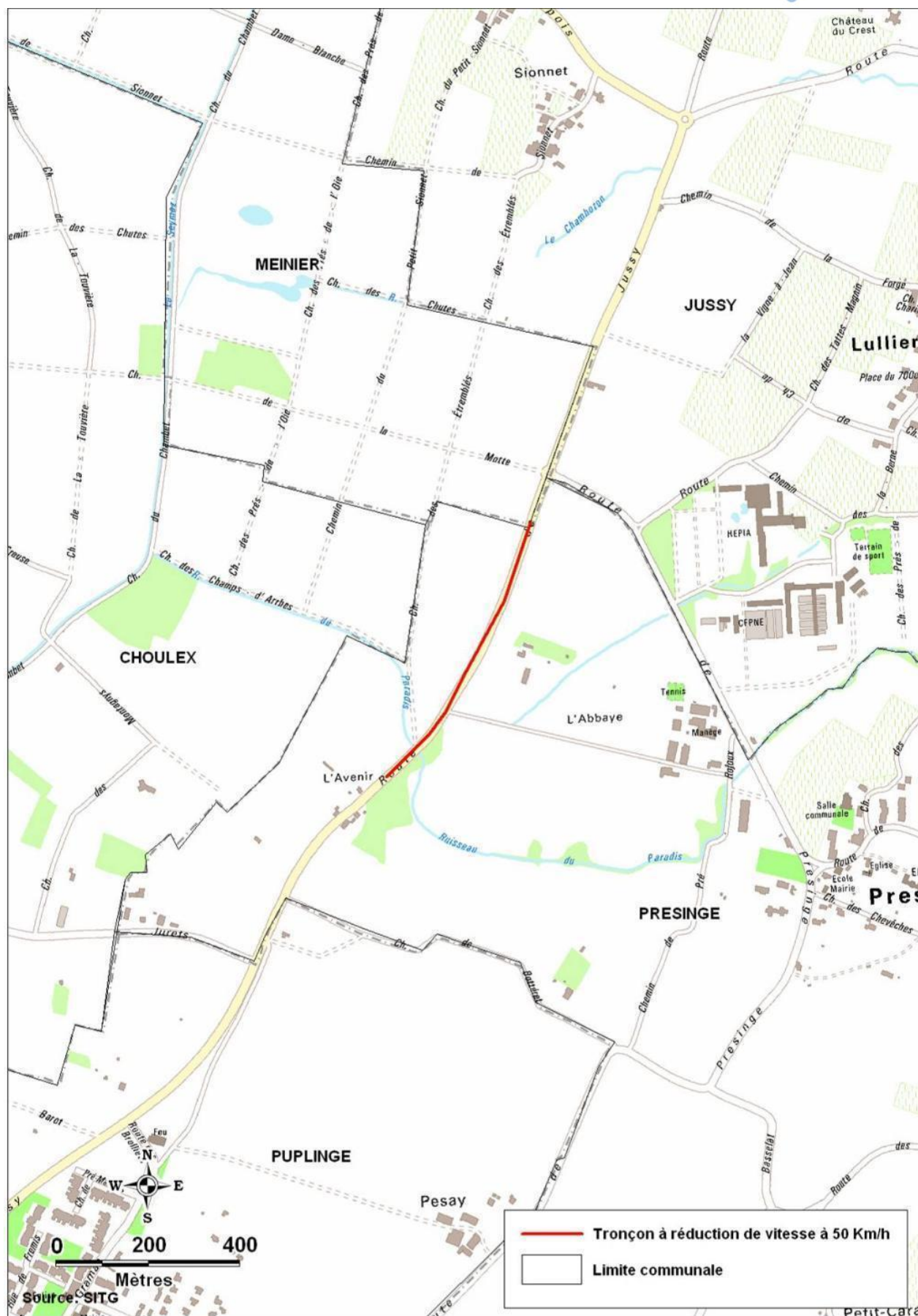
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Panneau routier A 15b	pièce	2	300	600
Panneau routier B14 (50 km/h)	pièce	2	430	860
Pose des panneaux " passage d'animaux sauvages" et "limitation de vitesse"	jour	1	720	720
TOTAL				2 180

Maître d'ouvrage

Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève et Confédération suisse	100	2 180
Total en CHF		2 180





Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	1	Franchissement des voies de communication	
Mesure	12	Améliorer la fonctionnalité du corridor entre le bois de Rosses et le Ruisseau de la Menoge	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Cranves-Sales			
Lieu : Zone industrielle (ZI) de Borly entre le bois de Rosses et la rivière de la Menoge			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	FRAPNA, Annemasse Agglo, Cranves-Sales	Privé X	Public communal
Description de l'action			
Le diagnostic réalisé pour l'élaboration du contrat corridors a mis en évidence un corridor entre la rivière de la Menoge et le bois de Rosses. Le passage entre les bords du ruisseau et la zone artisanale de Borly est fonctionnel. Cependant la traversée de la ZI est devenue très compliquée mais encore possible, via une zone bocagère et une friche-relais dans la ZI. Le franchissement de la RD 907 est confirmé y compris pour la grande faune. Il s'agit du dernier secteur où la grande faune peut circuler entre le bois de Rosses et le ruisseau de la Menoge. Cependant, le SCOT Annemasse Agglo ainsi que le POS de Cranves-Sales ont inscrit les zones agricoles aux nord de la ZI en zone à urbaniser et il ne semble pas possible de modifier ce classement. Donc afin de préserver au minima le corridor pour la petite faune (oiseaux, insectes, hérissons,...) : il est indispensable de prévoir dans les plans d'aménagements de cette future zone d'urbanisation des dispositifs qui garantiront des possibilités de déplacement et de sensibiliser les entreprises déjà présentes et futures, sur la prise en en compte de la nature ordinaire. Restauration d'un corridor pour la petite faune : • Réaliser une bande enherbée en prairie fleurie et quelques arbustes le long des deux routes à emprise communale au nord de la RD 907, et réaliser une fauche tardive de ces prairies (un passage fin août et éventuellement un en automne). Localisation préférentielle de la bande : à l'Ouest des voies. • Réaliser une bande enherbée en prairie fleurie avec îlots d'arbustes au sud de la RD 907 le long de la future route d'accès à la ZI de Borly, jusqu'à l'entrée de Borly II (1 îlots de 3 pièces tous les 15 m), localisation préférentielle de la bande : à l'Ouest des voies. • Réaliser des panneaux explicatifs sur la raison de ces prairies fleuries et de leur gestion différenciée • Prendre en compte les aspects de la charte (cf. plus bas) créée pour les futurs aménagements dans l'aménagement de ces deux routes. • Réaliser un passage enterré (buse de 300 mm) pour la petite faune afin de traverser la RD 907 Animation et sensibilisation : • Réaliser une charte d'incitation à la prise en compte des enjeux petite faune dans les futurs projets immobiliers. Elle traitera entre autres de l'éclairage public, du choix des espèces végétales à semer et planter, de la limitation de l'enrillagement, parkings végétalisés, panneau d'explication, ... • Sensibiliser promoteur et futurs syndicats de propriétaires à la prise en compte de cette charte lors de l'aménagement de la zone agricole. • Rencontrer les 5 entreprises déjà présentes le long de la future route dans la ZI de Borly afin de les sensibiliser à la prise en compte de la préservation de la petite faune et de la nature ordinaire			



(limitation ou aménagement des clôtures, aménagement de leurs espaces verts, parkings végétalisés, éclairage restreint et adapté, ...).

Indicateur de suivi

- Surface en prairie fleurie
- Nombre d'aménagements écologiques prévus lors de l'urbanisation de la zone agricoles au nord
- Réussite de la sensibilisation des entreprises déjà présentes

Durée estimée

- Animation sensibilisation : 9 jours

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
	Plantation des prairies fleuries et arbustes Animation / Sensibilisation	Animation / Sensibilisation		

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Plantation de prairies fleuries (MO Cranves-Sales)	Surface en m²	2060	0.70/m²	1 442
Plantation d'îlot d'arbustes (MO Cranves-Sales)	Nbr de plants	200	9	1 800
Création d'un passage inférieur (MO Cranves-Sales)	Nbr d'ouvrage	1	15 000	15 000
Conception de panneaux explicatifs (MO Asters) *	Jour	4	460	1 840
Réalisation du panneau (graphiste + impression panneau + support) (MO Cranves-Sales)	Nbr de panneaux	2	1500	3 000
Animation auprès des entreprises existantes (MO Asters)	Jour	6	460	2 760
Animation auprès des promoteurs et syndicats (MO Asters) *	Jour	3	460	1 380
Suivi de la mise en œuvre de l'action (MO Asters) *	Jour	1	610	610
Suivi Interreg (MO Asters) *	Jour	4	460	1 840
TOTAL				29 672

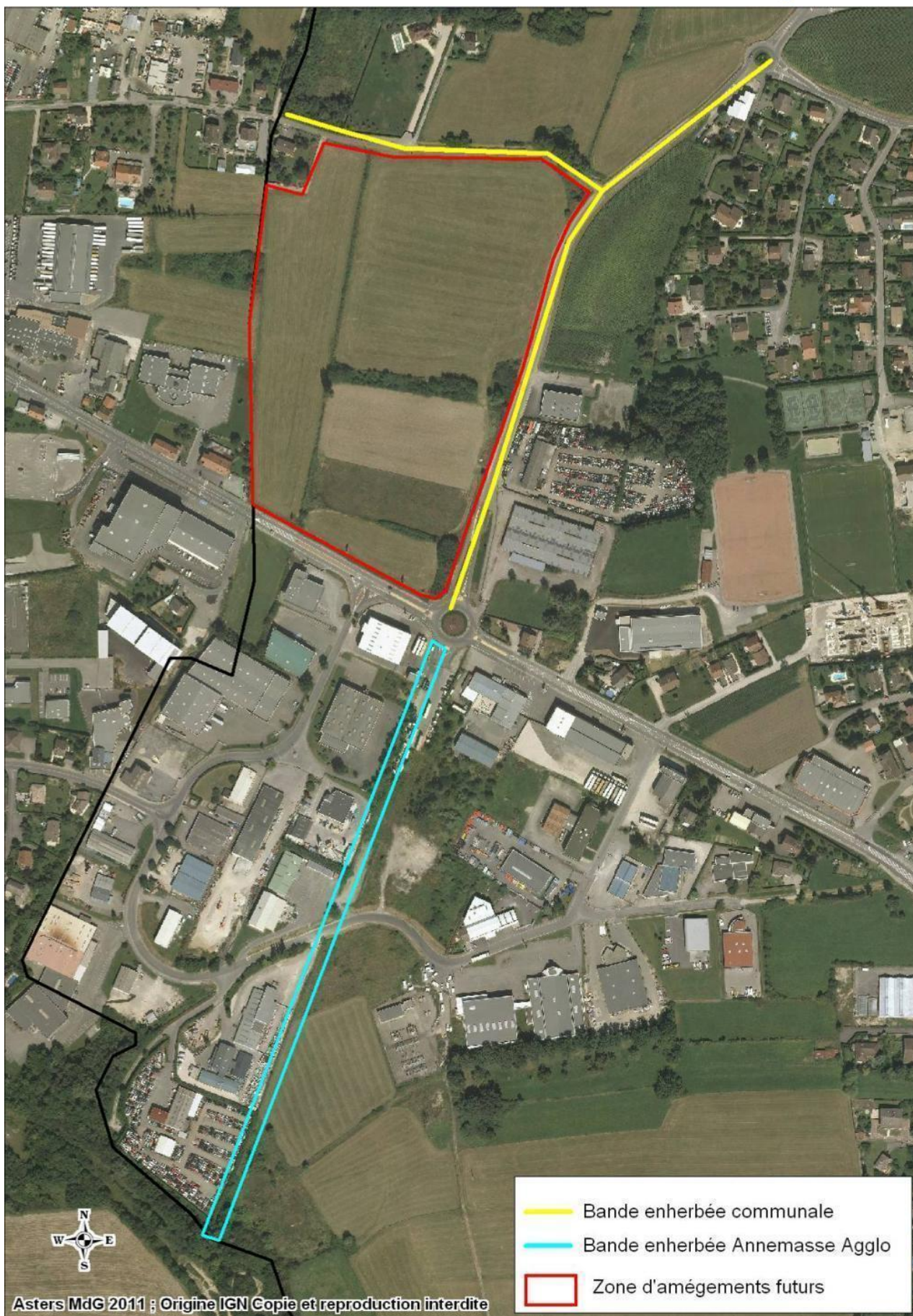
* Asters n'est pas soumis à la TVA, les coûts affichés sont les coûts internes de la structure

Maître d'ouvrage

Commune de Cranves-Sales et Asters

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	20	5 934.4
Interreg	60	17 803.2
Commune de Cranves-Sales	14.3	4 248.4
Asters	5.7	1 686
Total en €	100	29 672



Asters MdG 2011 : Origine IGN Copie et reproduction interdite



Volet	ETU	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	14	Inventaire de la population de Grand capricorne à Veigy et préconisation de gestion du patrimoine arboré	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Veigy-Foncenex Lieu : Hameau de Crevy			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters		Privé	Public
		X	
Description de l'action			
Cette fiche fait suite au projet de construction de golf sur la commune de Veigy. Cependant, le projet n'ayant pas abouti, des études plus approfondies du secteur seraient intéressantes car il abrite une grande population de Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>), espèce protégée en France et inscrite en annexe II et IV de la Directive Habitat. On retrouve cette espèce dans les vieux arbres, essentiellement des vieux chênes, mais aussi vieux châtaignier. Afin de préserver cette espèce ainsi que son habitat, il est nécessaire de mieux connaître sa répartition ainsi que celle d'autres espèces remarquables éventuellement présentes, afin de préconiser une gestion adéquate du patrimoine arboré. Amélioration des connaissances : • Etude précise de la répartition du Grand Capricorne (recensement des arbres, recherche de traces, pause de pièges, relevé des pièges, retrait des pièges); • Réalisation d'un inventaire initial de la faune (insectes, oiseaux) et de la flore pour mieux connaître le secteur avant d'éventuels autres projets de construction ; Préconisation de gestion : • Réaliser une notice de gestion du patrimoine arboré du secteur • Animation auprès des propriétaires pour la mise en œuvre de la notice de gestion			
Indicateur de suivi			
• Résultat de l'étude Grand Capricorne • Existence d'une notice de gestion du patrimoine arboré • Mise en œuvre de la notice réalisée			
Durée estimée			
• Etude Grand Capricorne : 11 jours (inventaire des arbres et recherche de traces 1jr, pause des pièges 1 jr, relevé des pièges 8 jrs 1 passage tous les 15 jrs, retrait des pièges 1 jr) • Rédaction d'une notice de gestion : 3 jours • Animation auprès des propriétaires : 5 jours			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
	Inventaire	Rédaction de notice et mise en œuvre de la notice	Mise en œuvre de la notice	

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Inventaires capricorne (MO CCBC)	Jour	11	600	6 600
Notice de gestion (MO Asters) *	Jour	6	460	2 760
Animation auprès des propriétaires (MO Asters) *	Jour	5	460	2 300
Suivi de la mise en œuvre de la fiche (MO Asters) *	Jour	1	610	610
Suivi interreg (MO Asters) *	Jour	3	460	1 380
TOTAL				13 650

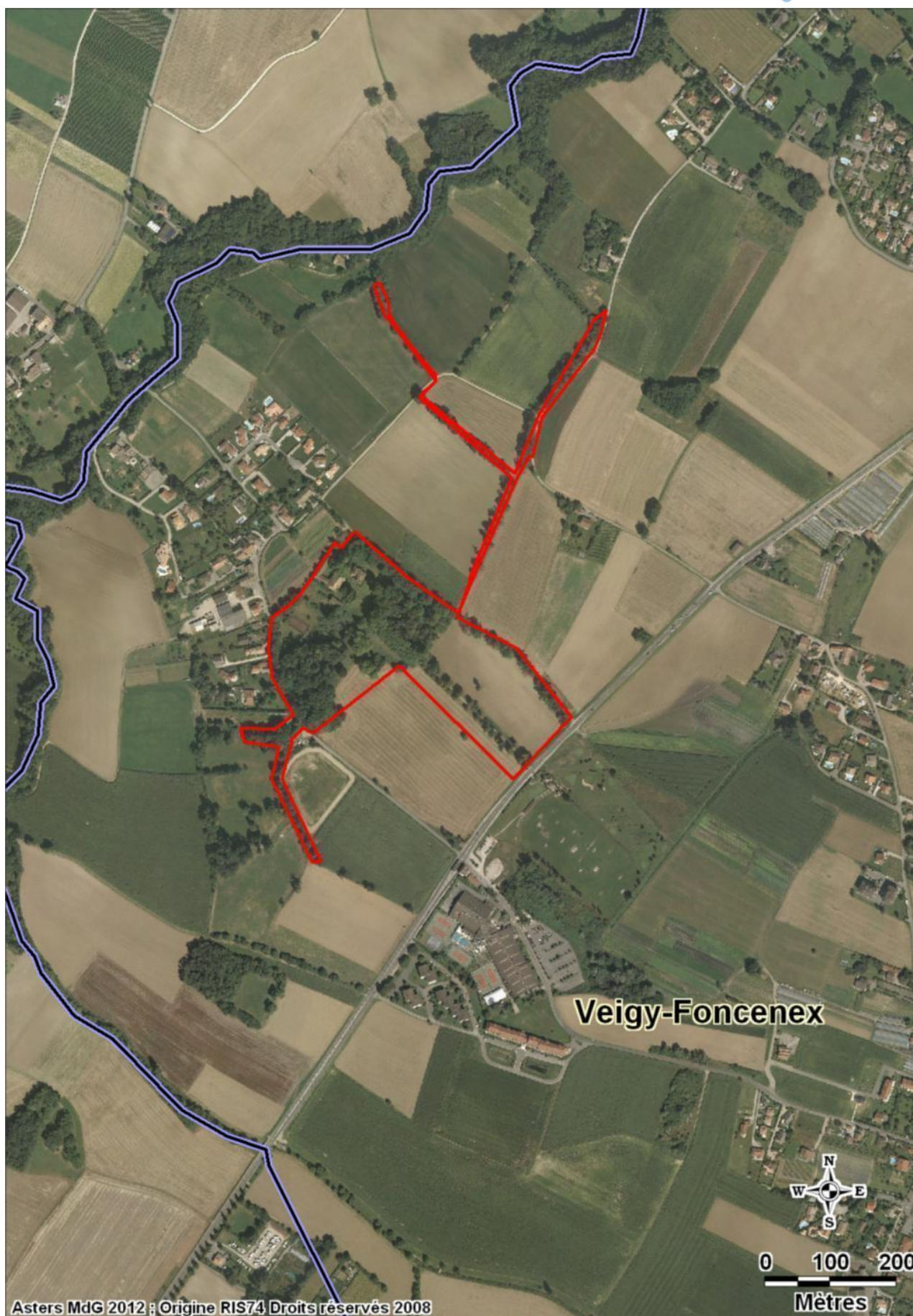
* Asters n'est pas soumis à la TVA, les coûts affichés sont les coûts internes de la structure

Maître d'ouvrage

Asters et CCBC

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	20	2 730
Interreg	60	8 190
CCBC	9.7	1 320
Asters	10.3	1 410
Total en €	100	13 650



Asters MdG 2012 : Origine RIS74 Droits réservés 2008



Volet	REG	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac
Mesure	16	Préservation des espaces agricoles, les surfaces de compensation écologique et les connexions biologiques de part et d'autre de la route de Thonon.

Lien avec mesure : -

Localisation de l'action

Commune(s) concernée(s) :

- CH-GE Anières
- CH-GE Corsier

Lieu :

- Route de Thonon, Route de l'Hospice



Précision sur l'action

Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Pro Natura Genève	DGNP	Privé	Public
		X	

Description de l'action

Les espaces agricoles identifiés par l'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors, permettent de relier le Lac Léman aux Bois de Jussy via les communes de Gy (CH-GE) ou de Veigy-Foncenex (F-74). La liaison biologique en direction de la commune de Gy semble être la plus fonctionnelle, puisqu'elle traverse des champs agricoles exempts d'obstacles infranchissables pour la faune. Cette connexion correspond à une « nouvelles césures vertes » identifiée par le Plan paysage découlant du Projet d'agglomération. Cette césure abrite des milieux intéressants à valoriser, notamment le Nant d'Aisy, mais également les surfaces de compensation écologique (SCE) présentes. Ces milieux jouent non seulement un rôle dans le maintien de la biodiversité, mais ils font également partie intégrante du paysage agricole.

Actuellement, le développement d'une zone d'activités prévue par le plan directeur communal d'Anière 2006, est à l'étude et pourrait entraîner une rupture de cette connexion biologique. D'autre part le PSD Pallanterie est également à l'étude au sud de ce système de césures. Ces projets doivent intégrer la préservation d'espaces libres de construction permettant la circulation de la faune.

Dans une démarche de maintien des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac via les Bois de Jussy, cette liaison doit être protégée durablement. C'est pourquoi, il est nécessaire d'acter ces césures vertes dans les documents de planification correspondants

Inscrire la césure agricole comme zone inconstructible à long terme

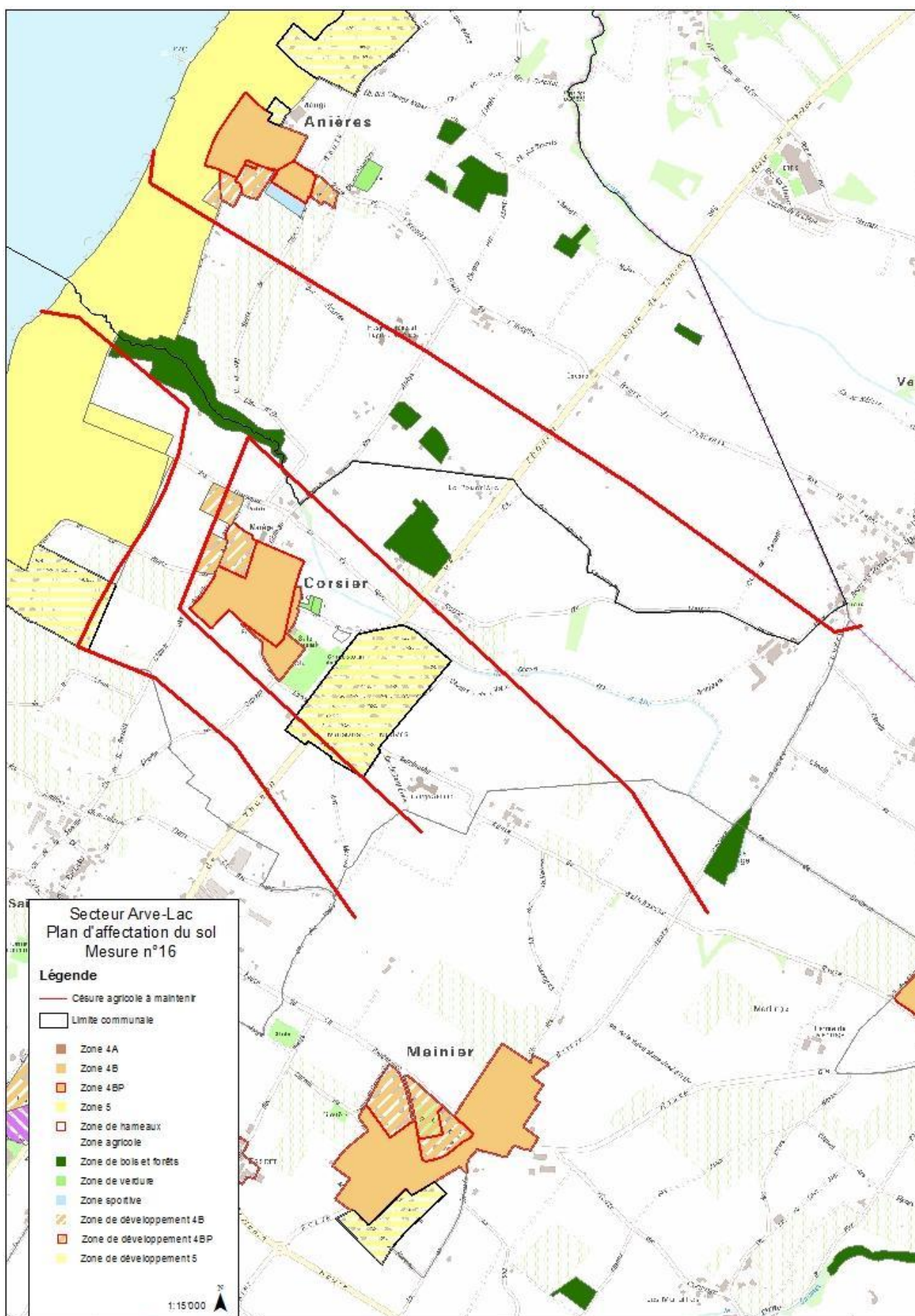
- Cartographier et caractériser (foncier, surfaces, etc.) les surfaces agricoles concernées.
- Définir et faire approuver cette césure de valeur par les autorités compétentes (Corsier, Anière et Etat de Genève)
- Évaluer les mesures d'amélioration des connexions biologique sur le secteur. Ces mesures pourront être mise en œuvre dans un second temps.

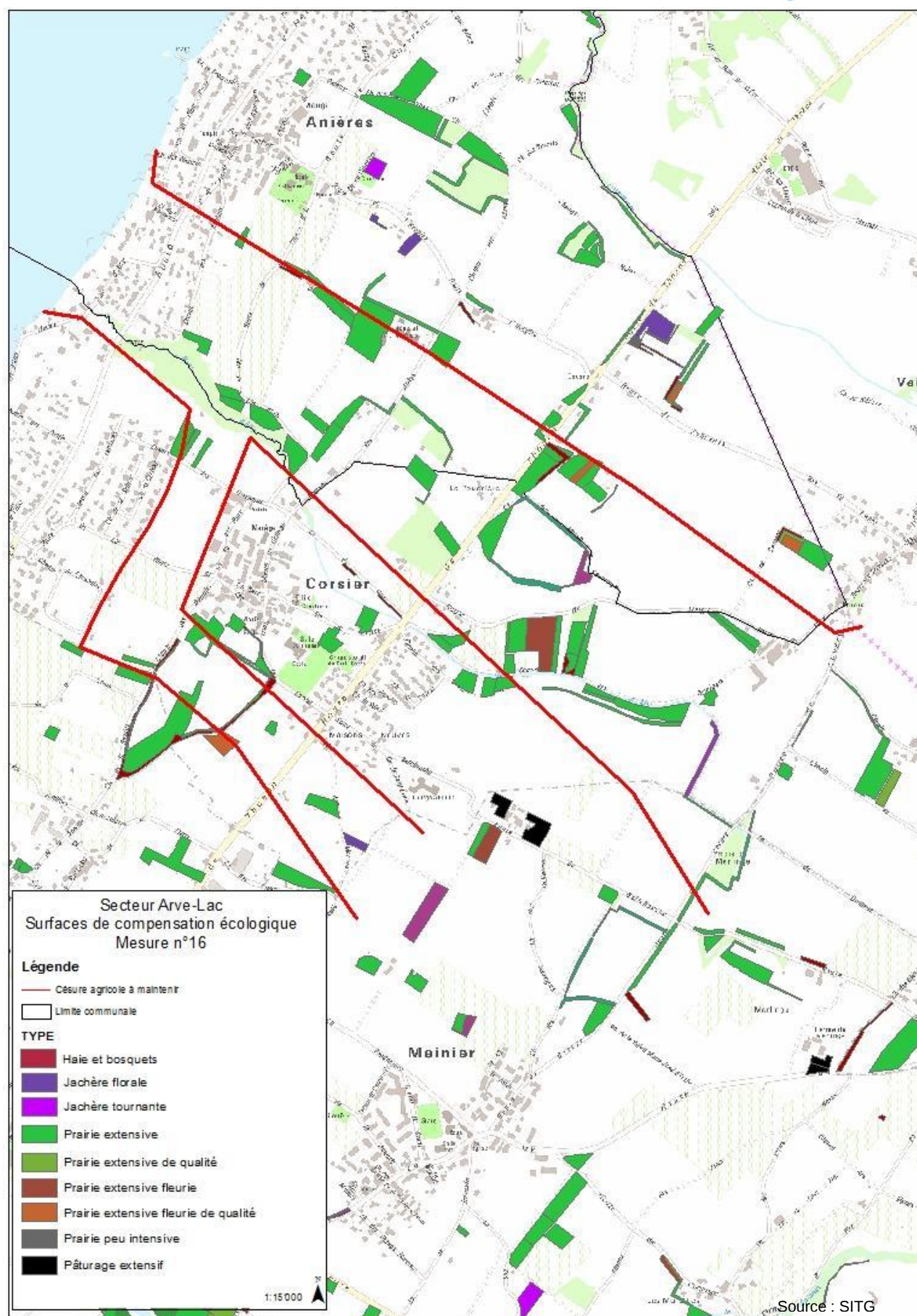
Valoriser les espaces agricoles

- Varier les types de surfaces de surface de compensation écologique (SCE): haies, jachères florales, ou encore jachères tournantes (actuellement majorité de prairies extensives).
- Travailler sur la qualité de ces surfaces afin de les rendre plus attractives pour les espèces.



Indicateur de suivi				
• Pérennisation des césures agricoles • Amélioration de la diversité et de la qualité des surfaces de compensation écologique • Maintien d'un espace libre de construction autour et au sein de la zone artisanale.				
Durée estimée				
1 année				
Calendrier prévisionnel				
2012	2013	2014	2015	2016
Préparation et lancement étude	Finalisation et validation			
Coût de l'opération				
Libellé	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût CHF
Identifier et confirmer les césures à maintenir libre de construction	Forfait	1	18 000	18 000
Validation de ces périmètres par les communes et le canton				
Évaluation des mesures d'amélioration des connexions biologiques				
TOTAL				18 000
Maître d'ouvrage				
Communes d'Anières et Corsier				
Plan de financement envisagé				
	%	Suisse CHF		
Commune de Corsier	33.3	6 000		
Commune d'Anières	33.3	6 000		
Etat de Genève	33.3	6 000		
Total en CHF		18 000		



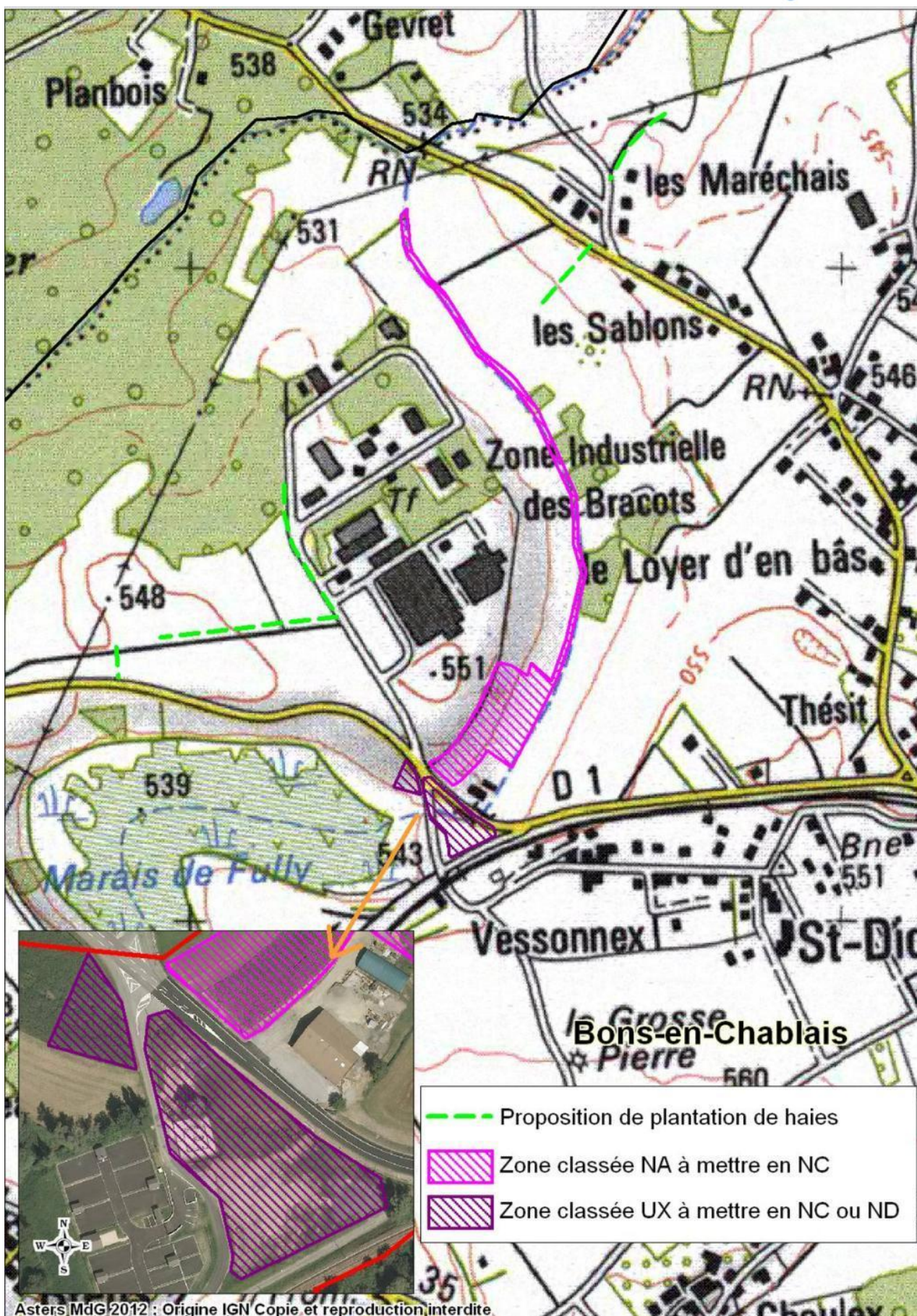




Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	17	Maintien de la césure verte et jaune entre la ZI des Bracots et les hameaux de le Loyer d'en haut et d'en bas	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Bons-en-Chablais Lieu : Zone industrielle des Bracots et hameau du Loyer d'en Bas			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	FRAPNA, Fédération des chasseurs 74	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
La zone industrielle des Bracots est en pleine extension à l'ouest en rognant sur la forêt. Les hameaux du Loyer d'en bas, des Sablons et des Maréchaux se développent également, réduisant à un mince couloir les possibilités de déplacement de la faune entre la zone forestière au nord et le marais de Fully au sud. Ce couloir est actuellement une zone agricole, mais seule une étroite bande le long d'un fossé qui passe derrière le corps de ferme est protégée durablement par le PLU. Il est donc indispensable de préserver le reste du secteur pour éviter la rupture totale du corridor : Assurer la pérennité des axes de déplacement de la faune : • Au Nord de la D1, entre la ZI et le fossé du côté de la ferme, une zone est actuellement classée en zone d'urbanisation future (NA). Il est indispensable de modifier une partie de ce classement pour préserver l'espace agricole qui sert de couloir de déplacement pour la faune, en classant la pointe sud en non constructible ainsi qu'un linéaire de 5 m le long du fossé ; • Dans le prolongement de cette bande agricole au niveau du carrefour sur la D1, un triangle et un morceau de zone agricole sont classés en zone industrielle (Ux). Pour l'instant, cet espace n'est pas utilisé et ressemble plutôt à une friche mais il est impératif de déclasser cette zone pour la mettre en zone de protection des sites et paysage (ND) et en zone agricole (NC) pour le morceau déjà agricole. Si une entreprise venait à s'installer sur ce secteur, le corridor serait rompu Assurer la perméabilité des zones déjà urbanisées : • Planter des haies en marge des zones habitées dans le hameau des Sablons et des Maréchaux • Planter des haies et laisser des zones en prairies fleuries avec fauchage tardif dans la zone industrielle • Suivre l'utilisation des haies par la faune en passant dans les 2 jours suivant 3 jours de pluie ou suivant une chute de neige d'environ 10 cm Animation : • Organiser 1 à 2 réunions de sensibilisations des propriétaires, entreprises riverains (une quarantaine) et élus locaux sur l'intérêt de la préservation des continuités écologiques et sur la gestion différenciée			



Indicateur de suivi														
- Déclassement au PLU d'une partie de la zone NA en zone NC - Linéaire de haie et résultat du suivi de son l'utilisation par la faune														
Durée estimée														
- Réunion de sensibilisation (élus, riverains, entreprises) : 2 jours - Suivi de l'utilisation des haies : environ ½ journée par mois selon les conditions météo, un an après la plantation et jusqu'à la fin du contrat (4 ans)														
Calendrier prévisionnel														
<table> <tr> <td>2012</td><td>2013</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td></tr> <tr> <td>Animation et plantations de haies</td><td>Suivi</td><td>Suivi</td><td>Suivi</td><td>Suivi</td></tr> </table>					2012	2013	2014	2015	2016	Animation et plantations de haies	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
2012	2013	2014	2015	2016										
Animation et plantations de haies	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi										
Coût de l'opération														
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €										
Sensibilisation des riverains et entreprises	Jour	2	840	1 680										
Plantations de haies	Mètre linéaire	800	15	12 000										
Suivi l'utilisation des haies par la faune	Jour	24	840	20 160										
Inscription du nouveau périmètre dans les documents d'urbanisme	Prestation effectuée avant signature du contrat													
TOTAL				33 840										
Maître d'ouvrage														
Communauté de communes du Bas-Chablais														
Plan de financement envisagé														
	%	Total €												
Région (contrat corridors)	20	6 768												
Interreg	60	20 304												
CCBC	20	6 768												
Total en €	100	33 840												





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	19	Maintenir et restaurer les grands axes de déplacement de la faune sur Juvigny et Ville-la-Grand	
Lien avec action : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Juvigny, Ville-la-Grand			
Lieu : Entre le hameau de Marsaz (Ville-la-Grand) et le hameau des Fossats (Juvigny) en limite avec la frontière Suisse			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Asters		FRAPNA, Fédération des chasseurs 74	
		Foncier	
		Privé	
		Public	
		X	
Description de l'action			
Sur la commune de Juvigny et Ville-la-Grand, il n'existe plus que trois grands axes de traversée qui permettent à la faune de relier le massif des Voirons et les zones forestières suisses de la commune de Presinge : bois des Côtes (Villes la Grand) - Louvière ; bois des Allongets - Les Jonchets ; bois des Allongets - bois d'Ornax. Les deux premiers axes sont fonctionnels mais doivent être protégés de manière durable, le troisième axe doit être restauré : Assurer la pérennité des axes de déplacement de la faune : - Sur Juvigny, maintenir lors du passage du POS en PLU, le classement actuel des zones agricoles en zone NC ou A, et l'ensemble des zones forestières en zone ND - Sur Ville-la-Grand : - Maintenir lors du passage du POS en PLU, le classement des zones agricoles au sud du Foron et du bois des Côtes en zone naturelle pour prévention des risques (N) - Maintenir en zones agricoles et naturelle les espaces agricoles entre le hameau de Marsaz et celui du Crêt et à l'est du hameau du Crêt - Modifier le classement de la zone agricole entre la forêt et le Foron actuellement indiquée comme secteur permettant les installations agricoles dans la zone maraîchère (Na) pour la mettre en zone agricole NC ou A. Si la modification de classement n'est pas possible, prévoir que les futures constructions laissent la possibilité à la faune de traverser facilement le secteur : absence de clôture, présence de haies, concentrer les bâtiments dans un seul secteur ... - Maintenir les zones boisées en Espace Boisé Classé Animation : Organiser des réunions de sensibilisations des propriétaires, des agriculteurs et des élus locaux sur l'intérêt de la préservation des continuités écologiques (modification PLU, importance des haies, ...) Phase optionnelle : améliorer la fonctionnalité des corridors : - Restaurer un corridor de haies surtout au niveau de la zone agricole entre le bois des Allongets et le bois d'Ornax et les Jonchets - Acquérir le foncier des zones agricoles où seront plantées les haies (largeur de 3 m) - Suivre l'utilisation des haies par la faune en passant dans les 2 jours suivant 3 jours de pluie ou suivant une chute de neigae d'environ 10 cm			

**Indicateur de suivi**

- Suivi des modifications des PLU
- Suivi des aménagements des zones à urbaniser
- Linéaire de haie et résultat du suivi de son l'utilisation par la faune

Durée estimée

- Sensibilisation : 3 jours
- Suivi de l'utilisation des haies : environ ½ journée par mois selon les conditions météo, un an après la plantation et jusqu'à la fin du contrat (3 ans)

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Sensibilisation Suivi PLU Acquisition foncière	Plantation haies	Suivi	Suivi	Suivi

Coût de l'opération

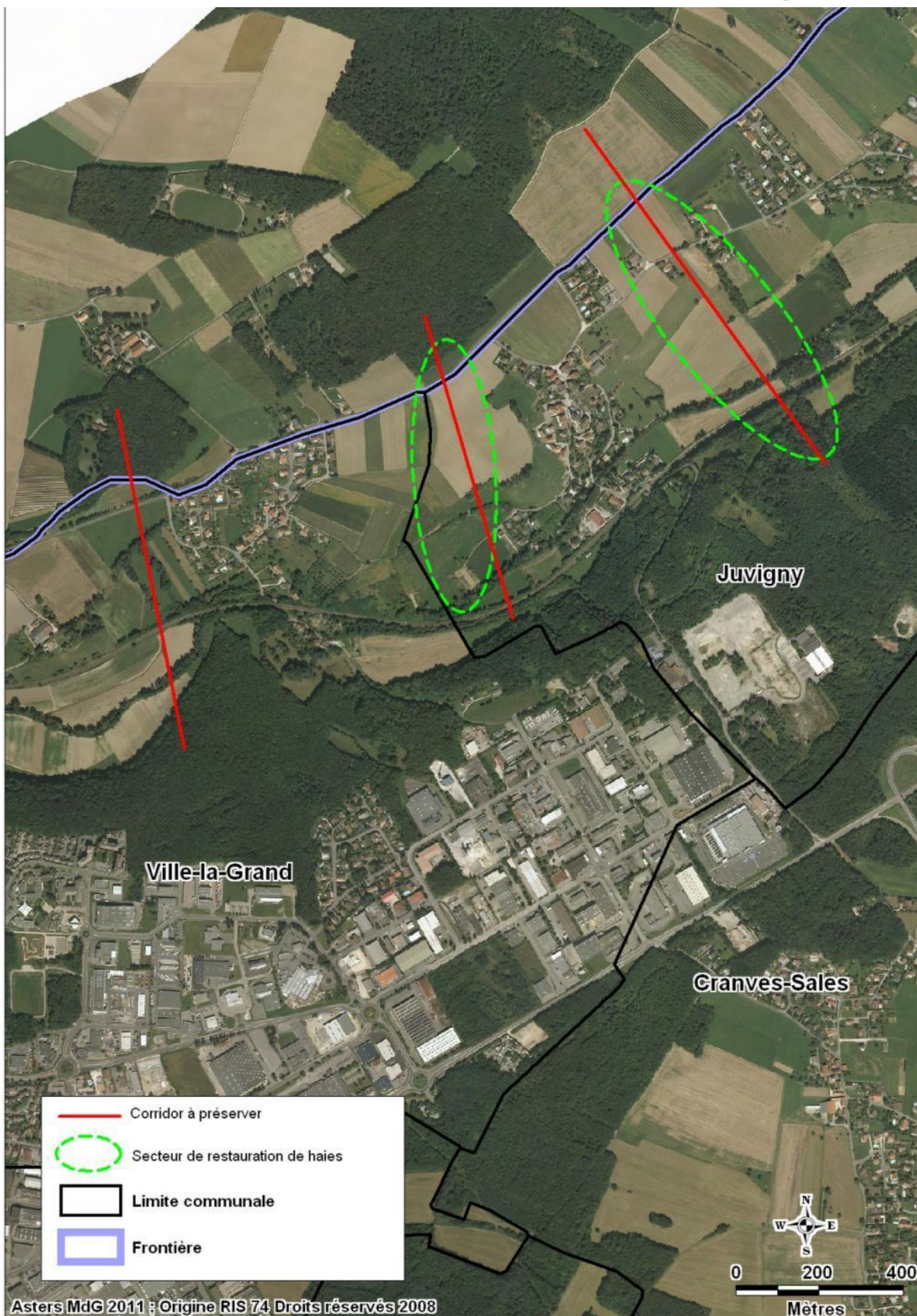
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Sensibilisation des riverains agriculteurs et élus	Jour	3	600	1 800
Phase optionnelle				
Plantation de haies en bordure de route communale	Mètre linéaire	200	40	8 000
Plantation de haies en zone agricoles	Mètre linéaire	200	40	8 000
Acquisition foncière des terrains agricoles	Surface m²	600	1.6	960
Suivi l'utilisation des haies par la faune	Jour	18	600	10 800
TOTAL				29 560

Maître d'ouvrage

Commune de Juvigny

Plan de financement envisagé

	%	France €
Interreg	58	17 160
Région (contrat corridors)	21	6 200
Commune de Juvigny	21	6 200
Total en €	100	29 560



Asters MdG 2011 : Origine RIS 74 Droits réservés 2008



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	20	Restaurer le corridor entre les Montolliets et le hameau des Curtines	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Saint Cergues			
Lieu : Zones agricoles et forestières entre le Château et le bois de Neydens			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Asters		FRAPNA, Fédération des chasseurs 74	
		Privé	
		Public	
		X	
Description de l'action			
En complément de la préservation des couloirs de déplacement entre le massif des Voirons et les zones forestières suisses via Juvigny, il existe un autre secteur d'importance pour le transit de la faune sur la commune de Saint-Cergues. Celui-ci fait le lien entre le bois des Montolliets sur Juvigny et les zones forestières suisses via les zones agricoles à l'est du château de Neydens et le bois de Neydens. La faune se déplace également via la ripisylve du Foron, bien que sa continuité soit parfois altérée. Le château de Neydens ainsi que les pâturages qui l'entourent viennent de changer de propriétaire. Ce dernier souhaite arrêter le pâturage. Il est donc possible de restaurer le corridor actuellement fonctionnel mais très fragile du fait des minces passages qui subsistent : Assurer la pérennité des axes de déplacement de la faune : • Maintenir le classement lors des futures révisions du PLU, des zones entre le Château et le Bois de Neydens, actuellement inscrites en zones agricoles et naturelles Animation : • Rencontrer le nouveau propriétaire pour évaluer les possibilités de suppression ou d'allègement des clôtures qui sont actuellement des clôtures à trois ou quatre niveaux de fils barbelés et l'inciter à la plantation de haies dans ses parcelles agricoles (concerne une 10^{aine} de parcelles) ; • Rencontrer les propriétaires riverains du Foron pour étudier les possibilités de restauration de la continuité écologique du cours d'eau : recul ou suppression des clôtures, ... (concerne une 30^{aine} de parcelles). • Rencontrer les agriculteurs pour évaluer les possibilités de restauration d'un corridor de haies. Phase optionnelle : Restaurer le corridor : • Supprimer un maximum de clôtures autour de la prairie sous le château de Neydens, et alléger celles qui resteront nécessaires, et qui sont actuellement des clôtures à trois ou quatre niveaux de fils barbelés ; • Evaluer les possibilités de plantation de haies le long des parcelles agricoles sous le bois de Neydens ; • Suivre l'utilisation des haies et la traversée des clôtures par la faune en passant dans les 2 jours suivant 3 jours de pluie ou suivant une chute de neige d'environ 10 cm.			



Indicateur de suivi				
- Linéaire de haie et suivi de son utilisation par la faune - Linéaire de clôtures allégées				
Durée estimée				
- Sensibilisation : 5 jours - Suivi de l'utilisation des haies : environ ½ journée par mois selon les conditions météo, un an après la plantation et jusqu'à la fin du contrat (3 ans)				
Calendrier prévisionnel				
	2012	2013	2014	2015
	Animation	Plantation	suivi	suivi
	Acquisition foncière	de haies		suivi
				2016
				suivi
Coût de l'opération				
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Animation auprès des agriculteurs et propriétaires	Jour	5	600	3 000
Phase optionnelle				
Plantation de haies	Mètre linéaire	110	40	4 400
Acquisition foncière	Surface m ²	550	1.6	880
Acquisition foncière pour préserver le corridor	Surface m ²	77 814	1.6	124 502
Suivi l'utilisation des haies par la faune	Jour	18	600	10 800
TOTAL				143 582
Maître d'ouvrage				
Commune de Saint-Cergues				
Plan de financement envisagé				
	%	France €		
Interreg	7.6	10 920		
Région (contrat corridors)	46.2	66 331,2		
Commune de St Cergues	46.2	66 331,2		
Total en €	100	143 582,4		





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	21	Maintenir et restaurer le corridor entre la forêt communale de Martigny/piémont agricole des Voirons et la tourbière de Lossy	
Lien avec mesures : 38 et 38b			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Cranves-Sales			
Lieu : De part et d'autre de la route des marais entre Lossy et Champ Bérour			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	CERFF, plan de gestion de la tourbière de Lossy	Privé	Public
		X	X (route)
Description de l'action			
Les déplacements de la grande faune sont confirmés par la présence des nombreuses coulées entre la zone agricole du piémont du massif des Voirons, la forêt communale de Martigny et la tourbière de Lossy. Ce corridor est également emprunté par la petite faune qui doit alors traverser la route des marais, en particulier au niveau du secteur forestier entre Lévaud et Champ Bérour qui est un site important d'écrasement d'amphibiens (Grenouille rousse et Crapaud commun). Pour préserver ce corridor, il est nécessaire de faciliter la traversée par la petite faune de la route des marais, de maintenir les zones forestières et agricoles en l'état et veiller à ce que l'extension des zones urbanisées ne se fasse pas au détriment des corridors. Il faut donc débiter par une phase d'étude qui débouchera selon les résultats sur une éventuelle phase de travaux : Etude des déplacements de la faune • Lancer une étude sur la migration des amphibiens pour identifier le linéaire de traversée des amphibiens ainsi que pour apprécier la taille des populations ; • Poser pendant 3 années de suite une clôture sur un linéaire de 300 m pendant la période de migration des amphibiens (50 jours à la fin de l'hiver). Haute de 30 cm, elle est faite d'un plastique synthétique. Avec la clôture, 20 seaux sont disposés tous les 20 m au ras du sol dans le fossé est de la route des marais. Chaque jour, des bénévoles transportent les seaux avec les amphibiens présents à l'intérieur, de l'autre côté de la route en comptant le nombre d'amphibiens et notant l'espèce. Assurer la pérennité des axes de déplacement de la faune : • Maintenir lors de la révision du PLU de Cranves-Sales, le classement actuel des zones agricoles (A et Ap) et forestières (N) afin de contrôler l'extension des hameaux de Lévaud, Champ Bérour, Cabouet, Lossy et Martigny ; • Maintenir le classement des zones forestières en Espace Boisé Classé ; • Selon les résultats de l'étude, construire un crapauduc sur la route des marais dans la zone forestière entre Lévaud et Champ Bérour.			
Indicateur de suivi			
• Suivi de la migration des amphibiens			

**Durée estimée**

- Etude migration amphibien : relever des seaux 2 x 50 jours (bénévoles) + 13.5 jours pour l'encadrement des bénévoles et l'analyse des données
- Construction d'un crapauduc : 3 mois

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
	Etude migration	Etude migration	Crapauduc	

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Achat des filets et seaux pour l'étude amphibiens	Mètre linéaire	300		1 000
Etude sur la migration des amphibiens	Jour	13.5	600	8 100
Construction d'un crapauduc	Nbr d'ouvrages	1	360	116 500
TOTAL				125 600 €

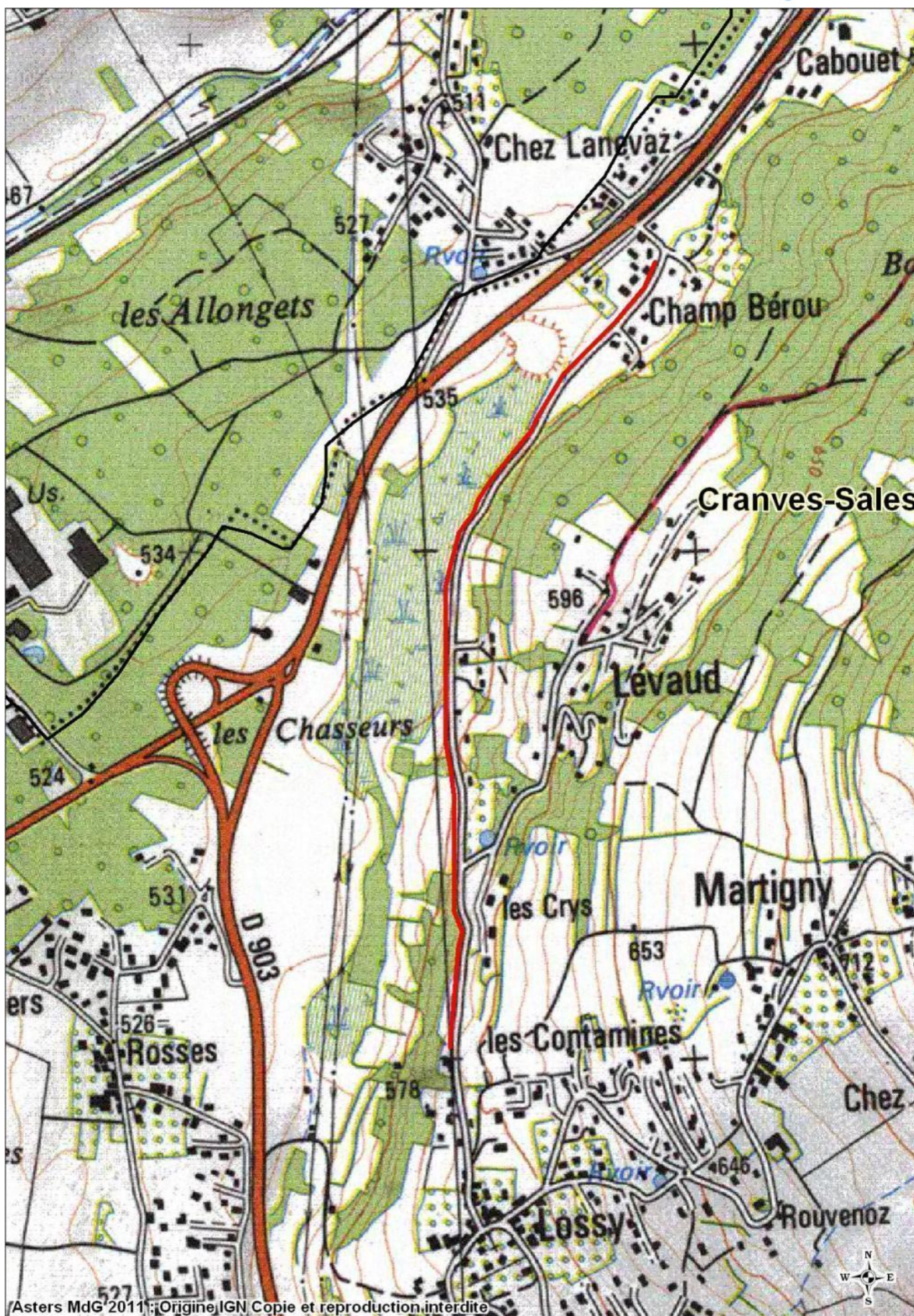
Maître d'ouvrage

Commune de Cranves-Sales (dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la tourbière de Lossy)

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	50	62 800
Conseil Général (ENS)*	30	37 680
Commune de Cranves-Sales	20	25 120
Total en €	100	125 600

*Subvention à calculer en HT



(Asters MdG 2011) Origine IGN Copie et reproduction interdite



Volet	REG	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	22	Protéger la pénétrante de verdure de Vandoeuvres	
Lien avec mesure : 40			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Vandoeuvres Lieu :			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Pro Natura Genève	DGNP	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
L'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors a identifié un espace agricole à préserver: <i>la pénétrante de verdure Vandoeuvres</i>. Ce périmètre représente la dernière connexion entre la plaine de la Seymaz, la zone agricole de Vandoeuvres et les espaces boisés attenants au Lac Léman. La préservation de cette pénétrante sur le long terme est nécessaire, vu la présence de différents milieux agricoles, forestiers et aquatiques permettant à de nombreuses espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie. Cet espace abrite des milieux intéressants à valoriser, notamment de petits cours d'eau, un patrimoine arboré de valeur mais également des surfaces de compensation écologique (SCE). Ces milieux jouent non seulement un rôle dans le maintien de la biodiversité, mais ils font également partie intégrante du paysage agricole. Ceinturée de zone villa, cette pénétrante de verdure est soumise à une pression anthropique importante, notamment sur sa connexion avec la plaine agricole. La préservation durable de cette connexion et de ses fonctions écologiques (habitats, corridors biologiques, zone de reproduction) passe par son inscription dans les documents de planification, en tant que pénétrante à maintenir libre de construction. Dans un deuxième temps, des mesures d'amélioration des connexions biologiques sur le secteur pourront être envisagées. Dans ce contexte, les mesures suivantes sont préconisées: Inscrire la césure agricole dans les outils d'aménagement du territoire • Cartographier et caractériser (foncier, surfaces, etc.) les surfaces concernées. • Identifier et faire approuver la pénétrante de valeur par les autorités compétentes pour ce périmètre. • Évaluer les mesures d'amélioration des connexions biologiques sur le secteur. Ces mesures pourront être mise en œuvre dans un second temps.			
Indicateur de suivi			
• Pérennisation de la pénétrante de verdure			
Durée estimée			
1 année			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
	Études et validation			

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût CHF
Identifier et confirmer la pénétrante à maintenir libre de construction	Forfait	1	12 000	12 000
Validation de ces périmètres par les communes et le canton				
Évaluation des mesures d'amélioration des connexions biologiques				
TOTAL				12 000

Maître d'ouvrage

Commune de Vandoeuvres

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève	50	6 000
Commune de Vandoeuvres	50	6 000
Total en CHF	100	12 000





Source : SITG



Volet	REG	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	2	Préservation et restauration des connexions biologiques entre le massif des Voirons et le Lac	
Mesure	23	Protéger la pénétrante de verdure et y favoriser la biodiversité	
Lien avec mesure : 40			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Choulex, Vandoeuvres Lieu :			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Pro Natura Genève	DGNP	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
La pénétrante de verdure, identifiée par l'étude de base pour l'élaboration d'un contrat corridors, permet la connexion biologique entre le Lac Léman, la colline de Miolan et les espaces agricoles de Choulex. Ce périmètre regroupe des grandes propriétés privées, le golf de Genève (commune de Vandoeuvres) et une zone agricole. Cette hétérogénéité de milieux, offre à la faune et la flore une diversité d'espaces favorables à leur maintien et développement. Cependant, cette pluralité ne suffit pas à garantir les fonctions des milieux. En effet, les espaces construits peuvent provoquer la rupture de certaines connexions biologiques via l'aménagement d'éléments infranchissables pour la faune. C'est pourquoi il est nécessaire de maintenir une perméabilité à l'intérieur du tissu bâti. La construction de nouveaux logements pourrait entraîner une réduction des connexions biologiques, déjà fortement menacées par l'urbanisation. C'est pourquoi, les projets immobiliers devront tenir compte de ces problématiques environnementales. L'inscription de la pénétrante de verdure (annexe 23b) dans les plans directeurs, permettra, d'une part, de conserver à long terme la présence d'écosystèmes fonctionnels et d'autre part, de maintenir une perméabilité pour la faune et la flore.			
Inscrire la césure verte dans les outils d'aménagement du territoire			
• Cartographier et caractériser (foncier, surfaces, etc.) les surfaces concernées. • Identifier et faire approuver la pénétrante de verdure par les autorités compétentes pour ce périmètre.			
Favoriser la biodiversité au sein de cette césure verte			
• Contacter les gestionnaires du golf en vue d'instaurer une gestion différenciée et créer notamment des mares naturelles, prairies fleuries ou renforcer des haies. • Incitation à une gestion différenciée des jardins et des propriétés privées en promouvant la charte des jardins (http://energie-environnement.ch/maison/jardin/charte-des-jardins)			
Indicateur de suivi			
• Pérennisation de la pénétrante de verdure • Gestion différenciée du golf • Participants privés à la charte des jardins			
Durée estimée			
2 années			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
	Études et validation de la pénétrante	Actions sur golf et charte des jardins		

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
MO deux communes et Etat de Genève				
Identifier et confirmer les périmètres à maintenir libre de construction	Forfait	3	6 000	18 000
Validation de ces périmètres par la commune et le canton				
MO Etat de Genève avec Golf de Genève				
Contacts avec les propriétaires/gestionnaires	Jour	1	1 050	1 050
Évaluation des mesures à installer (calcul des métrés, inventaire rapide des espèces	Jour	2	1 050	2 100
Renforcement des haies	m²	600	15	9 000
Installation des prairies fleuries "mélange Genève"	m²	7'500	3.50	26 250
Creuse de gouilles	m³	100	50	5 000
Accompagnement dans l'installation des mesures	Jour	2	1 050	2 100
MO deux communes				
Charte des jardins: évaluation des propriétés sur le secteur	Jour	2	1 050	2 100
Charte Sensibilisation des propriétaires aux aménagements perméables à la faune via la charte des jardins	Jour	10	1 050	10 500
Article dans les bulletins communaux	Forfait	2	500	1 000
TOTAL				77 100

Maître d'ouvrage

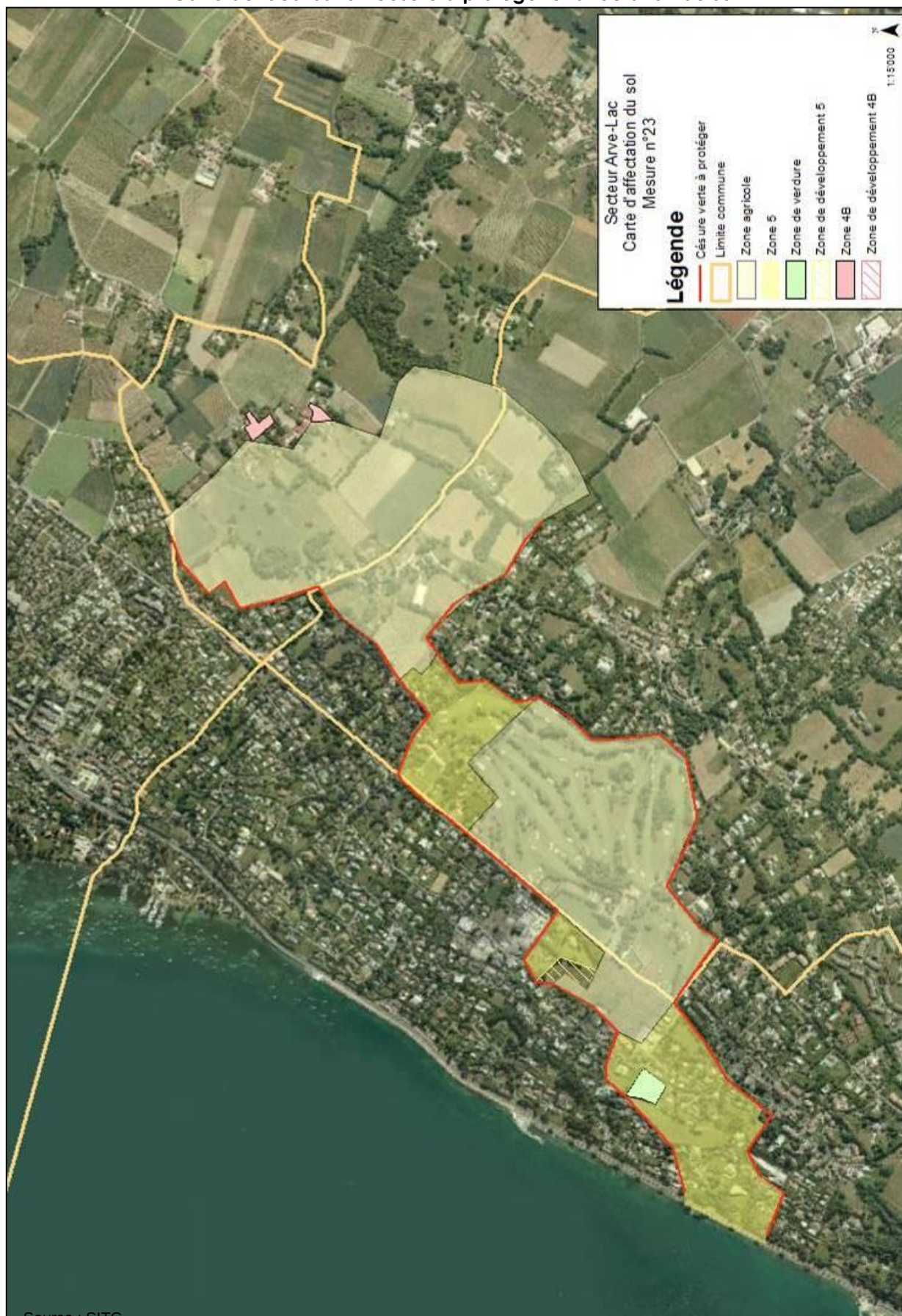
Etat de Genève et Communes de Choulex et Vandoeuvres

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève	66.8	51 500
Commune de Choulex	16.6	12 800
Commune de Vandoeuvres	16.6	12 800
Total en CHF		77 100



Carte de localisation césure à protéger et affectation du sol



Source : SITG

Cahier n°13-61 / novembre 2012

85 1151



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les bois de Jussy et Douvaine	
Mesure	27	Protéger et restaurer les prairies sèches et friches à Molinie des coteaux	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Douvaine, Chens sur Léman Lieu : le long du Chamburaz et de l'Hermance			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	SYMASOL, DGNP	Privé	Public
		X	communal
Description de l'action			
Les prairies sèches et friches à molinie sont des milieux remarquables par la faune et la flore spécifiques qu'ils abritent. Il est important de préserver un réseau de milieux ouverts de part et d'autre de la frontière pour offrir aux espèces faunistiques et floristiques qui y sont inféodées des biotopes relais nécessaires à leur survie. Le diagnostic préalable au contrat corridors a mis en évidence le long du ruisseau de le Chamburaz et de l'Hermance, des prairies sèches et friches à Molinie à l'aval dont l'état de conservation est très dégradé suite à l'embroussaillage et au développement d'espèces invasives. Afin de préserver ces milieux remarquables il est nécessaire de les restaurer et de mettre en place une gestion adaptée pour les maintenir en un état de conservation satisfaisant : Restaurer les prairies : • Réaliser une étude foncière pour connaître la disponibilité foncière pour la restauration • Rouvrir les 5 prairies en cours de fermeture par des travaux de débroussaillage • Prospecter le reste du vallon du Chamburaz et de l'Hermance pour rechercher d'autres prairies sèches semi-ouvertes ou en cours de fermeture à la fois côté français et suisse Assurer la gestion des prairies : • Elaborer une notice de gestion pour assurer l'entretien de l'ensemble des prairies (restaurées + prospectées) • Assurer un débroussaillage 1 fois par an pendant 3 ans pour limiter le développement des rejets de ligneux • Rechercher des éleveurs de moutons ou chèvres pour assurer le maintien de l'ouverture des prairies • Inclure dans la notice de gestion un volet sur la lutte contre les espèces invasives (solidage)			
Indicateur de suivi			
• Résultat de l'étude foncière • Etat de conservation des prairies • Résultat de la prospection • Suivi des plantes invasives			
Durée estimée			
• Etude foncière : 10 jours dans chaque pays • Elaboration d'une notice de gestion globale sur les deux pays : 10 jours • Travaux de restauration : 4 jours • Suivi de l'état de conservation des prairies (mise en œuvre du plan de gestion) : 2 jrs de terrains + 1 jr de saisie/an jusqu'à la fin du contrat			



Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Etude foncière Restauration Prospection Notice de gestion	Entretien et suivi	Entretien et suivi	Entretien et suivi	Suivi

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire		Coût	
			€	CHF	€	CHF
Etude foncière française	Nbr de jours	10	600		6 000	
Etude foncière suisse	Nbr de jours	10		1 050		10 500
Travaux de restauration côté français	Surface en ha	2	0.3/m²		6 000	
Travaux de restauration côté suisse	Surface en ha	0.3		2/m²		6 000
Travaux d'entretien 1 passage/an côté français sur 3 ans	Surface en ha	2	0.35/m²		3 x 7 000	
Travaux d'entretien 1 passage/an côté suisse sur 3 ans	Surface en ha	5		0.60/m²		5 x 30 000
Prospection du vallon + saisie côté français	Nbr de jours	1.5	800		1 200	
Prospection du vallon + saisie côté suisse	Nbr de jours	1		1050		1 050
Elaboration d'une notice de gestion globale (5 jrs/pays)	Nbr de jours	5 + 5	600	1050	3 000	5 250
Suivi de la totalité des sites	Nbr de jours	6 + 6	600	1050	3 600	6 300
Suivi des travaux interne (SYMASOL) sur 3 ans	Nbr de jours	4.5	600		2 700	
TOTAL					43 500	179 100

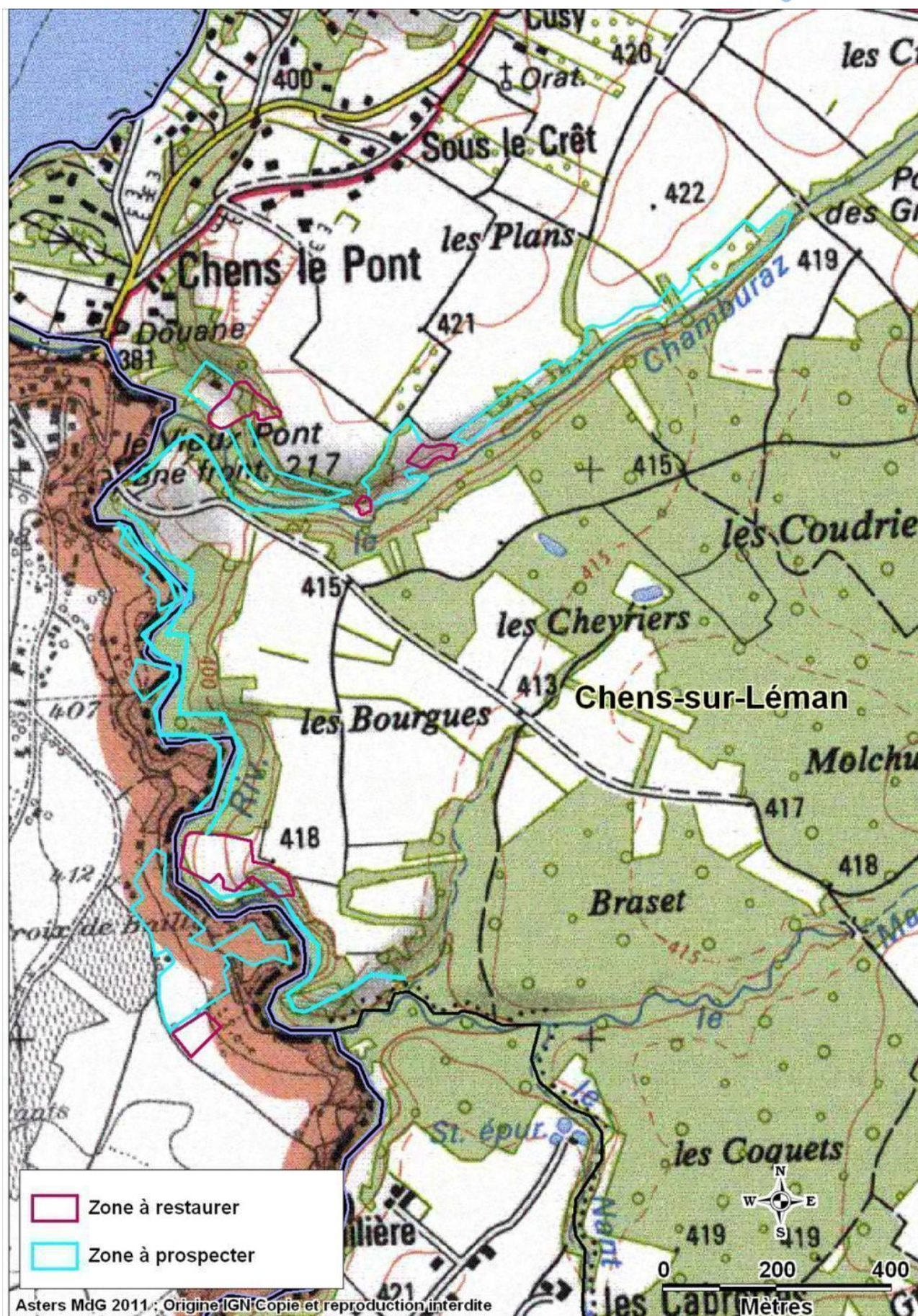
Maître d'ouvrage

SYMASOL ; Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse CHF
Région (contrat corridors)	40	17 400	
Conseil général (ENS)*	40	17 400	
SYMASOL	20	8 700	
Etat de Genève (DGNP Biodiv)	100		179 100
Total en €	100	43 500	
Total en CHF	100		179 000

*Subvention à calculer en HT





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les bois de Jussy et Douvaine	
Mesure	28	Restauration et préservation de la zone humide des Froidets	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Chens-sur-Léman Lieu : Zone humide des Froidets			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	SYMASOL	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
La zone humide des Froidets, située sur la commune de Chens-sur-Léman fait partie d'un réseau de zones humides. Ce réseau forme des biotopes relais qui sont, comme pour les pelouses sèches, primordiaux pour la survie des espèces qui y sont inféodées. Cependant, la grande zone à l'ouest est fortement dégradée, essentiellement suite aux rejets de la porcherie pendant de nombreuses années. Les prairies humides à l'est sont encore en bon état de conservation malgré la présence de plantes invasives (solidage, buddleia). L'ensemble forme des milieux très intéressants pour la faune et notamment les insectes. Il est donc important de préserver les prairies à l'est et d'évaluer les possibilités de restauration des formations plus diversifiées dans la roselière à l'ouest : Amélioration des connaissances sur le secteur : • Réaliser une étude sur la capacité de la roselière à épurer la matière organique accumulée et sur les possibilités de restauration du site • Réaliser une étude pour connaître les disponibilités foncières pour d'éventuels travaux de restauration • Rechercher les études existantes sur les rejets de la porcherie Animation : • Organiser des réunions de sensibilisation auprès des agriculteurs qui entretiennent le site Restaurer et assurer la gestion des prairies humides : • Passer des conventions avec les agriculteurs pour assurer l'entretien des prairies (fauche tardive, arrêt de la fertilisation) • Organiser des chantiers de gestion du Solidage (arrachage) Protéger et valoriser le site : • Suivre l'activité de la porcherie pour contrôler ses éventuels rejets d'effluents dans la zone humide • Intégrer le site au réseau ENS du Conseil Général de Haute-Savoie			
Indicateur de suivi			
• Nombre de conventions passées avec les agriculteurs • Résultat de l'étude sur la zone est • Etat de conservation des prairies intra-forestières			
Durée estimée			
• Etude de restauration : 5 jours • Chantier solidage : 1 journée/an			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
Etude sur la zone est Animation Gestion du Solidage	Signature convention Gestion du Solidage	Gestion du Solidage	Gestion du Solidage	Gestion du Solidage

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Etude de restauration	Nbr de jours	5	600	3 000
Etude foncière	Nbr de jours	1	600	600
Animation auprès des agriculteurs	Nbr de jours	2	800	1 600
Chantier Solidage	Nbr de jours	5	580	2 900
Suivi des travaux interne (SYMASOL) sur 5 ans	Nbr de jours	5	600	3 000
TOTAL				11 100

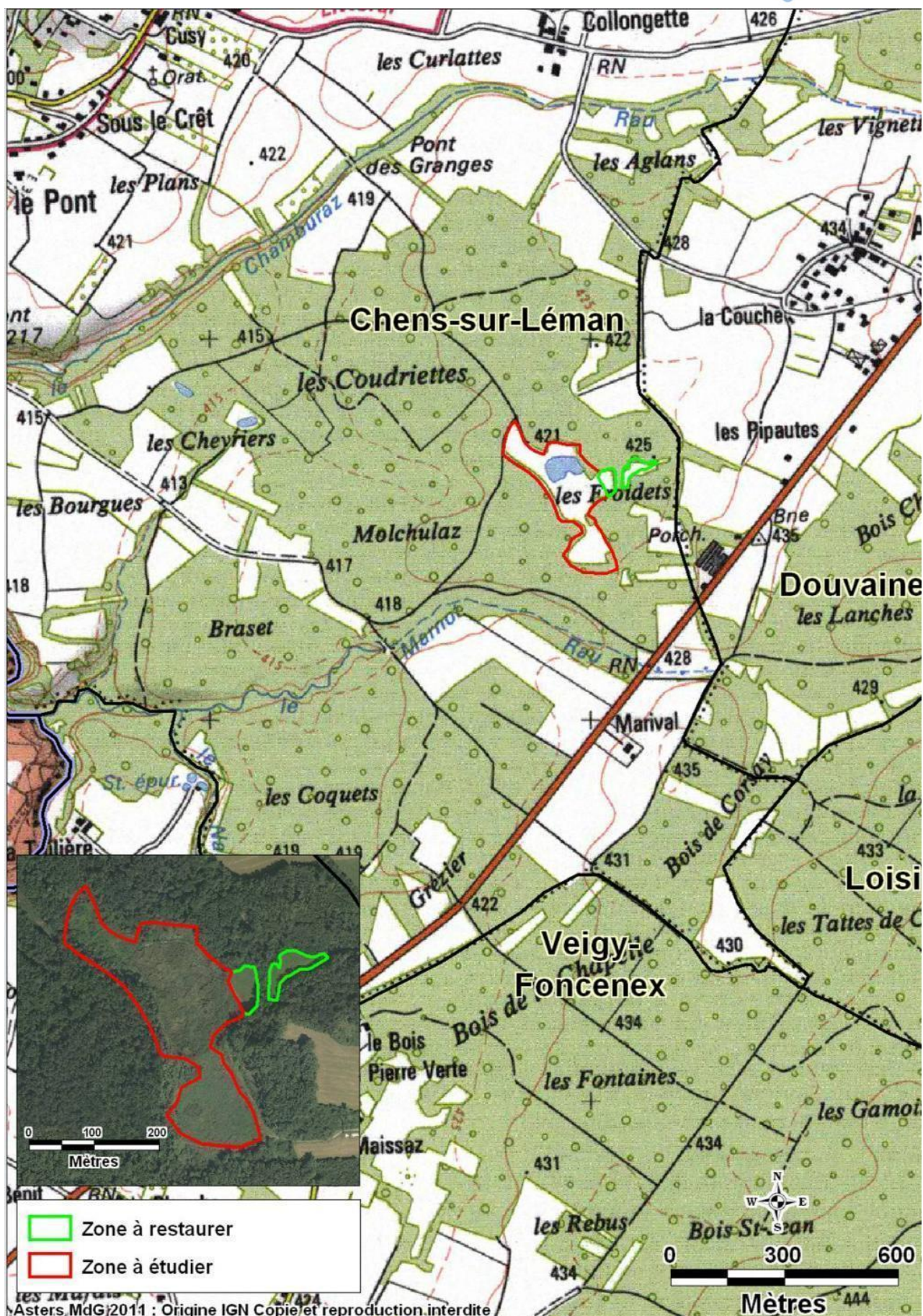
Maître d'ouvrage

SYMASOL

Plan de financement envisagé

	%	France €
Interreg	60	6 660
Conseil général (ENS)*	20	2 220
SYMASOL	20	2 220
Total en €	100	11 100

*Subvention à calculer en HT





Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les bois de Jussy et Douvaine	
Mesure	29	Préservation des prairies intra-forestières des bois de Jussy Douvaine	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - F-74 : Chens-sur-Léman, Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly			
Lieu : Les Verrières, Les Etôles, Les Epinasse, Les Membres, Les Brolliets, Les Prés du Grands Bois, Les Rappes, La Maison de la Forêt, Ball Trap, Les Devants-Châtaigniers.			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Asters et Pro Natura Genève		Foncier	
		Privé	Public
		x	
Description de l'action			
La zone forestière qui s'étale sur les sept communes franco-suisse de Gy, Jussy, Presinge, Veigy-Foncenex, Loisin, Chens-Sur-Léman et Machilly est parsemée de prairies intra-forestières (annexe 29) dont les trois grands secteurs aux lieux dits de Verrières (74), Etôles (74), Epinasses (GE). Ces milieux ont un intérêt patrimonial fort du fait des espèces faunistiques et floristiques qu'ils hébergent. Ils assurent également de rôle de biotopes relais en formant avec les autres milieux ouverts un réseau écologique primordial pour la survie de la faune. Les prairies intra-forestières identifiées sur le plan doivent être préservées et gérées de manière maintenir voire augmenter leurs qualités écologiques. Cependant, d'autres sites présents dans les Bois de Jussy/Douvaine pourront également bénéficier de mesures de gestion et de restauration.			
Protéger l'ensemble du secteur de l'urbanisation :			
• Maintenir les classements en zone naturelle et agricole de l'ensemble du secteur (F et CH); • Maintenir le classement des zones forestières en Espace Boisé Classé (F-74) ; • Maintenir le classement des zones forestières inscrites dans le cadastre forestier (CH-GE).			
Etude :			
• Evaluer les possibilités de restauration de prairies en cours de fermeture : recherche de prairies semi-ouvertes et évaluation des potentialités de réouverture ; • Réaliser un inventaire faune-flore des prairies.			
Préserver les prairies intra-forestières :			
• Mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs pour maintenir les zones ouvertes avec si possible de la fauche tardive sur les prairies et les inciter à passer certaines cultures (maïs, luzerne, ...) en prairies de fauche ;			
Indicateur de suivi			
• Etat de conservation des prairies • Nombre de conventions de gestion			
Durée estimée			
• Mise en place de conventions de gestion : 2 jours • Recherche d'anciennes prairies en cours de fermeture : 5 jours			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
Conventions et étude	Conventions et travaux			

Coût de l'opération

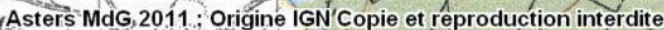
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Animation pour la mise en place de conventions	Nbr de jours	4	800	3 200
Etude sur les possibilités de restauration	Nbr de jours	10	600	6 000
Inventaire faune-flore-habitat	Nbr de jours	12	600	7 200
TOTAL				16 400

Maître d'ouvrage

Commune de Machilly et Communauté de Communes du Bas-Chablais

Plan de financement envisagé

	%	France €
Interreg	60	9 840
Région (contrat corridors)	20	3 280
CCBC	15	2 460
Commune de Machilly	5	820
Total en €	100	16 400





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les bois de Jussy et Douvaine	
Mesure	30	Restaurer et protéger le réseau de zones humides entre Jussy et Cranves-Sales	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Cranves-Sales, Annemasse, Vétraz-Monthoux CH-Ge : Presinge, Jussy Lieu : Zones humides et friches à molinie entre le bois de Rosses (F) et Faverges (CH)			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters et DGNP	FRAPNA, CERFF	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
Le diagnostic préalable a mis en évidence un réseau de prairies humides et de friches à molinie entre le bois de Rosses sur Cranves-Sales et le bois de Jussy en Suisse. Ces prairies sont l'habitat favorable du Glaïeul des marais, espèce en annexe II et IV de la Directive Habitat et protégé nationalement en France et en Suisse. De plus, la mise en réseau de ces prairies permettra un brassage génétique indispensable aux populations encore présentes. Il est donc important de restaurer et protéger ce réseau de prairies : Entretien des prairies connues pour préserver les populations de Glaïeul : • Mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs pour faire de la fauche tardive et limiter la fertilisation. • Veiller à ce que les drains permettent le maintien des populations Augmenter la surface favorable au Glaïeul des marais : • Réouverture des molinaies dégradées par broyage et exportation ainsi que des lisières sud-ouest du bois de Rosses les 2 premières années • Réaliser des fauches avec exportation des molinaies dégradées et à partir de l'année 3 sur les sites restaurés • Eventuellement importer du foin issu du site à Glaïeul des Faverges (population génétique la plus proche) pour réimplanter une banque de graines de prairies à Molinie • Mettre en place des conventions de gestion avec les agriculteurs pour faire de la fauche tardive et limiter la fertilisation. • Réaliser une opération de réintroduction du Glaïeul sur le site de l'aérodrome d'Annemasse, avec montage d'un dossier d'autorisation au CNPN Suivis : • Suivi des travaux : - Fr : 2 jrs d'encadrement de travaux de restauration/an pendant 3 ans + 2 jrs de suivi des travaux d'entretien par un agriculteur les deux dernières années du contrat - CH : 5 jrs • Suivi de la population de Glaïeul : (suivi = comptage + saisie informatique) - Fr : 2 jrs la 1ère année, 2 jours les 4 années suivantes si de nouveaux sites sont identifiés - CH 2 jrs/an + 1 jr de rédaction des conclusions - + 1 jr / pays pour la rédaction des conclusions			

**Améliorer la connectivité entre les sites :**

- Identifier les études existantes (génétique des glaïeuls, projet Interreg)
- Rechercher des sites relais à restaurer, potentiellement favorable aux glaïeuls, dans le bois des Allongets
- Modifier les pratiques agricoles des prairies identifiées

Indicateur de suivi

- Inventaire des Glaïeuls de marais ; Nombre de bulbes réintroduits
- % de sites intégrant le glaïeul dans leur gestion

Durée estimée

- Etude : 10 jours
- Animation : 8 jours
- Suivi du glaïeul : 7 jours/an
- Montage du dossier de réintroduction : 1 an

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Etude de faisabilité Restauration Montage du dossier de réintroduction	Suivis Réintroduction Restauration	Entretien Suivis Animation	Entretien Suivis Animation	Suivis

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	€		CHF	
			Coût unitaire	TOTAL	Coût unitaire	TOTAL
Fr -Animation pour la mise en place de conventions (MO Asters)	Nbr de jours	4	460 TTC*	1 840	-	-
CH -Animation pour la mise en place de conventions	Nbr de jours	5			1 050	5 250
Fr -Recherche de nouveaux sites et analyse des possibilités de restauration (MO Asters)	Nbr de jours	5	460 TTC*	2 300	-	-
CH -Recherche de nouveaux sites et analyse des possibilités de restauration	Nbr de jours	5			1 050	5 250
Fr -Travaux de restauration sur 3 ans (MO Cranves-Sales)	Surface ha	1.5	HT	25 000	-	-
Fr -Travaux de restauration sur 3 ans (MO Annemasse)	Surface ha	0.6	HT	10 000		
CH -Travaux de restauration	Surface ha	4	-	-	2/m ²	80 000
Fr -Suivi des travaux de restauration et d'entretien (MO Cranves-Sales)	Nbr de jours	5.5	600	3 300	-	-
Fr -Suivi des travaux de restauration et d'entretien (MO Annemasse))	Nbr de jours	2.5	600	1 500		
CH -Suivi des travaux de restauration et d'entretien	Nbr de jours	5	-	-	1 050	5 250
Fr -Montage du dossier pour la réintroduction (MO Annemasse))	Nbr de jours	5	600	3 000	-	-
Fr -Réintroduction de glaïeuls en France (MO Annemasse)	Surface ha	0.088	TTC	11 300	-	-
Fr -Suivi du glaïeul (MO Asters)	Nbr de jours	11	460 TTC*	5 060	-	-
CH -Suivi du glaïeul (1jr/an)	Nbr de jours	6	-	-	1 050	6 300
CH - Standardisation procédure F-CH réintroduction espèces menacées	Nbr de jours	5	-	-	1050	5250
FR - Suivi de la mise en œuvre de la fiche (MO Asters)	Nbr de jours	2	610 TTC*	1 220		
FR - Suivi Interreg (MO Asters)	Nbr de jours	6	460 TTC*	2 760		
TOTAL				67 280		107 300

* Asters n'est pas soumis à la TVA, les coûts affichés sont les coûts internes à la structure



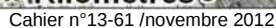
Maître d'ouvrage

Communes de Cranves-Sales et Annemasse (travaux restauration et réintroduction) ; Asters (suivi, animation, prospection) ; Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse CHF
Interreg	60	40 368	
Conseil général (ENS)*	20	13 456	
Asters	3.9	2 636	
Commune de Cranves-Sales	8.4	5 660	
Commune d'Annemasse	7.7	5 160	
Etat de Genève	100		107 300
Total en €	100	67 280	
Total en CHF	100		107 300

*Subvention à calculer en HT

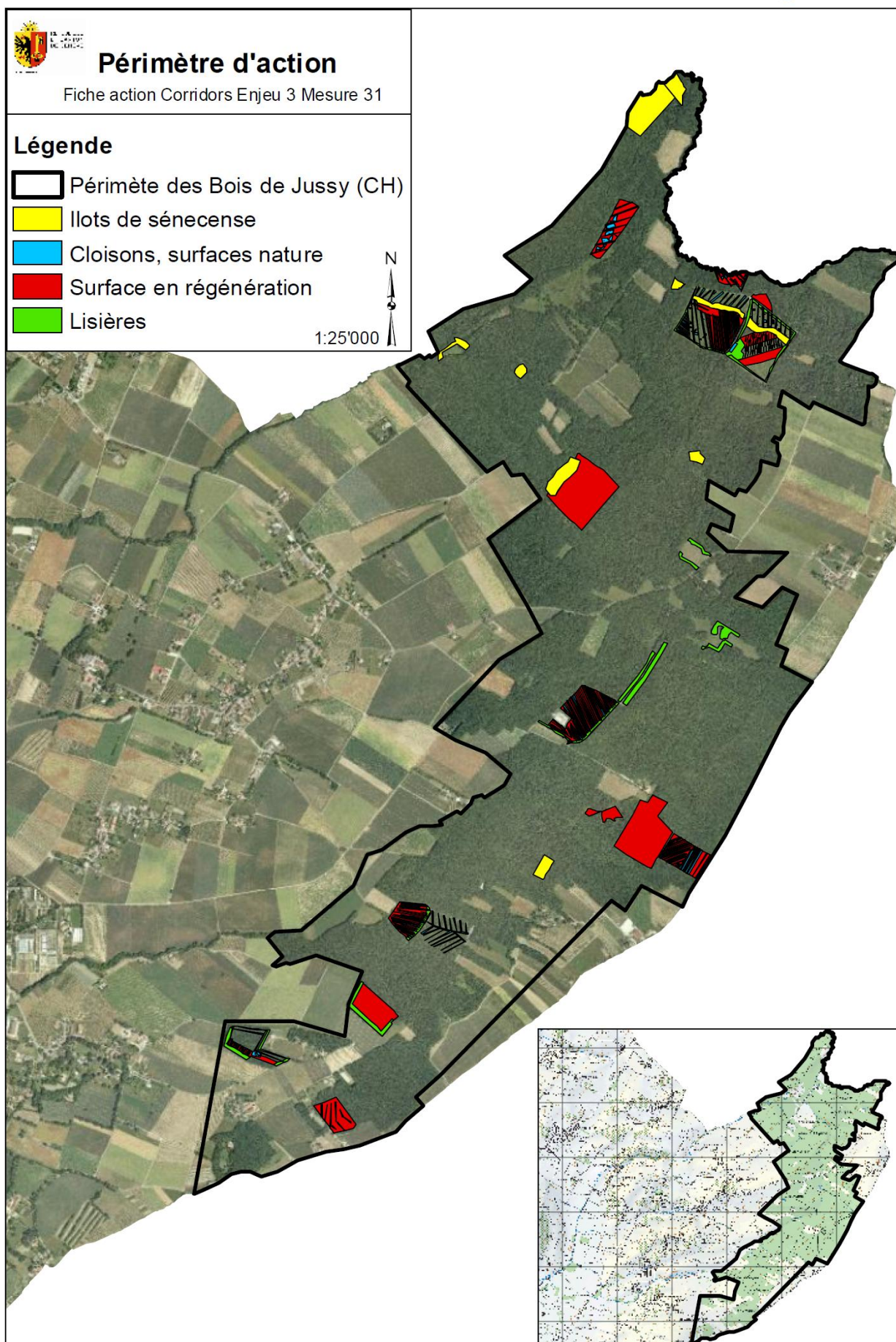




Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac												
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les Bois de Jussy-Douvaine												
Mesure	31	Maintenir un réseau d'ouvertures forestières												
Lien avec mesure : 32														
Localisation de l'action														
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE : Jussy, Gy, Presinge Lieu : Bois de Jussy														
Précision sur l'action														
Fiche réalisée part :	En collaboration avec :	Foncier												
DGNP		Privé	Public											
			X											
Description de l'action														
Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion transfrontalier des Bois de Jussy/Douvaine (2008), le manque de diversité forestière a été mis en évidence par les spécialistes. Plusieurs mesures (surface totale de 68.5 ha) ont été réalisées depuis 2008 afin de pallier ce manque. Parmi ces mesures, on peut citer : • Création de forêts claires avec délimitation de surfaces naturelles • Mise en place de surfaces de régénération du chêne • Restauration de lisières • Maintien d'îlots de sénescence Ces mesures ont été réalisées pour un montant total d'environ 600'000 CHF. Aujourd'hui, pour que ces surfaces gardent leur diversité structurale et donc un attrait pour la faune et la flore, il est nécessaire de les entretenir, pour éviter que la forêt ne les recolonise. Pour cela, il faut continuer : • Le soin aux lisières • L'élimination des rejets ligneux dans les zones de coupes forestières • La fauche des zones nouvellement mises en lumière où la strate herbacée se régénère rapidement (notamment dans les surfaces nature)														
Indicateur de suivi														
• Nombre et surface de sites entretenus														
Durée estimée														
Durée du contrat														
Calendrier prévisionnel														
<table border="1"> <tr> <td>2012</td><td>2013</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td></tr> <tr> <td>Entretien</td><td>Entretien</td><td>Entretien</td><td>Entretien</td><td>Entretien</td></tr> </table>					2012	2013	2014	2015	2016	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien
2012	2013	2014	2015	2016										
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien										
Coût de l'opération														
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF										
Entretien de lisières	m2	30'000	1 Chf/m2	30 000										
Entretien surface régénération chêne	m2	1'200'000	0.30 Chf/m2	360 000										
Entretien surfaces nature (fauche)	m2	90'000	0.20 Chf/m2	18 000										
TOTAL				408 000										



Maître d'ouvrage		
Etat de Genève		
Plan de financement envisagé		
	%	Suisse CHF
Etat de Genève et Confédération Suisse	100	408 000
Total en CHF		408 000





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les Bois de Jussy-Douvaine	
Mesure	32	Maintenir un continuum bleu fonctionnel et attractif	
Lien avec mesure : 31			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE : Jussy, Gy, Presinge - F-74: Chens-sur-Léman, Douvaine, Loisin, Veigy-Foncenex, Lieu : Bois de Jussy/Douvaine			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
DGNP et Asters	SYMASOL	Privé	Public
		X	X
Description de l'action			
Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion transfrontalier des Bois de Jussy/Douvaine (2008), l'intérêt du réseau hydrologique de ce massif a été souligné. Toutefois, la qualité structurale des marais qui le compose était qualifiée de mauvaise du fait de leur embroussaillage. Depuis 2008, notamment grâce au plan de relance économique de la Confédération, des projets de revitalisation ont été mis en place en Suisse afin d'améliorer la qualité de ces milieux. Parmi ces mesures, on peut citer : • Restauration de 17 ha de marais (coupes forestières, reprofilage des berges, agrandissement de l'existant, terrassement...) • Installation de prairies humides à inondation temporaire • Création d'un réseau de plans d'eau temporaires en forêt à proximité des marais • Mise en lumière partielle des fossés de drainage et surcreuses Ces mesures ont été réalisées pour un montant total d'environ 1,3 Mios CHF. Aujourd'hui, pour que ces surfaces gardent leur fonctionnalités et donc un attrait pour la faune et la flore, il est nécessaire de les entretenir pour éviter que la forêt ne recolonise ces surfaces ouvertes. Pour cela, les actions suivantes sont nécessaires : • La stabilisation des rejets ligneux : 2 interventions mécaniques ou manuelles par an durant 5 ans (2 ans déjà effectués) • La fauche des zones herbeuses nouvellement créées (1 intervention par an pendant 5 ans) • La mise en valeur des fossés • Suivi des espèces cibles De plus, le suivi de ces aménagements dont les plans d'eau temporaires nouvellement créés permettra d'évaluer la nécessité d'en creuser de nouveaux, d'en améliorer certains, voire de remblayer ceux qui s'avèreraient inefficaces. Côté français, le plan de gestion transfrontalier de 2008 n'avait pas débouché sur un panel de fiches actions. Cependant, dans le cadre de Natura 2000 et du contrat de rivière du sud-ouest-lémanique d'importants travaux de restauration ont été menés par le SYMASOL sur le marais de Chilly et les prairies de Marival. Des projets de travaux de restauration sont prévus en 2012 sur le marais des Mermes dans le cadre de la dernière année du contrat de rivière. Afin de poursuivre ce qui a été entrepris et pour améliorer le réseau de zones humides il serait nécessaire d'entretenir ce qui a déjà été réalisé et étendre les zones de restauration de prairies humides sur le reste du bois de Jussy/Douvaine.			
Travaux de restauration (marais des Mermes, marais de Ballavais) :			
• Réouverture des milieux par broyage, bûcheronnage, dessouchage			

**Études :**

- Elaboration d'un plan de gestion sur 5 ans sur les sites nécessitant des travaux de restauration
- Définir l'état de conservation des autres sites identifiés par l'inventaire départemental des zones humides, identifier les habitats
- Animation foncière
- Suivi des espèces cibles

Indicateur de suivi

- Surfaces : entretenues, nouvellement créés
- Suivi des espèces cibles des différents projets : effectif des populations

Durée estimée

- Animation foncière : ½ journée par parcelle cadastrale (environ 190)

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Stabilisation (CH) Etude (Fr)	Stabilisation (CH) Travaux (Fr)	Stabilisation (CH) Entretien (Fr)	Entretien (CH + Fr)	Entretien (CH + Fr)

Coût de l'opération

Côté français :

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Prospection nouveaux sites	Nbr de jours	2	600	1 200
Elaboration de plan de gestion	Nbr de jours	5	600	3 000
Animation foncière	Nbr de jours	20	800	16 800
Travaux de restauration	Surface en ha	Max 30.6	0.30/m ²	91 800
Suivi interne des travaux (SYMASOL) pour 5 ans	Nbr de jours	15	600	9 000
TOTAL				121 800

Côté suisse :

Libellé	Unité	Nombre	Coût CHF
Entretien des sites gérés par l'Etat de Genève	m ²	174 057	420 000
Entretien des sites gérés par Pro Natura	m ²	74 490	196 000
TOTAL			616 000

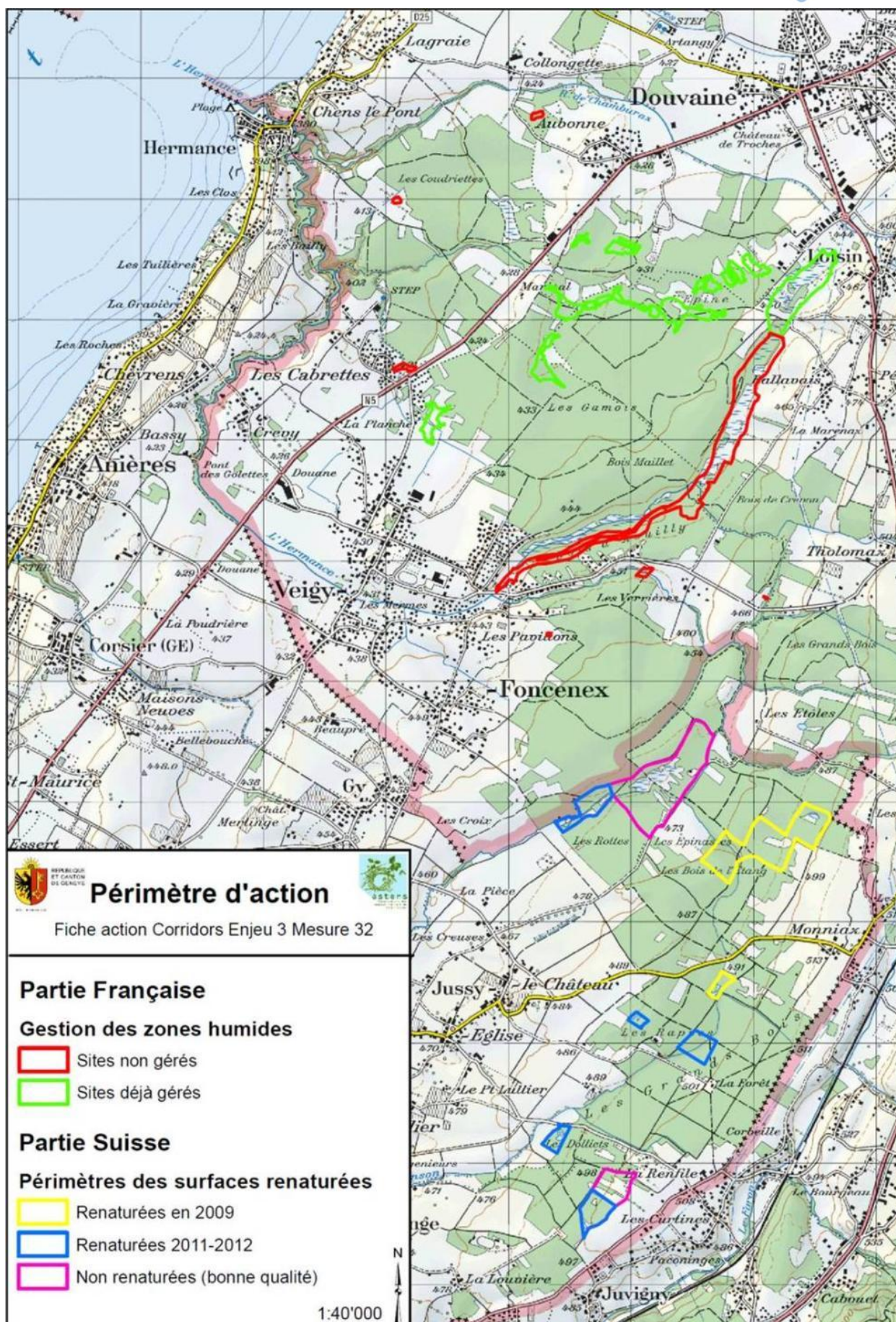
Maître d'ouvrage

Etat de Genève, SYMASOL et Pro Natura Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse CHF
Etat de Genève (DGNP Biodiv)	93.6		576 800
Pro Natura Genève	6.4		39 200
Interreg	60	73 080	
Conseil général (ENS)*	20	24 360	
SYMASOL	20	24 360	
Total en €	100	121 800	
Total en CHF			616 000

*Subvention à calculer en HT





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance
Mesure	33	Restauration de la ripisylve et mise en place d'une gestion extensive des prairies humides le long du Foron
Lien avec mesure : -		
Localisation de l'action		
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Saint-Cergues Lieu : Le Foron sur la commune de St Cergues		
Précision sur l'action		
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier
SIFOR		Privé Public
		x
Description de l'action		
Ce tronçon a été recalibré et rectifié dans les années 70. Il en résulte un tracé linéaire, avec des faciès d'écoulement homogènes. La ripisylve est absente ou mal adaptée sur la majorité du linéaire. Objectifs : Reconstituer une ripisylve et revégétaliser cet espace afin de limiter le réchauffement de l'eau, restaurer les potentialités écologiques de cet espace (habitats, autoépuration des eaux, zone tampon...). Ponctuellement, des interventions sur le lit mineur seront effectuées pour diversifier les écoulements et les habitats. Sur les espaces actuellement nus en bordure du cours d'eau, il s'agit de créer des milieux relais pour différentes espèces (mares, bois morts, pierriers). D'autre part le diagnostic préalable au contrat de corridors a mis en évidence plusieurs prairies humides le long du ruisseau du Foron. Les zones humides étant en fort déclin en Europe il est nécessaire de les préserver et de restaurer les connexions hydrauliques. Etudes : - Analyse des potentialités d'amélioration du fonctionnement des zones humides (diagnostic écologique et hydraulique). - Définitions des travaux de plantations et de diversification des habitats et zones relais. Animation : - Réaliser des réunions de sensibilisation auprès des propriétaires et des exploitants agricoles sur l'intérêt des zones humides et de leur gestion extensive (pâturage tardif, effet néfaste des drains,...) Préservation : - Maintenir le classement actuel au PLU des différentes zones humides (forestières et prairiales) le long du Foron. - Signature de convention pour la gestion extensive des prairies. Travaux - Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur les secteurs les plus homogènes - Plantations d'arbres et d'arbustes. Environ ¼ du linéaire sera entretenu en prairie et ¼ sera laissé à l'évolution naturelle, la moitié du linéaire sera donc planté. - Créations d'habitats spécifiques : mares, tas de bois morts, pierriers, zones plus ouvertes.		

**Indicateur de suivi**

- Evolution du nombre et de la qualité des habitats piscicoles
- Evolution du nombre et de la qualité des habitats terrestres
- Inventaires faunistiques et floristiques

Durée estimée

- Etudes : 3 mois
- Travaux : 6 mois

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
	Etudes	Travaux		

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût € HT
Etudes préalables	Nbr de jours	7	600	4 200 €
Sensibilisation des acteurs locaux	Nbr de jours	4	600	2 400 €
Animation pour la mise en place de conventions	Nbr de jours	4	600	2 400 €
Travaux de plantations (environ 2.7 arbres et arbustes et 2 hélophytes par ml sur la moitié du linéaire concerné) soit 33 €/ml y compris toile de paillage, entretien et garantie 2ans.	Mètre linéaire	1250	40	50 000 €
Travaux d'amélioration de la diversité des écoulements : terrassement, mise en place de blocs de diversification des écoulements et abris piscicoles soit 10€/ml	Mètre linéaire	700	12	8 400 €
Création d'habitats spécifiques (mares, tas de bois morts, pierriers) à définir précisément dans l'étude	Forfait	1	4 500	4 500 €
Etudes de suivi sur la morphologie, les habitats piscicoles, IBGN, pêche électrique, inventaires.	Forfait	1	5 000	5 000 €
Coût interne de pilotage des travaux(SIFOR)*	Nbr jours	7	345	2 415€
Total				79 315 €

*Coût calculé sur le coût moyen interne d'une personne du SIFOR toutes charges comprises

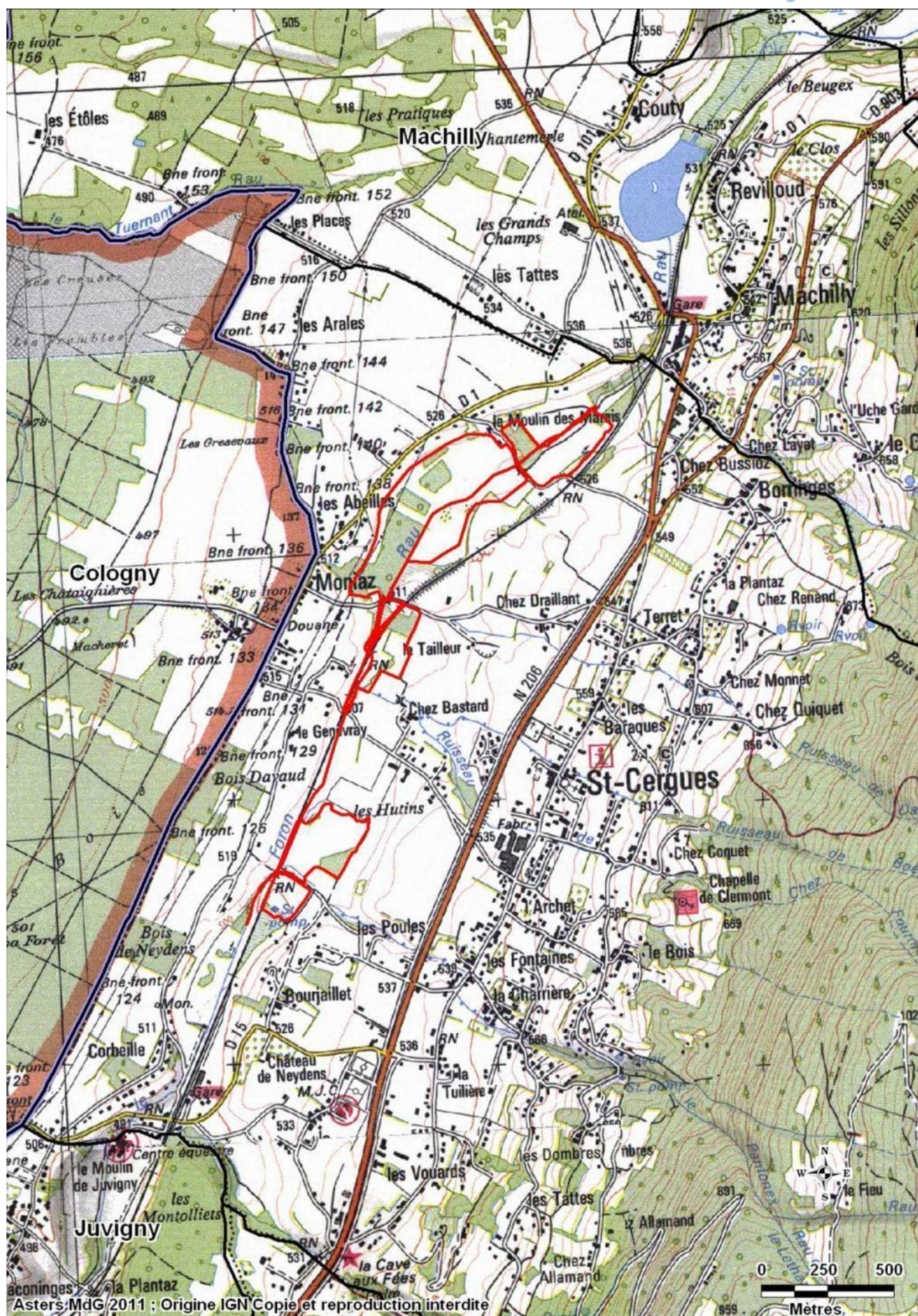
Maître d'ouvrage

SIFOR

Plan de financement envisagé

	%	France €
Conseil général (ENS)*	20	15 868
Interreg	60	47 589
SIFOR	20	15 863
Total en €	100	79 315

*Subvention à calculer en HT



Asters/MdG 2011 : Origine IGN Copie et reproduction interdite



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac			
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance			
Mesure	34	Remettre à ciel ouvert le canal de Compois			
Lien avec mesure : -					
Localisation de l'action					
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Meinier					
Lieu : Lieu-dit de Covéry					
Précision sur l'action					
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :		Foncier	
Pro Natura Genève		DGNP et Direction générale de l'eau de l'Etat de Genève (DGEau)		Privé	Public
					x
Description de l'action					
Le canal de Compois est l'un des principaux affluents de la Seymaz. Sa partie aval (à la confluence de la Seymaz), a été remise à ciel ouvert entre 2005-2006, dans le cadre du projet de renaturation de la Seymaz et de ces affluents. Le canal de Compois relie la plaine agricole de la Seymaz aux Bois de Jussy. Sa remise à ciel ouvert permettrait de recréer d'une part, un corridor biologique continu et fonctionnel entre ces deux entités naturelles majeures et d'autre part, de rétablir une dynamique biologique générale sur le secteur du fait de la proximité des cours d'eau du bassin versant de la Seymaz. Le schéma de protection, aménagement et gestion des eaux (SPAGE) <i>Lac Rive Gauche</i> a identifié 2 tronçons à renaturer. La remise à ciel ouvert du tronçon n°1, en amont (annexe 08) pourra être menée conjointement à la réalisation d'une route de contournement du village de Meinier et est privilégiée dans le cadre des contrats corridors.					
Renaturation canal de Compois					
• Remise à ciel ouvert tronçon n° 1 (km 1.35 - km 1.85)					
Indicateur de suivi					
• Nombre de mètres linéaires remis à ciel ouvert					
Durée estimée					
• Remise à ciel ouvert tronçon n°1 : à coordonner avec le SPAGE (priorité 1)					
Calendrier prévisionnel					
	2012	2013	2014	2015	2016
		Etudes	Autorisation de construire	Travaux	Travaux

**Coût de l'opération**

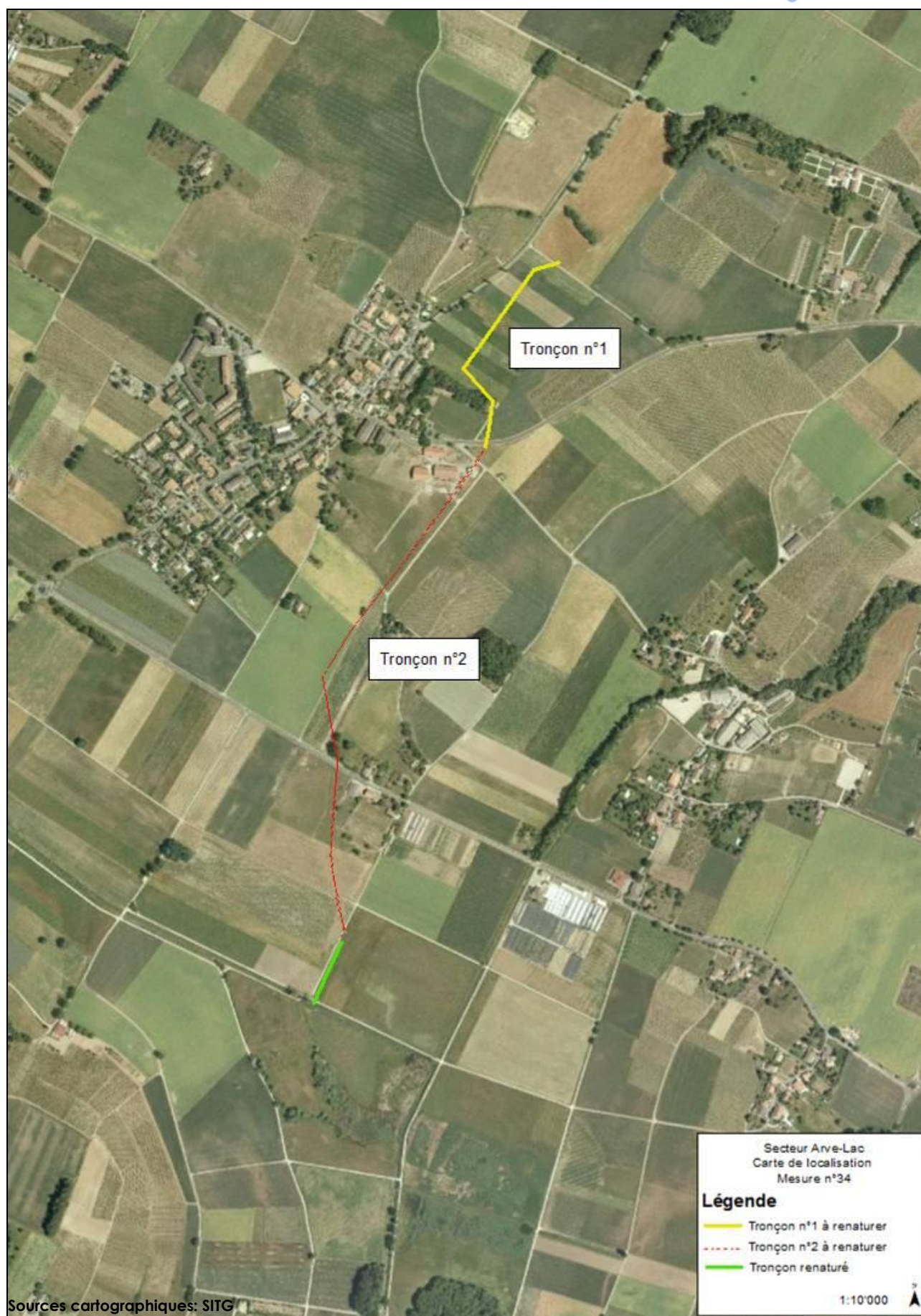
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Renaturation tronçon n°1	ml	500	385	192 500
Etude avant-projet	forfait			34 650
Rétribution agricole	m2	2 500	8	20 000
TOTAL				247 150

Maître d'ouvrage

Commune de Meinier

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Commune de Meinier	Min 20	49 430
Etat de Genève et Confédération suisse	A évaluer	
Total en CHF	100	247 150





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac		
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance		
Mesure	35	Remettre à ciel ouvert des tronçons enterrés du Chamboton et assurer le passage de faune sous la route de Jussy		
Lien avec mesure : -				
Localisation de l'action				
Commune(s) concernée(s) : CH-GE Jussy				
Lieu : Le Chamboton sur la commune de Jussy				
Précision sur l'action				
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :		Foncier	
Pro Natura Genève	DGNP, la commune de Jussy et Viridis Environnement		Privé	Public
			x	x
Description de l'action				
Le Chamboton est l'un des principaux affluents de la Seymaz. En 1999, dans le cadre du projet de la renaturation de la Seymaz et de ses affluents, la partie aval du Chamboton aux Prés-de-l'Oie, a été remis à ciel ouvert. Ce cours d'eau connecte les Bois de Jussy et la Seymaz via le site de la Haute-Seymaz (site de reproduction des batraciens d'importance nationale). Sur pratiquement l'ensemble de son tracé à ciel ouvert, il est bordé par un cordon boisé. Dans le cadre de son plan directeur communal 2011, la commune de Jussy a inscrit la renaturation du Chamboton comme projet prioritaire. La commune a mandaté le bureau d'études Viridis Environnement, pour mener une étude de faisabilité pour la renaturation du Chamboton. Cette étude a identifié plusieurs tronçons à renaturer et secteurs où des mesures de conservation et de renouvellement des cordons boisés doivent être menées. La remise à ciel ouvert de ce cours d'eau et des cours d'eau en général dans le bassin versant de la Seymaz permettrait de recréer non seulement un corridor biologique fonctionnel, mais aussi une dynamique biologique générale sur le secteur du fait de la proximité des cours d'eau. La remise à ciel ouvert de ce cours d'eau et des cours d'eau en général dans le bassin versant de la Seymaz permettrait de recréer non seulement un corridor biologique fonctionnel, mais aussi une dynamique biologique générale sur le secteur du fait de la proximité des cours d'eau.				
Renaturation du cours d'eau le Chamboton				
• Remettre à ciel ouvert les tronçons sous tuyau du Chamboton (annexe 35a). • Élargir les tronçons identifiés comme peu fonctionnel • Réaliser des mesures de conservation et de renouvellement des cordons arborés.				
Indicateur de suivi				
• Projet définitif réalisé • Tronçons renaturés • Cordons arborés revitalisés				
Durée estimée				
• Réalisation du projet définitif : 45 jours • Travaux de renaturation: 2014-2015				

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
		Projet définitif	Réalisation des travaux de renaturation	Réalisation des travaux de renaturation

Coût de l'opération

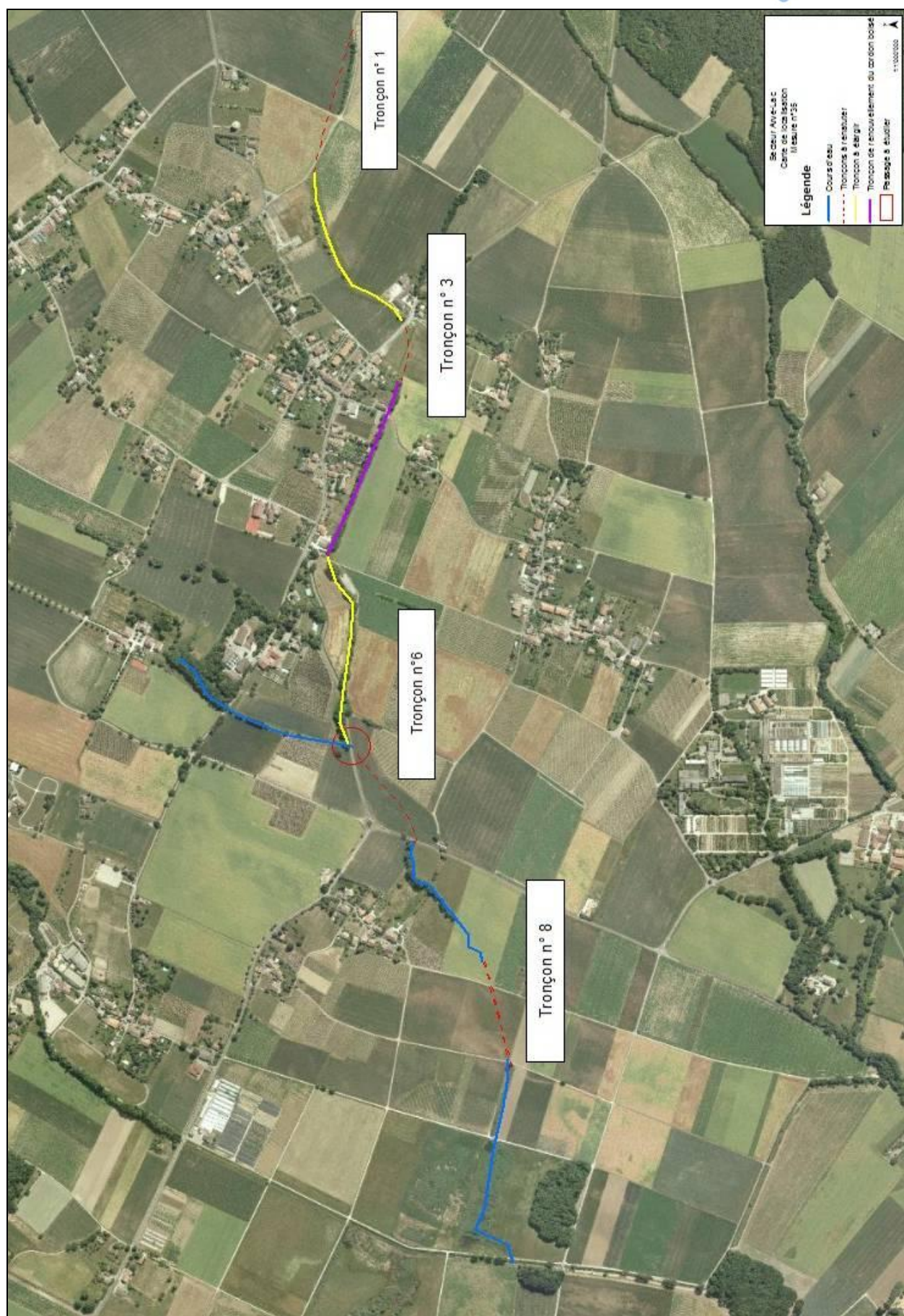
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Projet définitif, recherche de fonds	Forfait			50 000
Acquisition des terrains et contributions légales selon la loi M 2 05	Forfait			80 000
Soumission, appel d'offre, direction des travaux	Forfait			75 000
Installation de chantier	Forfait			30 000
Renaturation tronçon n°2 (reprise de la berge)	Forfait			50 000
Renaturation tronçon n°3 (remise à ciel ouvert)	Forfait			90 000
Renaturation tronçon n°5 (reprise locale de la berge)	Forfait			30 000
Renaturation tronçon n°6 (remise à ciel ouvert)	Forfait			110 000
Mesures de renouvellement du cordon boisé (Végétalisation, élagages ponctuels)	Forfait			100 000
Prestation diverses et imprévus (génie civil)	Forfait			100 000
TOTAL				705 000

Maître d'ouvrage

Etat de Genève et Commune de Jussy

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Commune de Jussy	Min 20	141 000
Etat de Genève et Confédération suisse	A évaluer	
Total en CHF	100	705 000





Volet	ETU	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance
Mesure	36	Intégrer le nant des Joncs aux relais humides entre le Miolan et la rivière Seymaz et étudier la pertinence de remettre à ciel ouvert le tronçon entre le nant des Joncs et la Seymaz
Lien avec mesure : -		
Localisation de l'action		
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Choulex Lieu : - Miolan		
Précision sur l'action		
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier
Pro Natura Genève	DGNP DGEau	Privé Public
		x
Description de l'action		
Situés sur les hauts de la colline de Miolan, les étangs du Château et de Miolan sont identifiés comme sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du canton de Genève (OBat Marais du Château, OBat Miolan) (annexe 36a). Ces deux biotopes sont fragmentés par la route de Choulex qui ne semble pas être un axe accidentogène important lors de la migration des batraciens, selon la brochure : Direction générale de la nature et du paysage (2008), « Sites de reproduction de batraciens d'importance nationale du canton de Genève ». Leur reconnexion via le Nant des Joncs depuis sa partie aérienne, apparaît comme pertinente du fait de l'isolement de l'étang de Miolan (annexe 36b). Cette mesure permettra en outre, de restaurer un corridor biologique fonctionnel entre l'étang de Miolan et les milieux humides de la Haute Seymaz et de Rouelbeau. Le second enjeu de ce périmètre est d'évaluer la pertinence de la remise à ciel ouvert du Nant des Joncs, depuis le site de Milan jusqu'à sa confluence avec la Seymaz. Actuellement, les données manquent pour juger pleinement des mesures à réaliser. Etudier la pertinence de remettre à ciel ouvert du Nant des Joncs • Identifier les éléments naturels complémentaires aux documents d'aménagement du territoire et de conservation de la nature. • Etudier les connaissances actuelles des renaturations potentielles de ce secteur ; étudier de manière exhaustive les connaissances liées aux éléments aquatiques du périmètre. • Réaliser un rapport de synthèse des connaissances et informations acquises. En cas de pertinence, réaliser un appel d'offre sur la remise à ciel ouvert du Nant des Joncs.		
Indicateur de suivi		
• Cartographie finale (avant-après) des milieux humides entre Miolan et la Seymaz. • Etude préalable • Appel d'offre		
Durée estimée		
•		

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
	Etude préalable	Décision et si mesure pertinente, lancement de l'appel d'offre		

Coût de l'opération

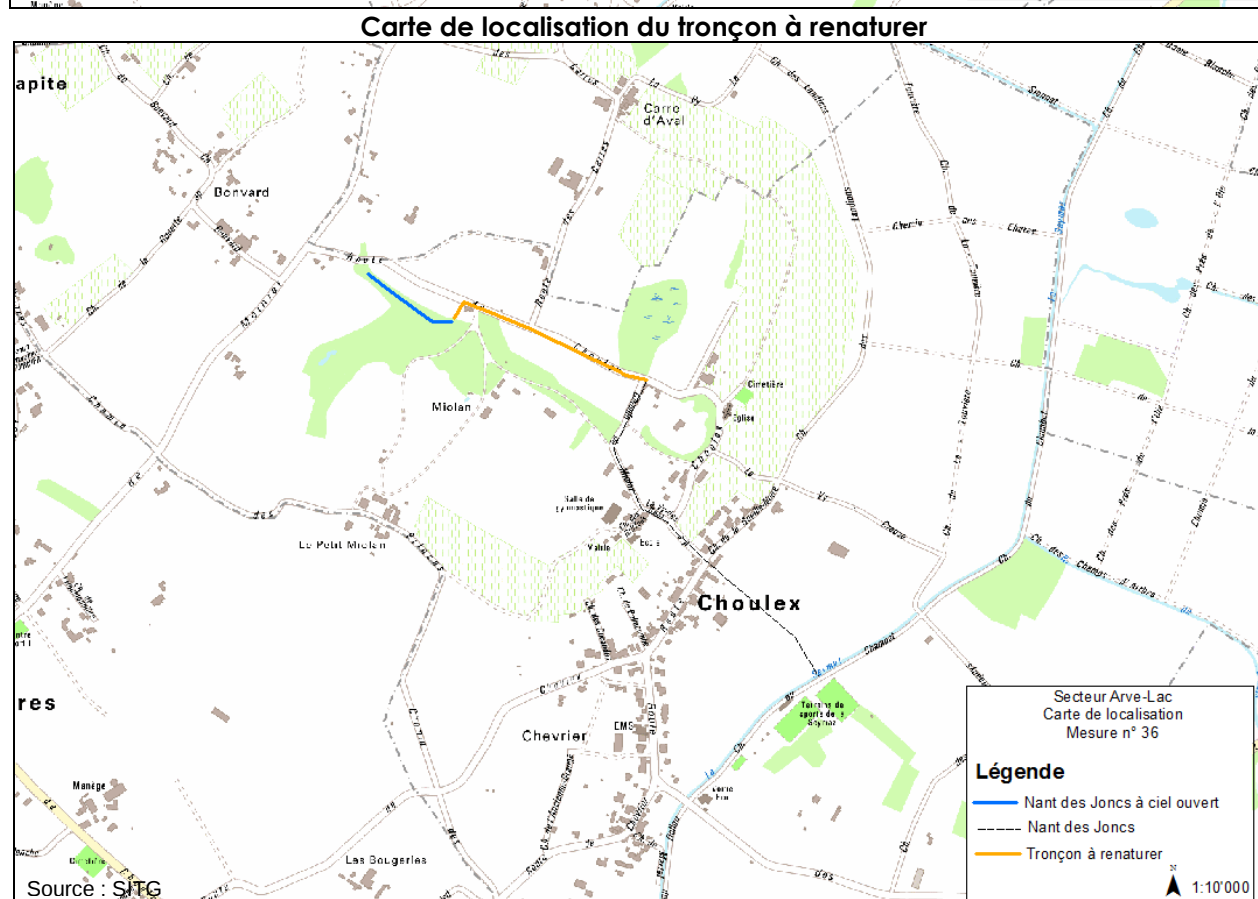
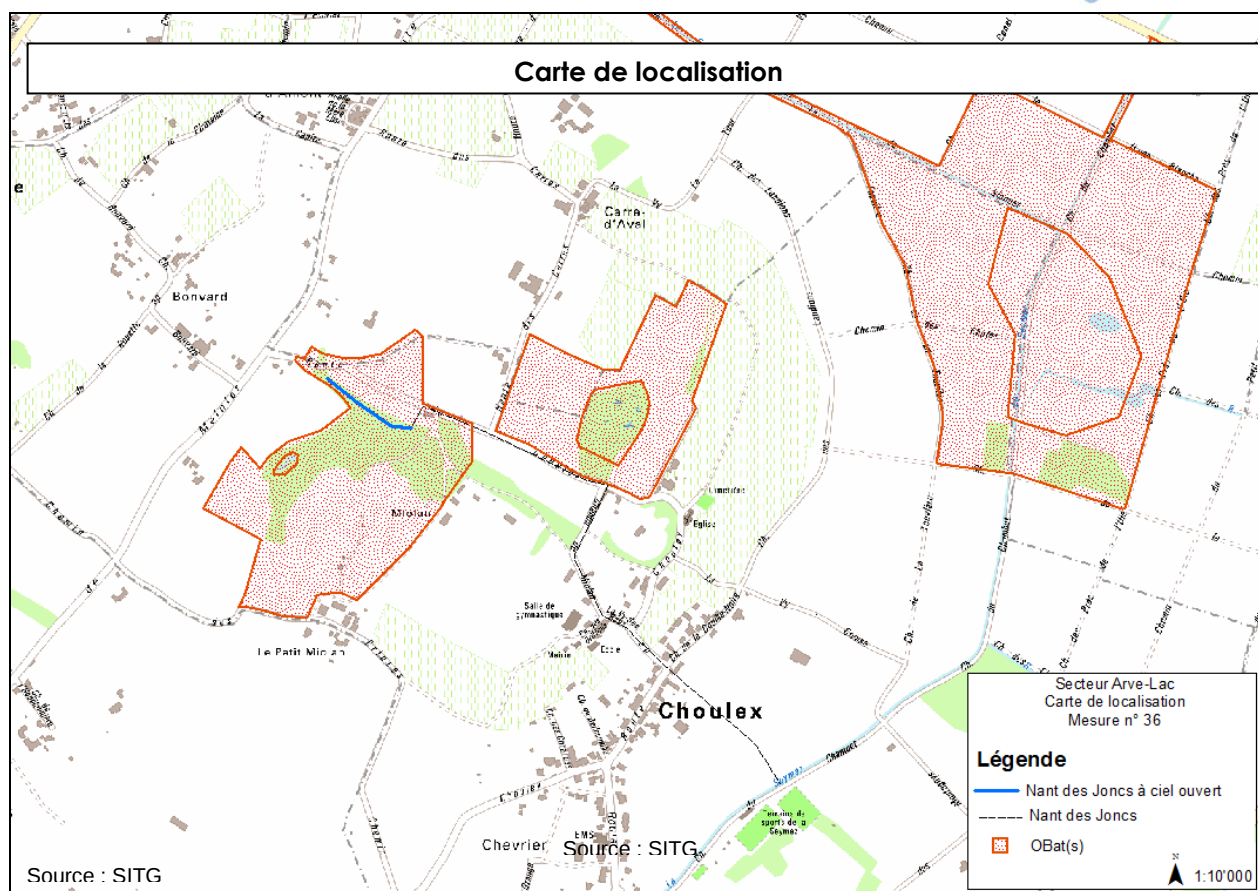
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Etude préalable	Jour	20	1 050	21 000
Intégration des éléments naturels dans les outils d'aménagement et de protection	Jour	4	1 050	4 200
Analyse des connaissances liées aux renaturations potentielles à mener dans le périmètre	Jour	4	1 050	4 200
Rapport de synthèse des connaissances acquises	Jour	3	1 050	3 150
Rédaction et lancement de l'appel d'offre	Jour	10	1 050	10 500
TOTAL				43 050

Maître d'ouvrage

Etat de Genève et Commune de Choulex

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Commune de Choulex	20	8 610
Etat de Genève	80	34 440
Total en CHF	100	43 050





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance	
Mesure	38	Restauration et protection de la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	
Lien avec mesures : 38b ; 21			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Cranves-Sales			
Lieu : Tourbière de Lossy			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Asters		CERFF, plan de gestion de la tourbière de Lossy	
		Foncier	
		Privé	
		Public	
		X	
		communale	
Description de l'action			
La tourbière de Lossy, est un biotope relais pour la grande faune et un réservoir de biodiversité pour les amphibiens. Elle abrite également de nombreux habitats et espèces floristiques protégés. Le site est inscrit à l'inventaire ZNIEFF de type1. Cependant en l'absence de gestion courante, le milieu se referme et sa périphérie subit des dépôts de natures diverses (déchets, remblais, fumier). La connexion entre la tourbière et le ruisseau de la Menoge se fait grâce à des relais sous forme de ripisylve via le ruisseau de Nussance mais de nombreux obstacles altèrent cette connexion (remblais, chemins agricoles, routes ...). Par ailleurs, la fauche des grandes prairies qui servent de corridors pour la faune entraîne régulièrement des accidents entre les engins agricoles et les animaux. Un plan de gestion est en cours sur la tourbière de Lossy, il faudra donc le mettre en œuvre et pour préserver l'ensemble, il est nécessaire d'étudier les possibilités de restauration de connexion entre la tourbière et les berges de la Menoge : Restauration et entretien de la tourbière : • Rouvrir par du débroussaillage et de la fauche sur la formation végétale "tourbière de transition" des surfaces définies avec un suivi annuel des espèces. Elargir le débroussaillage si bon résultats les premières années ; • Coupe des ligneux de la strate arbustive (<i>Frangula alnus</i>, <i>Salix cinerea</i>) dans la boulaie à sphaignes ; • Fauche tardive avec exportation sur une partie de la surface de la formation végétale "cladiaie" ; • Bûcheronnage des ligneux (août) et fauche avec exportation de la roselière (hiver) avec un engin à chenilles adapté aux zones humides. Nécessite la création d'une piste d'accès par le bûcheronnage d'arbres. • Création dans la roselière d'une dépression longitudinale favorable à l'avifaune et aux insectes : environ 50 m de long sur 2 m de large, peu profond (50 cm) et berges en pentes douces ; • Entretien de cette dépression qui sera réalisé par les associations de chasse locales ; • Suivi de la végétation suite aux travaux de restauration ; • Suivi de la faune après création de la mare (batraciens, libellules, oiseaux) Restauration et maintien de la connexion de la tourbière avec la Menoge : • Etudier les possibilités de connexion entre la tourbière de Lossy et les berges de la Menoge via le ruisseau de la Nussance : linéaire de ripisylve à restaurer ; étude foncière pour connaître les disponibilités, recherche d'études hydrologiques déjà effectuées (bureau d'étude Hydrétudes); étudier les possibilités d'amélioration du passage busé sous la RD 903 au départ de la Nussance (buse coudée) ;			



- Suivre l'évolution du projet de route agricole entre la route de Champ Bérout et la RD 903 et veiller à ce qu'il tienne compte des enjeux de connexions hydrauliques et biologiques : prévoir passage à gué ;
- Prévoir la mise en place de barres d'effarouchement sur les engins de fauche des 4 agriculteurs qui entretiennent les prairies au sud de la tourbière de Lossy.

Amélioration des connaissances :

- Mise en place de piézomètres (enregistrement automatique), avec suivi, lien avec le bulletin météorologique de Cranves-Sales ;
- Inventaire des bryophytes (mousses et sphaignes) et invertébrés ;
- Inventaire complémentaire sur la faune ;
- Etude physico-chimique de la qualité de l'eau entrant dans le site ;
- Animation foncières pour l'ensemble des mesures sur la tourbière de Lossy.

Protection :

- Mise en place d'un APPB avec clauses concernant les déchets, la fréquentation (sentier), les activités (cueillette...)
- Acquisition foncière par la commune des parcelles sur lesquelles les travaux auront lieu

Indicateur de suivi

- Validation du plan de gestion
- Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion
- Surface de la tourbière sous plan de gestion
- Classement en APPB

Durée estimée

- Mise en œuvre du plan de gestion : 5 ans
- Etude sur les connexions entre la tourbière et la Menoge : 5 jours

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Animation foncière	Travaux de restauration, entretien et suivi	Travaux de restauration, entretien et suivi	Entretien et suivi	Entretien et suivi

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Acquisition foncière	Surface en m ²	40 673	0.75€/m ²	30 505
Actes administratifs pour l'achat	Nbr d'actes	10	300	3 000
Animation foncière pour l'achat et l'autorisation de travaux*	Jour	5	600	3 000
Débroussaillage avec exportation de la tourbière de transition	Surface en m ²	800 m ² /an pdt 2 ans 1 600 m ² /an 2 ans suivants	3.50€/m ²	16 800
Débroussaillage puis fauche tardive de la cladiaie sur 3 ans	Surface en m ²	1 125 m ² / an	2€/m ²	9 000
Création d'une mare/dépression	Surface en m ²	150	Forfait	12 500
Entretien de la dépression	Forfait			1 500
Création d'une piste d'accès par bucheronnage d'arbre	Nbr d'arbres à abattre	environ 30	250	7 500
Fauche avec exportation de la roselière avec engins à chenilles et bucheronnage	Surface en m ²	5 000	3.50€/m ²	17 500
Coupe des ligneux dans la boulaie	Jour	4	600	2 400
Encadrement des travaux *	Jour	5.5	600	3 300
Suivi de la végétation + faune *	Jour	8	600	4 800
Etude sur la qualité de l'eau entrant	Forfait	1	3 827	3 827



Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Acquisition de piézomètres	Nbr d'appareils	3	1 794	5 382
Suivi des piézomètres	Jour	2	600	1 200
Inventaire des bryophytes	Jour	2	600	1 200
Inventaire complémentaire faune	Jour	3	600	1 800
Suivi et mise en œuvre du plan de gestion	Jour	20	600	12 000
Achat de barre d'effarouchement	Nbr de barres	3	1 650	4 950
Etude sur les possibilités de connexion **	Jour	5	600	3 000
TOTAL				145 164 €

Maître d'ouvrage

Commune de Cranves-Sales (dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la tourbière de Lossy)

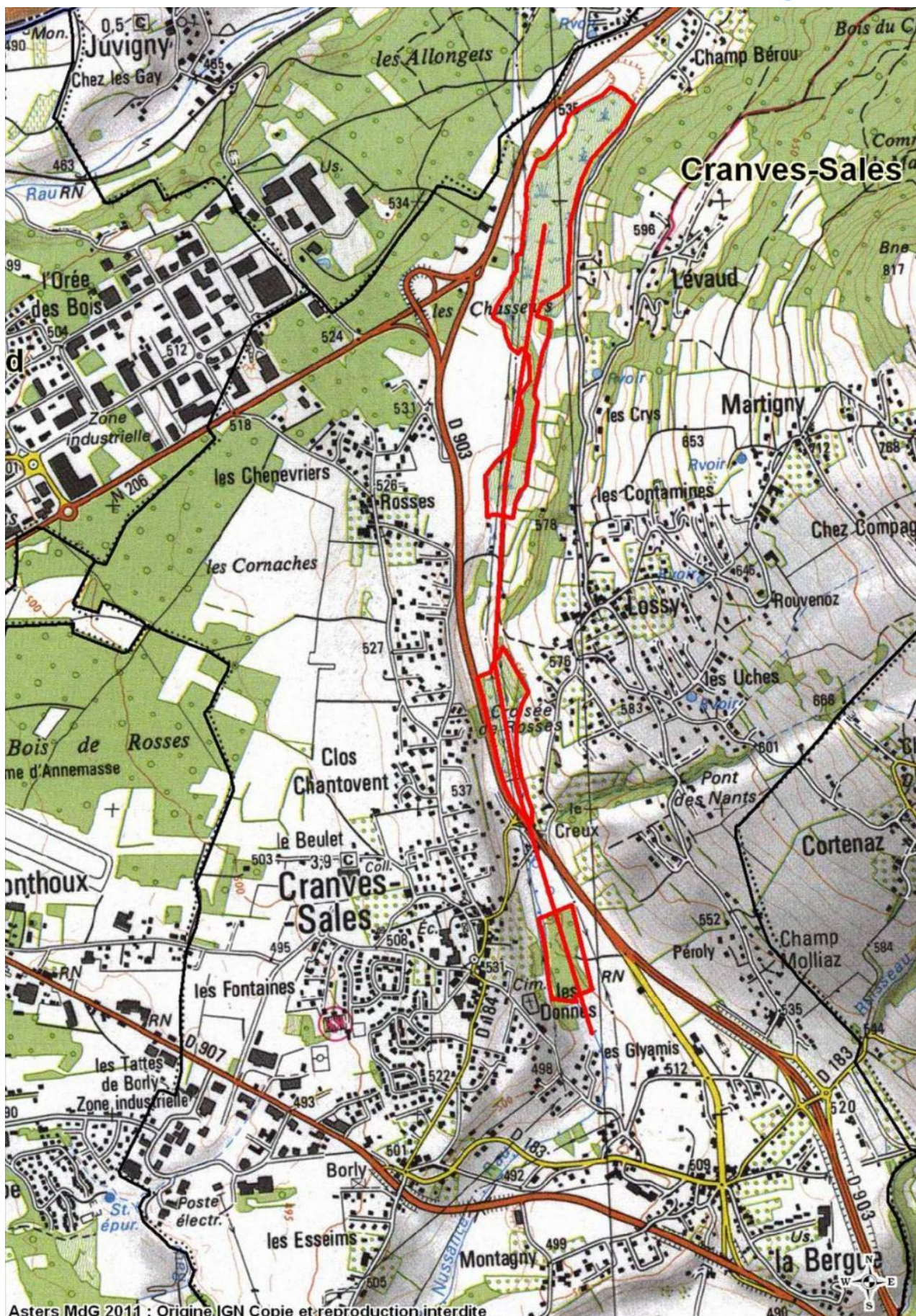
Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	40	58 065.6
CG74 (ENS)*	40	58 065.6
Commune de Cranves-Sales	20	29 032.8
Total en €	100	145 164

*Subvention à calculer en HT

* Le détail de la répartition annuelle de l'animation foncière et de l'encadrement des travaux se trouve dans le plan de gestion de la tourbière de Lossy.

** Mesure hors plan de gestion de la tourbière de Lossy



Asters MdG 2011 ; Origine IGN Copie et reproduction interdite

Cahier n°13-61 / novembre 2012

120 1151



Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance	
Mesure	38b	Animation et sensibilisation sur la tourbière de Lossy et de sa connexion avec la Menoge	
Lien avec mesures : 38 et 21			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Cranves-Sales			
Lieu : Tourbière de Lossy			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	Plan de gestion de la tourbière de Lossy	Privé X	Public communale
Description de l'action			
En parallèle des actions de restauration de la tourbière de Lossy, il est nécessaire d'organiser des réunions de sensibilisation auprès des riverains, des élus locaux et propriétaires de la tourbière. Un projet de route à vocation agricole est prévu entre la route de Champ Bérou et la RD 903, il faudra donc veiller à sa fréquentation. Par ailleurs afin d'ouvrir le site au public, des aménagements de découverte et de sensibilisation du site sont à prévoir. Animation et sensibilisation : - Organiser des réunions de sensibilisation avec les riverains et propriétaires de la tourbière sur les problèmes liés aux dépôts sauvages, déchets et remblais : 1 journée tous les 2 ans ; - Mise en place d'une signalétique sur la route prévue entre la D903 et la route des marais, limitant le passage uniquement aux engins agricoles (panneau B0 sauf engins agricoles) ; Le financement des panneaux est pris en compte dans le cadre du doublement de la RD1206 ; - Réalisation d'une mare pédagogique de 20 m² avec une profondeur de 1 m et stockage des matériaux ex-situ ; - Création d'un caillebotis (de 80 à 120 m de long) qui traverse le nord de la tourbière - Réalisation et diffusion de prospectus sur la tourbière en mairie ; - Réalisation d'un panneau explicatif utilisé comme support pédagogique ; - Rédaction d'article dans le bulletin communal.			
Indicateur de suivi			
- Validation du plan de gestion - Nombre de réunions organisées - Présence de panneaux d'interdiction de circuler sauf engins agricoles si le projet de route abouti - Nombre d'outils de communication mis en place.			
Durée estimée			
Mise en œuvre du plan de gestion : 5 ans			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
Animation et sensibilisation	Création mare pédagogique	Animation et sensibilisation	Animation et sensibilisation	Animation et sensibilisation

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Création d'une mare pédagogique de 20 m2/1m de profondeur	Nbr de mares	1		12 500
Encadrement des travaux	Jour	1	600	600
Suivi faune flore de la mare	Jour	1	600	600
Réalisation du panneau extérieur	Nbr de panneaux	1	2 845	2 845
Conception et réalisation d'un panneau d'exposition intérieur	Nbr de panneaux	1	598	598
Relation graphiste pour panneau exposition	Jour	2	600	1 200
Animations scolaires	Jour	4	600	2 400
TOTAL				20 743

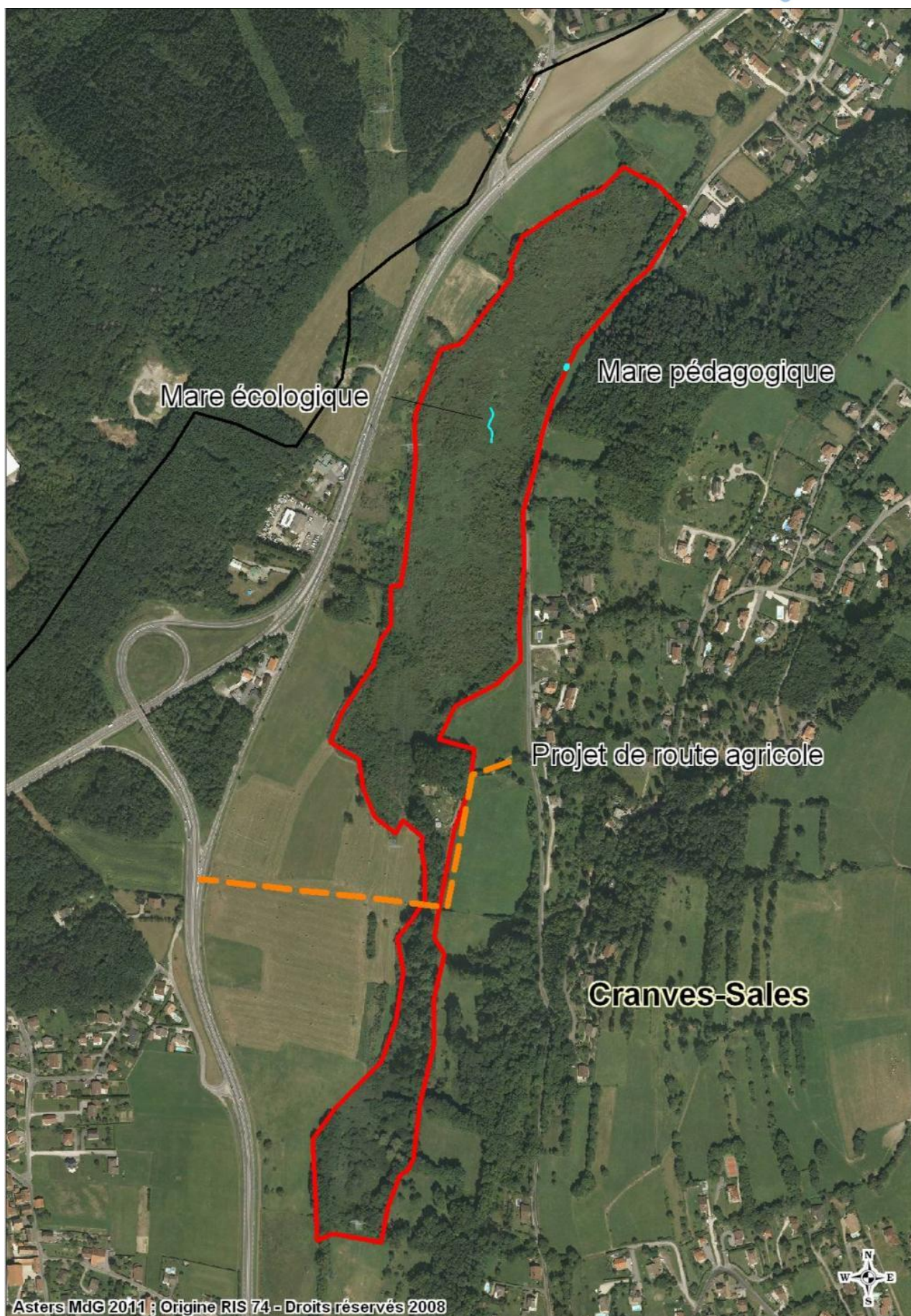
Maître d'ouvrage

Commune de Cranves-Sales (dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la tourbière de Lossy)

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	40	8 297.2
Conseil général (ENS)*	40	8 297.2
Commune de Cranves-Sales	20	4 148.6
Total en €	100	20 743

*Subvention à calculer en HT



Asters MdG 2011 : Origine RIS 74 - Droits réservés 2008



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance	
Mesure	39	Renforcer la connexion entre biotopes humides de la forêt de Belle-Idée et la Seymaz et revitaliser le cordon boisé de la Seymaz	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Thônex Lieu : Hôpital Belle-Idée			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Pro Natura Genève		DGNP	
		Foncier	
		Privé	
		Public	
Description de l'action			
La forêt de Belle-Idée se situe entre le centre hospitalier de Belle-Idée et d'espaces agricoles de la commune de Thônex. La forêt jouxte, le cordon boisé de la Seymaz et des parcelles au sud, destinées au développement du PSD MICA et au nord vouées à la réalisation de la zone de délasserment (annexe 39, (PDCom Thônex, 2009). Sur ce secteur et malgré l'absence d'obstacle infranchissable pour la faune/flore, la connexion du <i>continuum</i> forestier entre la forêt et les berges de la Seymaz n'est actuellement pas favorable aux déplacements de la faune/flore. En effet, la végétation présente est d'une part, constituée d'essences exotiques formant un "mur végétal" hostile aux espèces locales et d'autre part, le relais formé par les arbres est rompu avant le cours d'eau. De plus, cette mesure s'inscrit directement dans le projet de renaturation du cordon boisé de la Seymaz. Dans ce contexte et en vue de la future réalisation du projet MICA, l'aménagement de structures végétales conductrices permettra de maintenir des liaisons biologiques fonctionnelles.			
Renforcer la connexion biologique entre la forêt Belle-Idée et la Seymaz:			
• Aménager une haie vive composée d'essences indigènes. • Compléter l'alignement d'arbres présents. • Inscire la connexion biologique dans le plan directeur communal de Thônex en tant que liaison biologique à maintenir.			
Indicateur de suivi			
• Nombre de haies mètres linéaires plantés • Nombre d'arbres plantés • Connexion biologique inscrite et actée dans le plan directeur communal de Thônex.			
Durée estimée			
• Plantation haie indigène: 3 jours • Plantation arbres: 1.5 jours • Inscription de la connexion biologique dans le PDCom de Thônex : 30 jours			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
	Démarches administratives Réalisation des travaux			

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Achat et plantation chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) 20 cm. Ø	pièce	3	2 500	7 500
Achat et plantation de haies indigènes	ml	120	15	1 800
Inscrire la connexion biologique dans le plan directeur communal de Thônex.	Forfait	1	6 000	6 000
TOTAL				15 300

Maître d'ouvrage

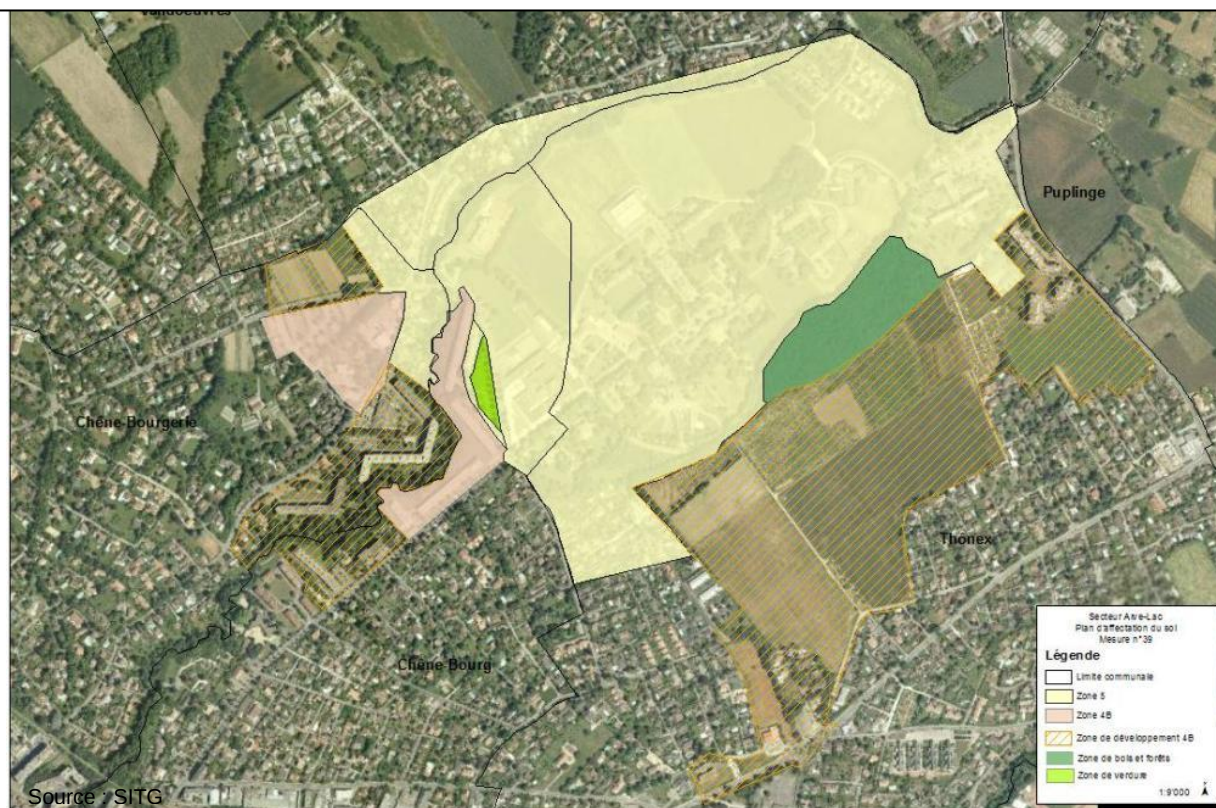
Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève et Confédération suisse	100	15 300
Total en CHF		15 300



Plan d'affectation du sol



Carte de localisation





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac							
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance							
Mesure	40	Remettre à ciel ouvert le Nant de Bessinge et l'intégrer dans le plan directeur cantonal et communal de Vandoeuvres							
Lien avec mesure : 22									
Localisation de l'action									
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE Vandoeuvres									
Lieu : Le Nant de Bessinge à Vandoeuvres									
Précision sur l'action									
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :		Foncier					
Pro Natura Genève		DGNP et Commune de Vandoeuvres		Privé	Public				
					X				
Description de l'action									
Le Nant de Bessinge est un affluent de la Seymaz. La majeure partie du cours d'eau est enterrée. Sa remise à ciel ouvert permettrait de reconstituer un corridor biologique continu, entre les espaces agricoles de la commune de Vandoeuvres, la colline de Miolan et la Seymaz au niveau de la forêt de Belle-Idée (commune de Thônex). Cette renaturation pourrait, non seulement, recréer une césure « verte » entre le nord-ouest et le sud-ouest du secteur Arve Lac, mais également rétablir une dynamique biologique générale sur le secteur du fait de la proximité des cours d'eau. Le cordon boisé du Nant de Bessinge viendra également compléter le maillage bocager présent sur la commune de Vandoeuvres. Le schéma de protection, d'aménagement et de gestions des eaux (SPAGE) secteur Lac-Rive-Gauche a reconnu le Nant de Bessinge comme cours d'eau à renaturer. Le SPAGE a identifié deux variantes (annexe 40). La variante n°1 correspond au tronçon actuellement enterré.									
Renaturation du Nant de Bessinge									
• Réaliser une étude d'avant- projet en vue de la renaturation du Nant de Bessinge • Remise à ciel ouvert Nant de Bessinge sur 800 m • Reconnaître le Nant de Bessinge en tant que corridor biologique dans le plan directeur cantonal et dans les plans directeur communaux de Vandoeuvres									
Indicateur de suivi									
• Etude d'avant-projet réalisée • Nombre de mètres linéaires renaturés • Cours d'eau reconnu en tant que corridor biologique dans le plan directeur cantonal et le plan directeur communal de Vandoeuvres									
Durée estimée									
• 3 à 4 ans									
Calendrier prévisionnel									
2012		2013		2014		2015		2016	
Etude de faisabilité		Avant-projet et projet		Autorisation de construire		Travaux			

**Coût de l'opération**

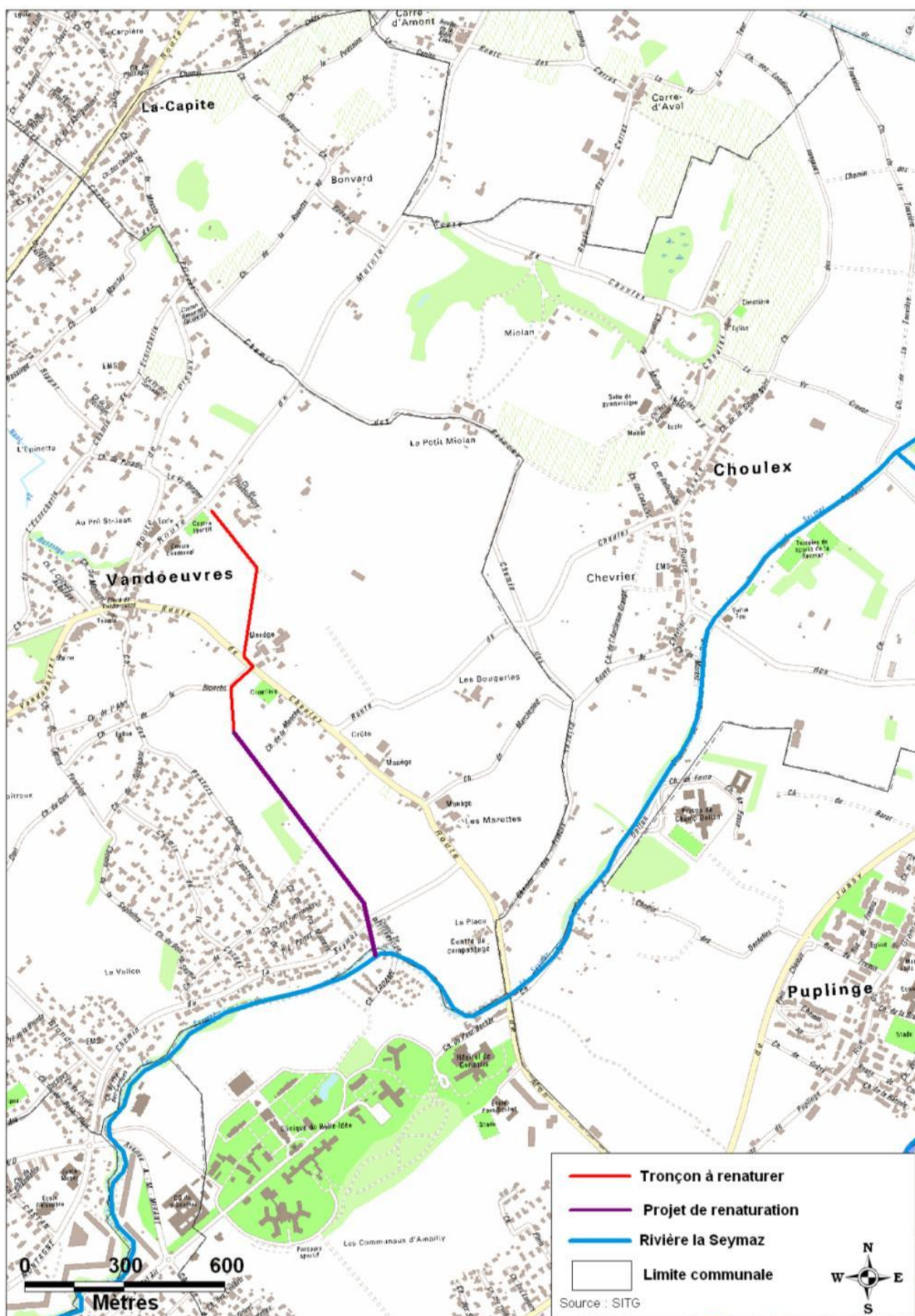
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Etude de faisabilité	Offre reçue	1	26 020	26 020
Avant-projet	Offre reçue	1	20 288	20 288
Renaturation du Nant de Bessinge	ml	800	400	320 000
Rétribution agricole	m²	4000	8	32 000
TOTAL				400 388

Maître d'ouvrage

Commune de Vandoeuvres

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Commune de Vandoeuvres	Min 20	80 068
Etat de Genève et Confédération suisse	A évaluer	
Total en CHF	100	400 338





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac			
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance			
Mesure	41	Renaturation du Foron entre le pont de Pierre à Bochet et le pont de Mon Idée à Ambilly			
Lien avec mesure : -					
Localisation de l'action					
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Ambilly Lieu : Foron entre le pont de Pierre à Bochet et le pont de Mon Idée					
Précision sur l'action					
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier			
SIFOR		Privé	Public		
		X			
Description de l'action					
Afin de protéger des inondations la zone urbanisée, le Foron a été recalibré et endigué. Les aménagements entrepris confèrent à la rivière un degré d'artificialisation élevé et ont notablement altéré le fonctionnement de l'hydrosystème. La végétation ligneuse présente en rive est de faible largeur et montre un degré d'instabilité important qui conduira à terme à l'abattage de nombreux arbres sans avoir la possibilité, dans la configuration actuelle, de pouvoir replanter de manière satisfaisante (berges très raides, peu d'espace disponible en sommet de berge).					
Objectifs :					
Donner de l'espace au cours d'eau, reconstituer la ripisylve, favoriser une diversification optimale des formations végétales, diversifier les écoulements et les habitats piscicoles, connecter les tronçons renaturés au niveau du stade d'Ambilly et celui prévu sur Puplinge, le tout sur un linéaire de 475 m.					
Indicateur de suivi					
• Evolution du nombre et de la qualité des habitats piscicoles • Evolution du nombre et de la qualité des habitats terrestres • Inventaires faunistiques et floristiques, IBGN					
Durée estimée					
• Etude : 1 an • Foncier : 1 an • Procédure réglementaire : 10 mois • Travaux : 1 an					
Calendrier prévisionnel					
	2012	2013	2014	2015	2016
	Etudes	foncier	procédure	travaux	

**Coût de l'opération**

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
Etudes et maîtrise d'œuvre	Forfait	1		20 000 €
Foncier (30€/m2 + actes) environ 5000 m2	Forfait	1		150 000 €
L'avant-projet n'étant pas encore réalisé, Les coûts sont estimés selon un ratio de 1000€/ml compte-tenu de l'objectif ambitieux de restauration morphologique (suppression des palplanches, gabions, enrochement, terrassement, reconstitution du lit et des berges, plantations).	ml	475		475 000 €
Moins-value pour réalisation de travaux hydrauliques ne rentrant pas aux objectifs du contrat corridors : Elargissement du lit de 3 à 5 m → 87 ml à 435 € = 37 845 € HT ; rehaussement par création d'un merlon de 50 cm de hauteur → 65 ml à 95€ = 6175 € HT. Par souci de transparence, les travaux de renaturation ayant également une vocation hydraulique sont déduits du coût subventionnable.	Forfait	1		- 43 660 €
Etudes de suivi sur la morphologie, les habitats piscicoles, IBGN, pêches électriques, inventaires.	Forfait	1		10 000 €
Coût interne* de pilotage de projet (SIFOR)	jour	45	345	15 525 €
TOTAL				626 865

Investissement : 611 340 € HT plus 15 255 € de charges internes au SIFOR (2.5 % du coût total du projet)

*Coût calculé sur le coût moyen interne d'une personne du SIFOR toutes charges comprises

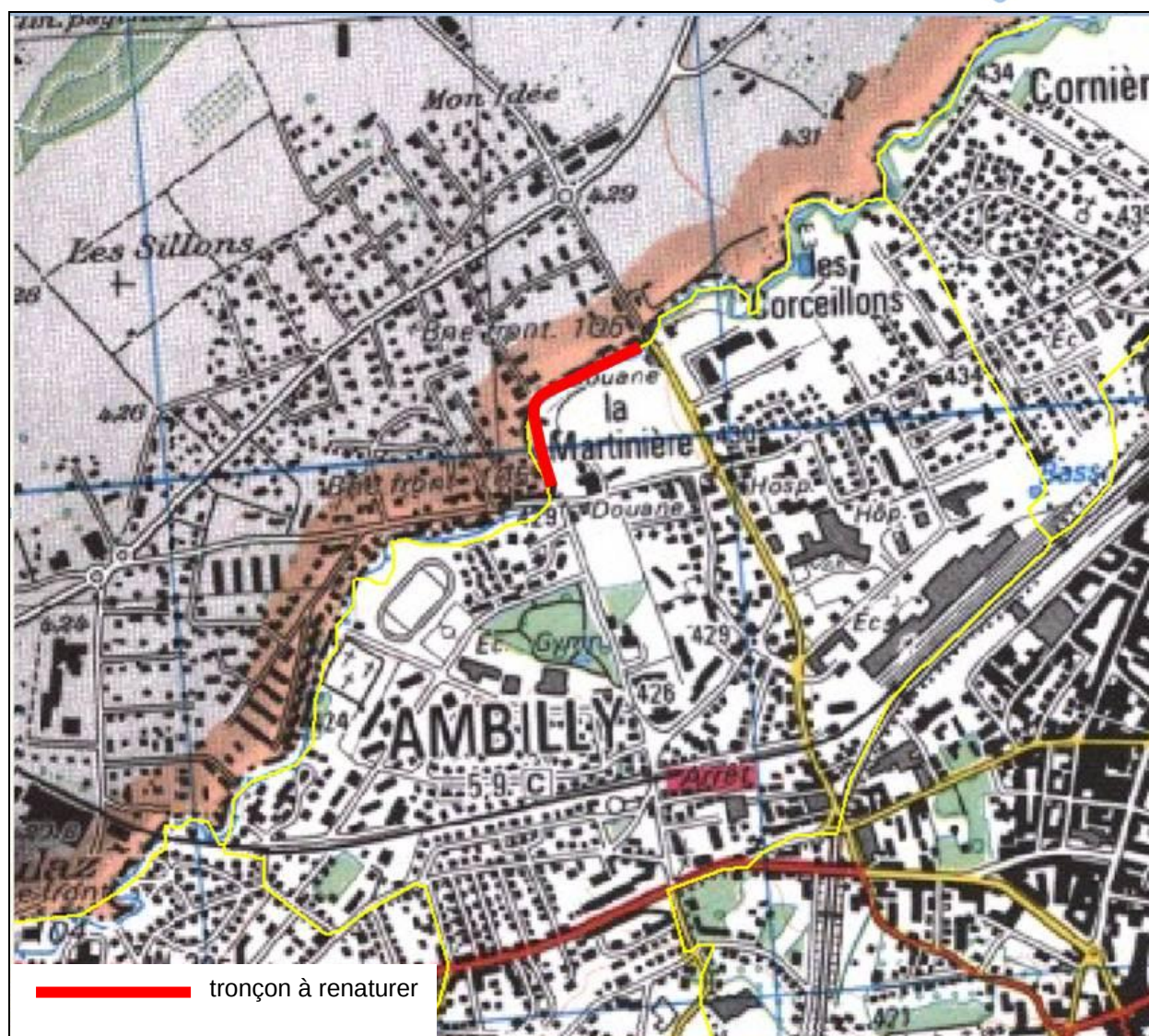
Maître d'ouvrage

SIFOR et Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse €
Région (contrat corridors)	1.2	7 762.5	
Conseil général (ENS)*	9.1	57 034	
Agence de l'eau	20.9	131 025.5	
SIFOR	20	125 373	
Etat de Genève (Renaturation)	48.8		305 670
Total en €	50.5	321 195	
Total en €	48.8		305 670

*Subvention à calculer en HT





Volet	ETU	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac				
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance				
Mesure	42	Etude sur la stratégie de restauration piscicole du Foron				
Lien avec mesure : 42b						
Localisation de l'action						
Commune(s) concernée(s) : F-74 : toutes les communes traversées par le Foron Lieu : Le Foron						
Précision sur l'action						
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier				
SIFOR		<table border="1"> <tr> <td>Privé</td><td>Public</td></tr> <tr> <td>X</td><td>X</td></tr> </table>	Privé	Public	X	X
Privé	Public					
X	X					
Description de l'action						
Le Foron est un cours d'eau qui a été fortement anthropisé au cours des dernières décennies (rectification et recalibrage du lit, création du lac de Machilly...) Il en résulte un milieu banalisé où la population piscicole est déséquilibrée. Un suivi thermique des eaux du Foron a été réalisé pendant le contrat de rivière. Selon la Fédération départementale de pêche, il semble que le lac crée un réchauffement des eaux plus néfaste que ce qui avait été estimé lors des études préalables du contrat de rivière. L'objet de cette étude est de faire le point sur les connaissances existantes acquises pendant le contrat de rivière et de les compléter, afin de définir une stratégie de restauration piscicole du cours d'eau visant à définir les espèces cibles, à assurer au mieux une continuité écologique et à créer des conditions propices au développement d'une faune aquatique diversifiée. Il est proposé que cette étude soit un module d'une étude plus globale intégrant plusieurs thématiques liées : Module 1 : Stratégie piscicole Module 2 : Morphologie, transports solides et espace de bon fonctionnement Module 3 : Approche quantitative Module 4 : Synthèse et choix d'une stratégie globale de restauration physique Cette fiche action ne concerne donc que le module 1 et une partie du module 4. Le module 1 sera axé sur les prestations suivantes : • Rassemblement et synthèse des connaissances existantes : relevés thermiques caractérisant l'impact du lac, études qualité des eaux, pêches d'inventaires, relevé des obstacles aux écoulements (ROE), étude bilan • Compléments sur les caractéristiques des habitats et des écoulements : faciès d'écoulements ; colmatage, typologie des berges, ripisylve, relevés des substrats et des supports. • Compléments sur les conditions d'écoulement en étiage : étalement de la lame d'eau, soutien d'étiage du lac... • Les paramètres limitant seront explicités et hiérarchisés y compris les paramètres naturels tels que le colmatage du lit. • Examen des moyens pouvant être mis en œuvre : - Remise à ciel ouvert du tronçon busé en aval du lac, possibilité de contournement du lac.						



- Restauration de la franchissabilité pour les salmonidés et/ou les cyprinidés d'eaux vives sur les obstacles inventoriés au ROE
- Restauration de la ripisylve
- Restauration morphologique de type R1 (diversifications des habitats et des écoulements dans l'emprise actuelle du cours d'eau) à R3 (restauration morphologique complète sur une largeur supérieur ou égale à 10 fois la largeur du lit mineur).
- Amélioration de la qualité de l'eau

Chacune des mesures ci-dessus sera localisée et examinée au regard de sa faisabilité technique, de son coût, de son gain écologique (à quantifier). L'acceptabilité de chacune de ses mesures par les acteurs de l'eau sera également prise en compte.

En fonction de l'efficacité de ces mesures et des résultats des autres modules, un choix cohérent sera proposé et débattu afin de mettre en œuvre, si nécessaire, un programme de restauration physique du cours d'eau permettant de répondre aux exigences du SDAGE.

A l'issue de cette étude, les opérations prescrites visant à améliorer la continuité aquatique du Foron seront mise en œuvre dans le cadre de la fiche action 42b

Indicateur de suivi

- Taux de réalisation de l'étude

Durée estimée

- Diagnostic (topographie, relevé température, mesures spécifiques : 1 an)
- Réalisation de l'étude de faisabilité : 1 an

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
	Réalisation de l'étude	Réalisation de l'étude		

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût € HT
Etude de faisabilité	Forfait	1		96 895
Coût interne de pilotage de l'étude(SIFOR)*	jour	9	345	3 105
TOTAL				100 000 €

Investissement : 96 895 € HT plus 3 105 € de coûts internes (3.1% du coût total du projet)

*Coût calculé sur le coût moyen interne d'une personne du SIFOR toutes charges comprises

Maître d'ouvrage

SIFOR

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	30	30 000
Agence de l'eau	50	50 000
SIFOR	20	20 000
Total en €	100	100 000



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac		
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance		
Mesure	42b	Amélioration des conditions de développement des espèces piscicoles cibles et des espèces liées au cours d'eau		
Lien avec mesure : 42				
Localisation de l'action				
Commune(s) concernée(s) : F-74 : toutes les communes traversées par le Foron Lieu : Le Foron				
Précision sur l'action				
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier		
SIFOR		Privé	Public	
		X	X	
Description de l'action				
Les actions mises en œuvre dans cette fiche seront issues de l'étude menée dans le cadre de la fiche 42. Sans préjuger des résultats de l'étude les actions susceptibles d'être mises en œuvre sont les suivantes : • Diversification des écoulements et des habitats piscicoles sur les secteurs les plus prioritaires • Plantations d'arbres et d'arbustes • Créations d'habitats spécifiques : mares, tas de bois morts, pierriers, zones plus ouvertes • Restauration du lit et des berges permettant une meilleure diversification des habitats piscicoles et des écoulements • Suppression ou aménagements des obstacles aux écoulements				
Indicateur de suivi				
• Nombre d'obstacles supprimés • Linéaire de cours d'eau rendu franchissable • Inventaires piscicoles, odonates, amphibiens • Suivi morphologique				
Durée estimée				
• Travaux : 1 mois				
Calendrier prévisionnel				
2012	2013	2014	2015	2016
			travaux	travaux

**Coût de l'opération**

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût € HT
Forfait : les détails des actions seront donnés une fois l'étude réalisée	Forfait	18		90 000 €
Frais d'étude renseignements des indicateurs de suivi	Forfait	1		6 895 €
Coût interne de pilotage de projet (SIFOR)*	journée	9	345	3 105 €
TOTAL				100 000 €

Investissement : 96 895 € HT plus 3 105€ % de coûts internes (3.1% du coût total du projet)

*Coût calculé sur le coût moyen interne d'une personne du SIFOR toutes charges comprises

Maître d'ouvrage

SIFOR

Plan de financement envisagé

	%	France €
Région (contrat corridors)	30	30 000
Agence de l'eau	50	50 000
SIFOR	20	20 000
Total en €	100	100 000



Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance	
Mesure	47	Renaturation du Foron entre le pont SNCF à Ville la Grand et le pont de Mon Idée à Ambilly/Thônex	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : - F-74 : Ville la Grand et Ambilly - CH : Puplinge			
Lieu : Le Foron à Ville la Grand, Ambilly et Thônex			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
SIFOR	Canton de Genève	Privé	Public
		X	X
Description de l'action			
Afin de protéger des inondations la zone urbanisée, le Foron a été recalibré et endigué. Les aménagements entrepris confèrent à la rivière un degré d'artificialisation élevé et ont notablement altéré le fonctionnement de l'hydrosystème. Sur ce secteur, le cours d'eau présente des digues de protection contre les crues. Ces protections sont constituées de levés de terres et d'enrochements et lorsque la place fait défaut de palplanches, de murs en béton armé ou de gabions. On remarque la présence de berges plus naturelles sur certains secteurs. Le Foron ne dispose pas sur ce secteur d'un cordon rivulaire boisé continu et le corridor biologique est en partie interrompu sur la rive gauche. Le lit est assez rectiligne mais offre toutefois quelques zones diversifiées Objectifs : Le principal objectif du projet est d'améliorer la valeur écologique et paysagère du cours d'eau, favoriser l'implantation durable d'espèces faunistiques et floristiques, réhabiliter une diversité écomorphologique du lit mineur, adoucissement des berges, réhabilitation et création de milieux naturels connexes, zones humides, bras morts en fonction des surfaces disponibles, renforcement du cordon boisé et de la ripisylve en particulier. Les travaux pourront être réalisés en deux tranches.			
Indicateur de suivi			
• Evolution du nombre et de la qualité des habitats piscicoles • Evolution du nombre et de la qualité des habitats terrestres • Inventaires faunistiques et floristiques, IBGN			
Durée estimée			
• Foncier : 2 ans • Etude : 1an • Procédure règlementaire : 1 an • Travaux : 1an et demi			



Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016
Etude et foncier	foncier	Procédure réglementaire	travaux	travaux

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €
L'avant-projet étant en cours de réalisation par le Canton de Genève, les coûts sont estimés selon un ratio de 1000€/ml compte-tenu de l'objectif ambitieux de restauration morphologique (suppression des palplanches, gabions, enrochement, terrassement, reconstitution du lit, des berges et des milieux annexes, plantations). Ce prix inclut les études et les travaux.	ml	2800		2 800 000 €
Moins-value pour réalisation de travaux hydrauliques ne rentrant pas dans les objectifs du contrat corridors : rehaussement de 15 à 35 cm des murets en béton aux abords du pont de Cornières : → 120 ml à 45 € = 5 400 € ; Elargissement du lit de 3 à 5 m → 650 ml à 435 € = 282 750 € HT ; rehaussement de 50 cm d'un talus → 100ml à 95€ = 9 500 € HT. Par souci de transparence, les travaux de renaturation ayant également une vocation hydraulique sont déduits du coût subventionnable. Les travaux hydrauliques (dont le bassin écrêteur) côté suisse ne sont pas inclus dans cette fiche	Forfait	1		- 297 650 €
Etudes de suivi sur la morphologie, les habitats piscicoles, IBGN, pêche électrique, inventaires.	Forfait	1		20 000 €
Coût interne* de pilotage de projet (SIFOR)	jours	180	345	62 100 €
TOTAL				2 584 450€

Investissement : 2 522 350€ HT plus 62 100 € de coûts internes (soit 2.4 % du coût total du projet)

*Coût calculé sur le coût moyen interne d'une personne du SIFOR toutes charges comprises

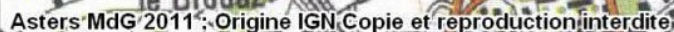
Maître d'ouvrage

SIFOR et Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse €
Région (contrat corridors)	6	154 062.5	
Conseil général (ENS)*	4.8	123 012.2	
Agence de l'eau	19.8	510 680	
SIFOR	19.5	504 470	
Etat de Genève	49.9		1 292 225
Total en €	50.1	1 292 225	
Total en €	49.9		1 292 225

*Subvention à calculer en HT





Volet	TRA	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	4	Connexion entre les milieux humides des bassins versant du Foron, de la Seymaz et de l'Hermance	
Mesure	48	Renaturation de l'Hermance en amont du pont Neuf	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : F-74 : Veigy-Foncenex Lieu : Hermance entre le pont de l'Hermance et le pont Neuf			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier	
Asters	SYMASOL	Privé	Public
		X	
Description de l'action			
Depuis 2006, dans le cadre du contrat de rivière transfrontalier du sud-ouest lémanique, le cours de l'Hermance a bénéficié de plusieurs travaux de renaturation : son embouchure dans le Léman, entre le Pont des Golettes et le Pont Neuf, et la traversée urbaine de Veigy-Foncenex. Deux bassins de rétention ont également été créés en amont de Veigy. Afin de redonner une continuité écologique à ce cours d'eau, il apparaît indispensable de continuer ces travaux de renaturation sur le secteur entre le pont de Veigy et le Pont Neuf. Un projet de cahier des charges pour l'étude de maîtrise d'œuvre a déjà été élaboré par le SYMASOL, qu'il souhaite lancer au cours du 1^{er} trimestre 2012. Cette fiche action ne prend en considération que la « partie travaux » de ce projet : Travaux de renaturation : • Renaturer le tronçon rectifié et canalisé en diversifiant les conditions d'écoulement (pose de blocs, déflecteurs, berges sous-cavées, mouilles, banquettes, ...) et augmenter la rugosité du lit ; • Recréer un cordon boisé en fonction des emprises foncières disponibles pour le projet ; • Protéger ou proposer le déplacement de la conduite d'eaux usées présente sur le tronçon ; • Rétablir la continuité écologique entre les parties aval et amont en prenant en compte les habitats, la flore et la faune (notamment piscicole) ; • Reconstituer une végétation de berge afin d'améliorer l'ambiance paysagère, stabiliser les berges, créer des zones d'ombrage ; • Intégrer un cheminement piétonnier sur tout le tronçon afin d'assurer la continuité pédestre amont/aval le long du cours de l'Hermance ; • Prendre des mesures adéquates vis-à-vis de la Renouée du Japon et autres invasives lors de la réalisation des travaux afin de ne pas la disséminer avec les engins de travaux. Sensibilisation : • Organiser des réunions publiques auprès des propriétaires pour présenter le projet et les informer de l'évolution des travaux.			
Indicateur de suivi			
• Linéaire de cours d'eau renaturé et suivi de sa recolonisation par la faune et la flore • Etat de la continuité écologique vis-à-vis des habitats • % de surface libérée de la renouée du japon			
Durée estimée			
• Travaux de renaturation : 5 mois pour terrassement et 1.5 mois pour les plantations			

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
		Travaux		

Coût de l'opération

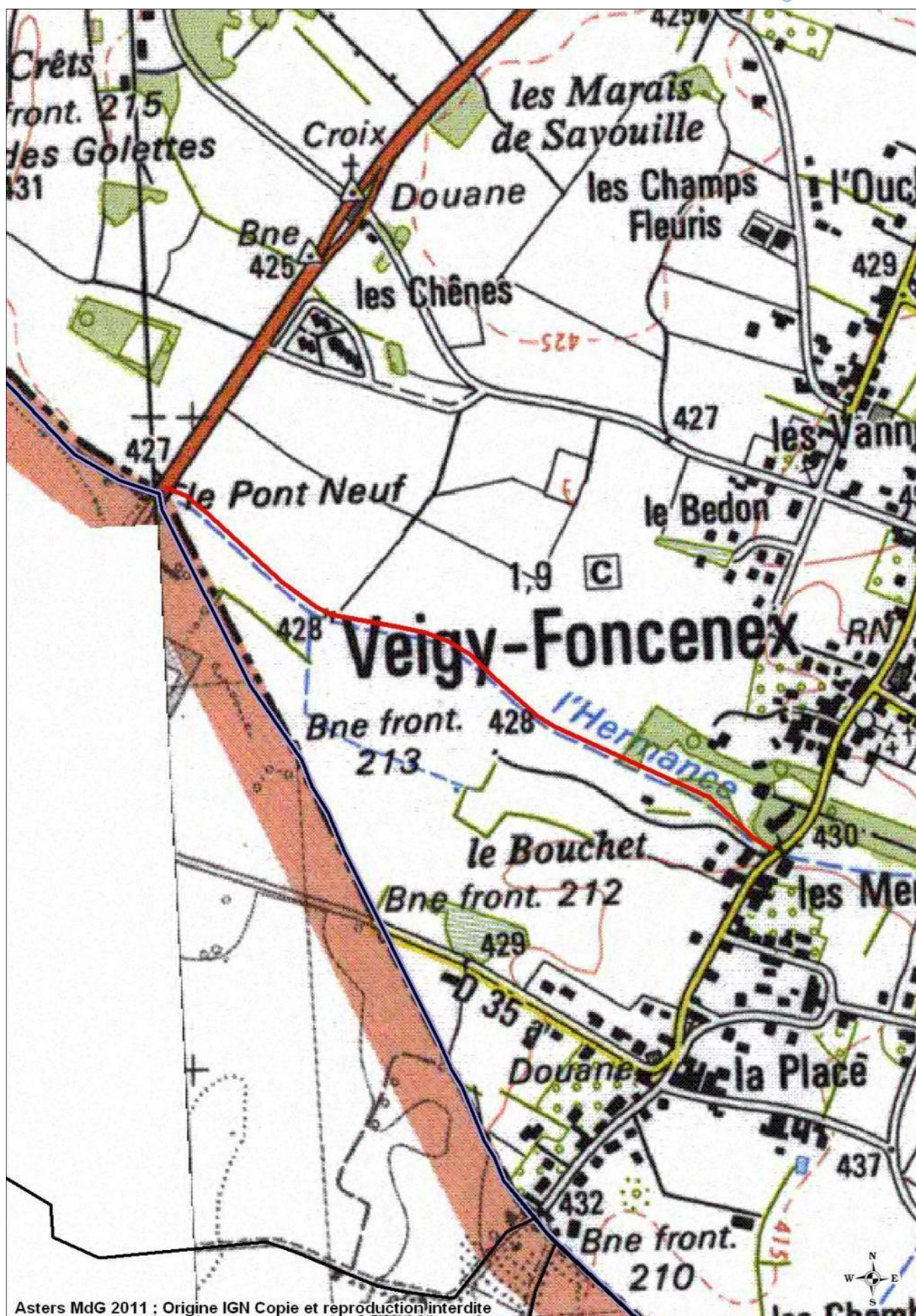
Libellé	Unité	Nombre	Coût
Travaux de renaturation du cours de l'Hermance (travaux préparatoires, terrassement et reprofilage du lit, aménagements de berges et du lit mineur, plantations diverses)	Linéaire de travaux	1.2 Km	900 000 € HT
Aménagement du sentier piétonnier le long de l'Hermance (cheminement, passerelle)	Linéaire de sentier aménagé	1.2 km	100 000 € HT
Suivi des travaux (interne)	Jour	50 j	30 000 € HT
TOTAL			1 030 000 € HT

Maître d'ouvrage

SYMASOL

Plan de financement envisagé

	%	Total €
Région (contrat corridors)	20	206 000
Agence de l'eau	40	412 000
SYMASOL	20	206 000
Etat de Genève	20	206 000
Total en €	100	1 030 000





Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac	
Enjeu	5	Communication et porter à connaissance sur le secteur Arve-Lac	
Mesure	51	Acquérir, harmoniser et partager les connaissances franco-suisse et poursuivre les actions entreprises et mettre en place un outil de gestion transfrontalier	
Lien avec mesure : -			
Localisation de l'action			
Commune(s) concernée(s) : Ensemble du territoire			
Lieu :			
Précision sur l'action			
Fiche réalisée par :		En collaboration avec :	
Etat de Genève		Annemasse Agglo ; Etat de Genève et Communauté de communes du Bas Chablais	
		Foncier	
		Privé	Public
Description de l'action			
Objectifs : Mettre en place un comité de suivi, établir les bilans, assurer l'animation globale du contrat et son évaluation. Assurer le suivi technique et financier des actions du contrat. Organiser l'évaluation du projet. Contexte : Cette mesure concerne l'ensemble des Contrat corridors. Nature de l'action : Les structures porteuses assurent le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires. Elles assurent la mise en œuvre administrative et technique du contrat, en particulier l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat, la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat, le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage. Le comité regroupe les acteurs représentatifs du territoire ayant un rôle majeur dans la conduite du contrat ou une compétence spécifique relative à l'objet du contrat. Il est similaire à celui mis en place lors de l'étude préalable. Il est coprésidé par les présidents des structures porteuses du Contrat ou l'un de ses représentants. Son rôle est de constituer un lieu d'échange et de concertation, d'apprécier l'état d'avancement du contrat, de valider la déclinaison annuelle du programme d'actions, de contrôler la bonne exécution du contrat et de veiller à l'atteinte des objectifs, de promouvoir et de valoriser les opérations du Contrat et enfin de se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat. Le comité de pilotage est secondé par un groupe technique qui prépare les comités de pilotages mais assure également un soutien aux différents maîtres d'ouvrages. Il est également une plateforme d'échange sur le thème des corridors biologiques. Les structures porteuses assurent enfin l'animation de la concertation entre les partenaires et l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financements, opérations techniques, cahier des charges, etc.). L'action est séparée entre des tâches qui seront réalisées en interne par l'Etat de Genève et Annemasse Agglo et des tâches qui pourront être externalisées. Annemasse Agglo prévoit la mise à disposition d'un poste à 40% et l'Etat de Genève d'un autre poste à 50%. Données disponible : Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes - Guide à l'attention des porteurs de projet (Région Rhône-Alpes)			

**Indicateur de suivi**

- Constitution du comité de pilotage.
- Présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat.
- Rapport final de mise en œuvre des actions.

Durée estimée

- Durée du contrat

Calendrier prévisionnel

2012	2013	2014	2015	2016	2017
X	X	X	X	X	X

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €	Coût CHF
Produit administratif (études et bilan, etc)					
Organisation et frais liés aux comités de pilotage	An	5	2 000 €	5 000	6 000
Organisation et frais liés aux groupes techniques	An	5	5 000 €	12 500	15 000
Bilan intermédiaire à la fin Interreg	Bilan	1	30 000 €	15 000	18 000
Bilan final du contrat corridors	Bilan	1	30 000 €	15 000	18 000
Études complémentaires et échanges techniques à l'échelle du périmètre du contrat	A évaluer		50 000 €	25 000	30 000
Postes au sein des structures porteuses					
1 poste à 40% sur 5 ans au sein d'Annemasse Agglo	An	5	16 400 €	82 000	
1 poste à 50% sur 5 ans au sein de l'Etat de Genève	An	5	50 000 CHF		250 000
TOTAL				155 000	337 000

Maître d'ouvrage

Annemasse Agglo et Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse CHF
Etat de Genève	100		337 000
Annemasse Agglo	35.8	55 517.5	
Conseil général (ENS)*	14.2	21 982.5	
Région Rhône Alpes	50.0	77 500	
Total €	100	155 000	
Total CHF	100		337 000

*Subvention à calculer en HT



Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac
Enjeu	5	Communication et porter à connaissance sur le secteur Arve-Lac
Mesure	54	Informar la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions
Lien avec mesure : -		
Localisation de l'action		
Commune(s) concernée(s) : Ensemble du territoire Lieu :		
Précision sur l'action		
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier
Direction Générale de l'Intérieur (service de la communication et de l'information (SIC) et DGNP	CCBC, Annemasse Agglo, Association des communes genevoises, SIC, DGNP	Privé Public
Description de l'action		
Objectifs : Informer la population sur la signature des contrats corridors et sur la mise en œuvre des actions Contexte : La signature des contrats corridors constitue un moment clé de la collaboration Franco-Suisse dans la construction de notre agglomération. Il est donc nécessaire d'informer la population sur le travail réalisé par les associations françaises et suisses pour la définition des corridors biologiques du bassin genevois, ainsi que sur l'engagement des élus à les prendre en compte dans l'aménagement de notre territoire. De plus, ce travail a abouti à de nombreuses actions qui seront prochainement mises en œuvre. Une information ponctuelle est donc importante pour présenter l'évolution des contrats aux habitants. Pour une plus grande cohérence au niveau de l'Agglomération Franco-valdo-genevoise, le concept de communication sera défini entre l'Etat de Genève et ARC Syndicat mixte. Nature de l'action : Préparer une action phare à l'occasion de la signature des contrats corridors, de type conférence de presse. Préparer une conférence de presse ciblée sur chaque contrat corridors Informer la population sur les actions réalisées et sur l'avancée de la mise en œuvre des contrats. Cette information sera ponctuelle, de type lettre d'information. La diffusion de cette information se fera via Internet, les journaux municipaux, ou encore la presse locale. Données disponibles : Lettre d'information des contrats de rivières Lettre d'information du projet d'agglo		
Indicateur de suivi		
Information de la population (nombre de consultation du site web, nombre de lettres d'information envoyées, nombre de participants aux conférences de presse)		
Durée estimée		
Durée du contrat		

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016	2017
Conférences de presse	Lettre d'information	Lettre d'information Conférence de presse	Lettre d'information	Lettre d'information	Conférence de presse bilan

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût Unitaire €	Coût € CCBC	Coût € AA	Coût CHF GE
Conférence de presse initiale pour tous les contrats (signature contrats)	Forfait	1	5 000	2 500		3 000
Conférence de presse adaptée à chaque territoire	Forfait	2	2 000	2 500		3 000
Conférence de presse finale pour tous les contrats (bilan contrats)	Forfait	1	5 000		2 500	3 000
Conception site web	Forfait	1	1 500		500	600
Mise à jour du site web	Jour/an	10	900	4 500		5 400
Lettre d'information (1/an)	Forfait	5	3 000		7 500	9 000
Impression brochure corridors biologiques	Forfait	1	3 000		1 500	1 800
Impression de dossiers corridors biologiques (aménagement du territoire)	Forfait	1	5 000	2 500		3 000
TOTAL				12 000	12 000	28 800

Maître d'ouvrage

Annemasse Agglo, CCBC et Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	France €	Suisse CHF
Etat de Genève	100	-	28 800
Interreg	42	10 080	
Région Rhône-Alpes	23	5 520	
Annemasse Agglo	17.5	4 200	
Communauté de communes du Bas Chablais	17.5	4 200	
Total €		24 000	
Total CHF			28 800



Volet	ETU	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac
Enjeu	5	Communication et porter à connaissance sur le secteur Arve-Lac
Mesure	58	Etude de la possibilité de compléter les infrastructures de promotion de la nature sur le secteur Arve&Lac
Lien avec mesure : -		
Localisation de l'action		
Commune(s) concernée(s) : - CH-GE : Jussy, Presinge, Meinier, - F : Juvigny, Veigy, St-Cergues Lieu : Bois de Jussy et environs (transfrontalier)		
Précision sur l'action		
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier
		Privé Public
Description de l'action		
L'intérêt du public pour la nature et ses différentes facettes est de plus en plus marqué et varié. Que ce soit au travers de sorties naturalistes, d'expositions, de promenades en forêt, il est important d'accompagner le public dans la découverte de la nature. De plus, en parallèle au maintien d'une connexion biologique entre les Voirons et le Lac (cf. enjeu 1 du contrat corridors), le développement d'un réseau d'infrastructures pour la promotion de la nature sur l'ensemble du secteur Arve-Lac semble pertinent. En effet, le centre nature de la Pointe à la Bise (Pro Natura – Collonge-Bellerive CH) accueille depuis plusieurs années de nombreux visiteurs, et il serait intéressant de décliner ce type de structures d'accueil sur l'ensemble du secteur. Une piste de réflexion pourrait être trouvée en complétant la thématique "Lac" de la Pointe à la Bise avec les thèmes "campagne et agriculture" ou encore "forêt". Les bois de "Jussy" ont été identifiés dans le plan directeur communal de Jussy comme un poumon vert dans le secteur Arve&Lac. La commune de Jussy, souhaitant mettre en valeur ce "poumon vert" est intéressée à développer, en collaboration avec différents partenaires, une infrastructure d'accueil dans ces bois. Située au cœur des bois suisses, la Maison de la Forêt présente toutes les capacités d'accueil et pourrait être retenue pour ce projet. De plus, les jardins de cette maison, récemment revitalisés (prairies de fauche, prairies humides, gouilles à humidité temporaire) sont une exposition en plein air des entretiens possibles pour une gestion différenciée des espaces naturels. Un groupe de travail doit donc être constitué afin d'étudier la possibilité de développer des structures de promotion de la nature de part et d'autre de la frontière. De plus, la volonté du Conseil d'Etat genevois de développer l'éducation nature sur le canton, matérialisée par son inscription au programme de législation, devrait profiter à la réalisation de ce projet.		
Etude		
• Identifier et prendre contact avec les différents partenaires potentiellement impliqués dans ce projet : ProNatura, communes Suisses et Françaises • Définir une structure d'accompagnement • Réaliser une étude de faisabilité pour compléter l'offre en structures d'accueil pour la promotion de la biodiversité sur le périmètre de ce contrat corridors.		
Indicateur de suivi		
• Réalisation de l'étude de faisabilité • Mise en œuvre des infrastructures nécessaires		
Durée estimée		
• Durée du contrat		

**Calendrier prévisionnel**

2012	2013	2014	2015	2016
Contact avec partenaires et rédaction cdc	Etude de faisabilité	Proposition de projet		

Coût de l'opération

Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût CHF
Etude de faisabilité	Forfait	1		80 000
TOTAL				80 000

Investissement : 14 000 € HT dont 21,4 % de coûts internes.

Maître d'ouvrage

Commune de Jussy et Etat de Genève

Plan de financement envisagé

	%	Suisse CHF
Etat de Genève	50	40 000
Communes de Jussy	50	40 000
Total en CHF	100	80 000



Volet	ANI	Réalisation des mesures de restauration ou de maintien de la connectivité écologique sur le secteur Arve-Lac																						
Enjeu	3	Préservation des espaces ouverts dans les Bois de Jussy-Douvaine																						
Mesure	59	Animation auprès des propriétaires forestiers français																						
Lien avec mesure : 31 côté Suisse																								
Localisation de l'action																								
Commune(s) concernée(s) : - F-74 : Chens-sur-Léman, Douvaine, Veigy-Foncenex, Loisin, Machilly Lieu : Bois de Jussy/Douvaine																								
Précision sur l'action																								
Fiche réalisée par :	En collaboration avec :	Foncier																						
Asters		Privé	Public																					
		X																						
Description de l'action																								
Dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion transfrontalier des Bois de Jussy/Douvaine (2008), le manque de diversité forestière a été mis en évidence par les spécialistes. Côté Suisse, plusieurs mesures de restauration ont été réalisées depuis 2008 afin de pallier ce manque (restauration de lisières, maintien et création d'îlots de sénescence, entretien de la strate herbacée, ...). Lors du comité de pilotage N°4 du contrat corridors, il a été proposé qu'on étende ce qui s'est fait en Suisse côté français, afin de retrouver une continuité écologique forestière dans l'ensemble du bois franco-suisse. Cependant la quasi-totalité de la forêt étant privée il n'est pas possible de réaliser une fiche travaux. Il faut donc débiter par une étude auprès des propriétaires privés, ainsi qu'une étude pour localiser les sites favorables à la diversification de la forêt : • Prospection de la zone forestière pour rechercher une dizaine de sites à restaurer (restauration de lisières, maintien et création d'îlots de sénescence, entretien de la strate herbacée, ...) • Animation auprès des propriétaires forestiers pour obtenir une autorisation de réaliser des travaux de restauration																								
Indicateur de suivi																								
• Nombre de propriétaires forestiers menant des actions																								
Durée estimée																								
• Etude foncière : 2 jours/sites x 10 sites = 20 jours • Etude biologique : 5 jours																								
Calendrier prévisionnel																								
<table border="1"> <tr> <td>2012</td><td>2013</td><td>2014</td><td>2015</td><td>2016</td></tr> <tr> <td>Etudes</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>					2012	2013	2014	2015	2016	Etudes														
2012	2013	2014	2015	2016																				
Etudes																								
Coût de l'opération																								
<table border="1"> <tr> <th>Libellé</th><th>Unité</th><th>Nombre</th><th>Coût unitaire</th><th>Coût €</th></tr> <tr> <td>Prospection de la zone forestière</td><td>Nbr de jours</td><td>5</td><td>600</td><td>3 000</td></tr> <tr> <td>Animation foncière</td><td>Nbr de jours</td><td>20</td><td>800</td><td>16 000</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td></td><td></td><td>19 000 €</td></tr> </table>					Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €	Prospection de la zone forestière	Nbr de jours	5	600	3 000	Animation foncière	Nbr de jours	20	800	16 000	TOTAL				19 000 €
Libellé	Unité	Nombre	Coût unitaire	Coût €																				
Prospection de la zone forestière	Nbr de jours	5	600	3 000																				
Animation foncière	Nbr de jours	20	800	16 000																				
TOTAL				19 000 €																				

**Maître d'ouvrage**

SYMASOL

Plan de financement envisagé

	%	Total €
Région (contrat corridors)	20	3 800
Interreg	60	11 400
SYMASOL	20	3 800
Total en €	100	19 000

